

**Service de l'Assemblée
Bureau du conseil
municipal**

**Procès verbal
de la séance du conseil municipal du
ma 72022**

Sommaire

Page des présents

Questions orales / réponses orales

**Dispositifs et résultats de vote des
délibérations**

Amendements présentés

Vœux

Interventions

*Seules figurent les interventions écrites remises au service de
l'Assemblée sous huitaine*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le seize mai, le conseil municipal s'est réuni, dans la salle du Conseil métropolitain, sise 3 rue Malakoff, le Forum à Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 10 mai 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Gilles NAMUR - Mme Lucille LHEUREUX - M. Hakim SABRI - Mme Isabelle PETERS - M. Maxence ALLOTO - Mme Anouche AGOBIAN - M. Olivier BERTRAND - Mme Margot BELAIR - M. Alan CONFESSON - Mme Chloé PANTEL - M. Antoine BACK - Mme Annabelle BRETTON - M. Emmanuel CARROZ - Mme Kheira CAPDEPON - M. Vincent FRISTOT - Mme Christine GARNIER - M. Pierre-André JUVEN - Mme Céline MENNETRIER - M. Nicolas KADA - M. Pierre MERIAUX - M. Hasni BEN-REDJEB - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Thierry CHASTAGNER - M. Lionel PICOLLET - M. Pascal CLOUAIRES - Mme Sylvie FOUGERES - Mme Salima DJIDEL - Mme Barbara SCHUMAN - Mme Sandra KRIEF - Mme Céline DESLATTES - Mme Amel ZENATI - Mme Laure MASSON - M. Luis BELTRAN-LOPEZ - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Nicolas BERON-PEREZ - Mme Katia BACHER - Mme Khadija EZZAROUALI - Mme Laura PFISTER - M. Djamel WAZIZI - M. Alain CARIGNON - Mme Dominique SPINI ALIM - Mme Brigitte BOER - M. Chérif BOUTAFA - Mme Anne CHATELAIN-ROCHE - Mme Nathalie BERANGER - M. Nicolas PINEL - M. Olivier SIX - Mme Emilie CHALAS - M. Hassen BOUZEGHOUB - Mme Cécile CENATIEMPO - Mme Delphine BENSE - M. Romain GENTIL

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Maud TAVEL donne pouvoir à M. Emmanuel CARROZ de 15H03 à 16H18
M. Yann MONGABURU donne pouvoir à Mme Chloé PANTEL de 15h03 0 22H05
M. Antoine FLECHET donne pouvoir à Mme Katia BACHER de 15H03 à 18H40
Mme Maude WADELEC donne pouvoir à M. Djamel WAZIZI de 15H03 à 18H14
M. Thierry CHASTAGNER donne pouvoir à Mme Laura PFISTER de 21H20 à 22H05

Absents excusés :

de 15H03 à 22H05 : M. Claus HABFAST
de 21H28 à 22H05 : M. Alain CARIGNON - Mme Dominique SPINI ALIM - Mme Brigitte BOER - M. Chérif BOUTAFA - Mme Anne CHATELAIN-ROCHE - Mme Nathalie BERANGER - M. Nicolas PINEL - M. Hasni BEN-REDJEB - M. Olivier SIX - Mme Emilie CHALAS - M. Hassen BOUZEGHOUB - Mme Cécile CENATIEMPO - Mme Delphine BENSE - M. Romain GENTIL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : M. Pierre-André JUVEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

QUESTIONS ORALES/ REPONSES ORALES

QUESTION ORALE

Conseil Municipal du 16 Mai

Anne Roche Non inscrite

Monsieur le Maire,

Vous avez adressé, le vendredi 29 avril 2022, une lettre de 4 pages au Président de la République.

Vous l'interpellez sur les grands enjeux du quinquennat qui s'ouvre : le climat (votre lettre commence d'ailleurs par rappeler les cris d'alarme lancés par le GIEC), mais aussi laïcité, retraites.

Tout cela coule de source et je le partage avec vous. Comme quoi nous pouvons être dans la même ligne de nage.

J'ajoute, le chômage, l'inflation, le pouvoir d'achat et, si nous allons jusqu'à la lettre S, au risque de vous faire boire la tasse, la sécurité des biens et des personnes...

Avec l'intitulé de cette lettre, je cite : "*Lettre ouverte pour la garantie de notre mode de vie à la française*", vous semblez nous dire : ne craignez pas l'eau qui mouille, je vais vous accompagner doucement dans le petit bain des grands idéaux pour vous parler des fondamentaux de notre mode de vie à la française, de la loi de 1901 qui garantit la liberté d'association, et bien sûr de la loi de 1905 sur la laïcité... « *Ces socles et garde-fous* » du quotidien comme vous dites.

- Vous rappelez que la priorité du chef de l'État doit être de rassembler les Françaises et les Français autour de notre mode de vie à la française. Puis, vous rappelez un ou deux points de la constitution, « *le président assure le fonctionnement régulier des pouvoirs publics...* ». Vous rappelez au passage d'où vous parlez. Du grand plongeoir d'une des 5 communes reconnue Compagnon de la Libération par le Général de Gaulle en 46.

Jusque-là... je vous l'accorde, difficile de ne pas être d'accord, comme il est difficile de ne pas être d'accord avec l'interdiction de courir au bord des piscines...

Là où les choses commencent véritablement, c'est au dernier paragraphe de la page 2 – après, il faudra aller en page 4.

Donc, là où vous nous forcez à quitter le plot de départ, c'est lorsque vous nous poussez, mais cette fois, sans ménagement, au risque de nous faire perdre pied, dans le grand bain des raisonnements pour le moins très discutables.

Sans jamais nous dire que nous pourrions perdre pied, puisque vous ne citez jamais le mot « burkini » (à entendre le port du burkini dans les piscines municipales) – vous utilisez un type de raisonnement qui ressemble davantage à du barbotage contre-courant, qu'à du papillon.

Si je devais définir votre nage en 3 mouvements :

- Puisqu'il existe la liberté de se vêtir comme on le veut dans l'espace public
- Et puisque les piscines sont un espace public
- Alors, chacun est libre de se vêtir comme il le veut à la piscine.

Et là, en véritable maître-nageur, vous y allez gaiement : « *Le patriarcat, ce n'est pas le vêtement, c'est l'injonction* » ; vous vous parez du peignoir de bain du pourfendeur de ce que vousappelez « *les compromis toxiques* » ; pour finir par marcher sur l'eau et nous enjoindre à reprendre « *la longue marche du progrès* ».

Enfin, et pour bien nous mettre la tête sous l'eau, et comme je vous en ai déjà parlé, il faut aller à la page 4. Je vous renvoie donc à celle-ci et, plus exactement, au 2^e paragraphe.

Parce que c'est un modèle de social washing, il mérite, je crois, une lecture complète.

« Le devoir de neutralité ne s'impose pas aux usagères et aux usagers de nos services publics : le principe de laïcité leur garantit la liberté de conscience et donc la possibilité de manifester leurs convictions religieuses. Je propose d'aller plus loin et de renforcer l'accessibilité et le contrôle de nos services publics. À Grenoble, nous veillerons à ce qu'aucun règlement intérieur d'aucun équipement public ne constitue une injonction ou une discrimination. Nous y serons particulièrement attentifs pour les femmes et les minorisé-es de genre que l'on constraint spécifiquement ».

Permettez-moi, Monsieur le Maire, d'anticiper le résultat du vote de votre majorité, pour vous poser cette question :

- Après avoir autorisé le port du burkini et jeter l'honnêteté intellectuelle avec l'eau du bain de nos piscines municipales, pouvez-vous nous assurer – même si nous craignons cette fois la noyade – que vous ne mettrez jamais en place dans les piscines municipales des horaires réservées aux seules femmes portant des burkinis ?

Conseil Municipal du 16 mai 2022
Réponse de M. le Maire à la question orale de Mme CHATELAIN-ROCHE
élu(e) non-inscrite.

Madame la conseillère municipale,

J'ai lu avec intérêt votre question orale et ses traits d'humour reprenant habilement le thème de la piscine.

Je ne crois pas me mouiller trop en affirmant que votre prose nous a tous accordé un moment de détente, en ces temps de naufrage du débat public qui éclaboussent notre intelligence collective.

Concernant la question que vous posez, je vous en remercie, elle permet de clarifier quelques éléments.

Comme je l'ai dit plusieurs fois, le principal intérêt de ce débat est qu'il nous permet collectivement de nous rappeler le socle de notre République et notamment la loi de 1905.

Demander des créneaux non-mixtes dans un équipement public, pour des raisons religieuses, c'est contraire à la loi de 1905. Créer des horaires sur des bases confessionnelles est une transgression du principe de laïcité. J'y suis donc totalement opposé.

Le principe de laïcité impose en effet aux collectivités publiques une obligation de neutralité à l'égard des croyances. Cette obligation interdit aux collectivités de pratiquer des discriminations – qu'elles soient négatives ou positives - entre cultes ou entre croyance et absence de croyance. Cela leur interdit d'adapter une norme ou un service public en fonction de l'appartenance religieuse.

Vous me rétorquerez sûrement que le changement que nous nous apprêtons à proposer au vote est justement une adaptation à une telle demande. Or non, cela n'est pas le cas puisqu'aujourd'hui nous avons une rupture d'égalité, une discrimination qui n'est pas justifiée ni par l'hygiène, ni par la sécurité.

Nous n'adaptons pas notre règlement puisque nous ne fournirons aucun effort supplémentaire, nous ne traiterons pas différemment, ni avec plus d'égards, les personnes venant seins nus, en combinaison ou dans toute tenue ajustée et conçue dans un tissu adapté à la baignade.

Nous ne nous adaptons pas, nous stoppons des discriminations pour que toutes et tous soient traités à égalité dans le service public.

Je vous remercie.



Conseil Municipal du 16 mai 2022

Question orale présentée par Olivier SIX

Conseiller Municipal de Grenoble

Pour le Groupe « L'avenir Ensemble en Confiance »

Monsieur le Maire,

Laurent Wauquiez, Président de la Région AURA, a déclaré que "*la Région coupera toute subvention aux collectivités qui ne respecteraient pas la charte en autorisant le port du burkini ou les horaires différenciés dans les piscines*".

Quoi que l'on pense de cet ultimatum, les choses sont claires : plus de subventions aux structures (associations, fondations, établissements ou collectivités) qui contreviendront à l'application des grands principes républicains que sont la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité ou la mixité.

Or, c'est précisément ce que vous vous apprêtez à faire lors de ce conseil municipal en demandant à votre majorité d'adopter le règlement intérieur des piscines municipales qui autorisera le port du burkini.

Les subventions que la Ville reçoit aujourd'hui de la Région AURA pourraient donc être supprimées dans le cas où le Conseil municipal adopterait à votre initiative l'autorisation du burkini dans les piscines municipales.

Chaque Grenoblois a le droit d'être informé des conséquences concrètes de ce que représente la suppression de subventions de la Région AURA.

Nous vous demandons donc de nous préciser

- le montant total des subventions de la Région AURA à la Ville de Grenoble et à ses satellites
- le détail exhaustif des politiques menées au bénéfice des Grenoblois grâce à ces subventions
- éventuellement le montant total des subventions de la Région AURA à la Métro puisque celles-ci seront certainement impactées

Nous vous demandons de nous indiquer les solutions que vous compteriez mettre en place afin de gérer cette réduction des recettes provenant de la Région AURA.

Enfin, nous vous rappelons que, déjà, la subvention de la Région à la MC2 a été réduite de 120 000 euros par an, ce qui peut être considéré comme un signal fort de mise en garde.

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions de nous apporter les éléments de réponse demandés et de nous expliquer pourquoi selon vous les Grenobloises et le Grenoblois devraient accepter de subir les conséquences de votre obsession à avancer sur une question dont l'intérêt pour la ville est égale à zéro mais dont les risques sur les moyens de mener les politiques publiques ainsi que sur l'isolement et la stigmatisation de Grenoble sont majeurs.

Conseil Municipal du 16 mai 2022
Réponse de M. le Maire à la question orale de M. SIX
pour le groupe Avenir Ensemble en Confiance

Monsieur le Conseiller municipal,

Vous m'interrogez sur les conséquences que pourraient avoir un changement de règlement intérieur des piscines grenobloises sur les financements de la région Auvergne Rhône Alpes.

Tout d'abord, arrêtons-nous un instant sur la charte qui sert de référence à son Président, Monsieur Laurent Wauquiez, pour se permettre de juger ce qui se passe dans les piscines municipales de Grenoble.

Cette « charte des valeurs de la France et de la laïcité », vient tout simplement réécrire la loi. Elle propose pêle-mêle d'interdire l'écriture inclusive ou les tenues religieuses dans tous les équipements publics. Ceci signifie, par exemple d'interdire à une maman portant le voile d'aller accompagner ses enfants faire du sport sur un terrain ou faire du théâtre dans une maison des habitants.

Cette charte a été complétée par un “contrat d’engagement républicain” (CER), version régionale.

Il s'agit cette fois-ci d'exclure toute association ou collectivité acceptant « le port de tenues vestimentaires traduisant une quelconque forme de prosélytisme religieux dans un équipement public, à l'exception des représentants des cultes ». Et cerise sur le gâteau ce CER régional prend soin d'enlever l'identité de genre des motifs de discrimination : dans la région de Laurent Wauquiez, la transphobie, c'est permis !

Ces textes ont été attaqués par les élus régionaux de la gauche et des écologistes, ainsi que par des associations engagées dans les libertés publiques.

Concernant la baisse des subventions, et plus globalement des financements régionaux, sachez qu'elle ne touche pas que Grenoble.

Dans le domaine culturel, elle vient impacter des institutions qui ont contribué à la structuration et à la vitalité des filières artistiques et culturelles régionales, bien au-delà des métropoles où elle sont implantées. On parle du TNP à Villeurbanne, de la biennale d'art contemporain et du festival lumière sur la métropole de Lyon, de l'Opéra et de la Villa Gillet à Lyon, de la MC2 comme vous l'avez indiqué et de

l'observatoire des politiques culturelles à Grenoble.

Ce désengagement massif de la région affecte de nombreuses politiques publiques, notamment celles en faveur de la santé et du climat. Sont rabotées, supprimées, suspendues de nombreuses aides de la région

- comme les aides au remplacement des chauffages bois peu performants, alors que les chauffages bois contribuent à la moitié des émissions de particules fines sur nos territoires, et jusqu'à 75% en hiver lors d'épisodes de Pollution.
- les aides à la conversion des véhicules des professionnels, indispensables pour accompagner les TPE-PME dans la transition énergétique de leur parc de véhicules, et ainsi améliorer la qualité de l'air. Ces aides sont d'autant plus importantes dans le contexte actuel de renforcement des zones à faibles
- également les aides à la conversion des véhicules publics, elles aussi cruciales pour améliorer la qualité de l'air de nos territoires et accompagner les collectivités
- ou encore les aides relatives à la gestion des déchets, notamment celles en lien avec la mise en place de la collecte et du traitement des déchets alimentaires et la reconstruction et modernisation des centres de tri
- on peut citer aussi les aides en faveur de la biodiversité, du développement de trames vertes et bleues, de la gestion des sites Natura 2000 et de la protection des réserves naturelles régionales.
- on peut enfin ajouter la suspension des appels à projets < Bois énergie > et Réseaux de Chaleur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou encore l'exclusion des Métropoles, de leurs communes membres et des initiatives citoyennes de l'appel à projets régional < Financer des projets de désamiantage de toitures en cas de solarisation >

Vous le voyez, la région n'a donc pas attendu notre débat sur le règlement intérieur des piscines pour se désengager financièrement de nos territoires de progrès, impactant ainsi la capacité de transformation du territoire, la protection de notre environnement, les emplois dans des secteurs non délocalisables, le pouvoir d'achat et la santé des habitants.

Vous demandez le montant total des subventions de la Région à la ville.

La Région investit tout de même encore sur notre territoire même si elle le fait à une hauteur bien moindre par habitant que dans d'autres communes et d'autres départements, comme, au hasard, la Haute Loire et le Puy en Velay

A Grenoble, ces financements s'élèvent à près d'1,5M€ s'agissant des investissements. Ils concernent des locaux associatifs et les locaux de la propreté urbaine dans le quartier Mistral pour 600 000 €, le centre de santé des Géants dans le quartier de la Villeneuve pour 450 00€ et la Tour Perret pour 340 000€. En

dépense de fonctionnement, sont concernées une subvention au printemps du livre et d'une autre au bivouac de La Bastille.

Je vous remercie,

Conseil municipal du lundi 16 mai 2022

Question orale du groupe Nouveau Regard portée par Delphine Bense

Quel est le bilan du plan de circulation du centre-ville mis en place en 2017 ?

Il y a 5 ans, en avril 2017, vous avez décidé de modifier radicalement le plan de circulation du centre-ville de Grenoble en fermant à la circulation automobile certains axes, soit totalement comme le boulevard Agutte Sembat ou la rue de la République, soit partiellement comme le cours Berriat.

Quelles ont été les conséquences ?

Inéluctablement le trafic s'est reporté sur d'autres voies déjà saturées augmentant considérablement leur fréquentation et aggravant même les nuisances pour les riverains de ces voiries en matière de bruit, de congestion de la circulation et bien évidemment de pollution.

A l'époque, Grenoble à cœur avait fait un formidable travail sur l'impact de ces piétonisations sur la qualité de l'air et à l'époque vous aviez accusé Grenoble à Cœur mais aussi les médias qui avaient relayé leurs informations de diffuser des fake news.

Pourtant le référent en Isère d'Atmo Air Auvergne Rhône-Alpes dont personne ici ne mettra en cause son indépendance, avait non seulement confirmé que ce n'était pas des fake news mais je le cite « de vraies données avec une vraie analyse. Il n'y a pas d'erreur. La démonstration est intéressante scientifiquement, seulement elle n'est pas à la portée de tout le monde ».

Cinq ans plus tard, Grenoble à cœur attire à nouveau notre attention sur la qualité de l'air dans le centre-ville avec leur travail réalisé à partir des données publiées par l'association Respire qui ont été largement relayées dans la presse.

Les résultats de cette étude sont alarmants : 100% des établissements scolaires de notre ville dépassent les seuils de l'OMS sur les PM2,5 et le NO2 et surtout 6 des 7 écoles les plus polluées de l'Isère sont situées dans les secteurs du centre-ville impactés par les reports de circulation liés à la fermeture du boulevard Agutte Sembat. Ce qui est logique puisque l'étude nous dit que la pollution provient principalement du trafic routier aux abords des écoles...

Vous allez nous dire que vous vous préoccupez bien évidemment du sujet avec le dispositif « Place aux enfants » mais force est de constater qu'il ne résout pas le problème. L'exemple de l'école Marceau est flagrant : cette école bénéficie du dispositif Place aux enfants mais selon le Dauphiné Libéré et l'étude Respire, elle est la plus polluée de Grenoble... Par ailleurs, comme nous, vous savez que ce dispositif ne pourra jamais concerner la centaine d'écoles de la ville et qu'il est utilisé pour les écoles situées dans des rues peu fréquentées...

Comme je l'ai déjà indiqué au début de mon intervention, le plan de circulation « cœur de ville cœur de métropole » vient d'avoir 5 ans. Quelles évaluations avez-vous réalisées depuis

son déploiement ? Quel bilan chiffré et détaillé des impacts des reports de circulation tant sur la santé des habitants riverains des voiries sur lesquelles le trafic a augmenté (qualité de l'air, nuisances sonores...) que sur le dynamisme des commerces du centre-ville pouvez-vous communiquer aux Grenoblois ?

Enfin alors que la station de mesures d'Atmo à la caserne de Bonne a récemment été supprimée, quand allez-vous déployer un réseau de capteurs et de stations de mesure de la qualité de l'air, des nuisances sonores et de la température ?

Conseil Municipal du 16 mai 2022
Réponse de M. le Maire à la question orale de Mme BENSE
pour le groupe Nouveau Regard.

Madame la conseillère municipale,

Merci de le rappeler, il y a un peu plus de 5 ans avec la Métropole et le Smtc nous lancions un programme historique de remise à niveau de notre cœur de métropole.

Sans intervention ou presque depuis Hubert Dubedout et les années 70, le cœur de ville accusait un retard abyssal par rapport aux autres métropoles. Avec un plateau piéton minuscule et fragmenté, avec des axes de transit qui le défiguraient et le rendaient dangereux pour les piétons et cyclistes, avec une végétalisation presque inexistante, des éclairages vieillissants, des ouvrages comme la passerelle Saint Laurent qui menaçaient de s'effondrer.

Nous avons donc pris la décision de grouper nos compétences, nos moyens et d'agir ensemble. Cette action passait notamment par une refonte du plan de circulation pour libérer le centre-ville de ces axes de transit d'un autre siècle.

Le résultat est là aujourd'hui. De la passerelle Saint Laurent à la place championnet, du cours berriat à la rue de la république, de la place Victor Hugo à la rue Chenoise, nous avons transformé le cœur de Grenoble. Cette convivialité retrouvée, cet embellissement, ne se mesurent pas forcément, ils se ressentent.

Et cette transformation continue. Après la rue Bressieux, après la rue Voltaire inaugurée samedi, les travaux se poursuivront en 2023 sur le secteur des halles et notre Dame.

Tout au long de ces projets nous avons fait face à une opposition anti-piéton, anti-vélo. Cette opposition perdure encore aujourd'hui sur le plan de circulation. 5 ans après, comme cramponnée à une ville du passé. Il faut lui reconnaître une certaine forme d'abnégation, de constance.

Oui une évaluation de CVCM a été faite. Un observatoire a été mis en place tout au long du projet. Réunissant les différentes sensibilités politiques. Sur les mobilités, la qualité de l'air, le dynamisme commercial. Tous ces documents sont consultables si vous le souhaitez auprès de la Métropole.

Sur le dynamisme commercial les résultats sont là. Le taux de vacance est au plus bas à 7% contre 10% il y a 3 ans. La fréquentation du cœur de ville reprend à des niveaux comparables à l'avant Covid.

Sur les enjeux de qualité de l'air, vous le savez, le sujet se regarde en termes de tendance sur plusieurs années. Le constat est sans appel. Elle diminue très très fortement depuis 2005 à Grenoble. Grâce notamment aux politiques mises en œuvre. La zfe professionnelle, le 30km, le vélo, la prime air bois etc. 40 à 50% en moins de

particules fines, 1/3 de dioxyde d'azote supprimé.

Nous allons continuer. Restreindre la place de la voiture individuelle pour laisser la place aux mobilités 0 carbone, partager les voitures au maximum, remplacer les dispositifs de chauffage au bois émetteur avec un reste à charge 0 pour les plus modestes.

Sur le secteur centre-ville, la pollution a logiquement diminué là où les voies ont été libérées de la pollution. Et il y a eu un report légèrement moindre sur d'autres axes comme le cours gambetta et la rue hoche. Tout cela est public dans un rapport de l'observatoire. Ce report de trafic et donc de pollution n'a rien d'étonnant, le sujet est de voir comment il participe à cette tendance globale de modification de la part modale.

A ce sujet les résultats de l'enquête mobilités ménages est intéressante. Entre 2010 et 2020, la voiture recule de 16% sur la Métropole, la marche progresse de 14% et le vélo de ...80%. Sa part modale à Grenoble, capitale française du vélo atteint désormais 12%. 17% pour le domicile travail.

S'agissant du sujet des écoles, c'est bien l'association Respire qui a révélé que 100 % des écoles se situaient au-dessus des seuils de l'OMS en terme de qualité de l'air. Toutes les données sont publiques et consultables en ligne. Vous constaterez que si 100% des écoliers respirent un air non conforme, celui-ci s'améliore sur la quasi-totalité des établissements de manière continue depuis 2015. Sur certaines, un léger rebond est effectivement constaté mais principalement entre 2018 et 2019, or je le rappelle, le plan a été mis en place en 2017 et la pollution a plutôt stagné ou baissé entre 2017 et 2018 selon les établissements.

2019 est surtout l'année de commencement des gros travaux sur l'A480. Donc le lien de cause à effet est à analyser très prudemment.

Tout comme celui de la tendance à la baisse constatée aux abords des voies où la circulation a été supprimée ou réduite, comme l'école Millet, le lycée Champollion, le lycée Stendhal, pour ne citer qu'eux, où la pollution diminue selon les chiffres de Respire.

Cette même association préconise des mesures ambitieuses pour continuer d'améliorer la situation pour nos enfants, avec entre autres des rues écoles – nos places aux enfants – ou encore une éradication du Diesel d'ici 2026.

Avec ces mesures, nous sommes totalement en phase. Et nous les portons auprès de la Métropole.

Le projet Place aux enfants, je vous le confirme, a bien vocation à concerner progressivement un maximum d'écoles d'ici 2030. Nous avons commencé avec 15 premières, nous allons continuer. Nous verrons les résultats sur la qualité de l'air auprès de ces 15 premières écoles prochainement. J'en profite pour indiquer que, sur l'école Marceau, les derniers chiffres de l'association Respire datent de 2019 et la

place aux enfants a été mise en place en 2021... évitons donc les fake news s'il vous plaît et attendons de voir les mesures et analyses.

Concernant la station de mesure d'Atmo à la Caserne de Bonne : cette station avait été installée et financée dans le cadre du projet Mobil'air (laboratoire Quamecs) qui s'est terminé en 2021 ; cette station n'était pas répertoriée dans les stations réglementaires qui permettent le suivi réglementaire de la qualité de l'air. Elle a donc été retirée logiquement par ses gestionnaires. Un réseau de stations de mesure de la qualité de l'air existe déjà pour le suivi sur le bassin grenoblois, il est géré par Atmo, association agréée par le Ministère pour la surveillance de la qualité de l'air : c'est ce réseau qui est au service des collectivités et de leurs politiques publiques (impacts et évaluations des zones à faibles émissions, du Plan de protection de l'atmosphère mis en place par le Préfet etc...)

Concernant le réseau de mesure de températures : dans le cadre d'une étude en cours avec l'Université Grenoble Alpes pour caractériser le phénomène d'ilot de chaleur urbain, un réseau de 30 sondes de température et 3 stations météo (Centre Horticole, toiture de l'Office du Tourisme et Esplanade) a été déployé sur la commune en 2020. Nous analyserons les résultats très prochainement.

Je vous remercie.

Conseil municipal du 16 mai 2022
Question orale adressée au Maire de Grenoble
Groupe « Nouvel Air, Socialistes et Apparentés »

Monsieur le Maire,

Dans 10 jours, nous célébrerons un bien triste anniversaire pour le service public municipal. En effet, le 26 mai 2016, il y a donc maintenant presque 6 ans jour pour jour, un comité de pilotage – réunissant les élus de la majorité que vous conduisiez sous le précédent mandant, le DGS de l'époque et une quarantaine de directeurs de services – adoptaient au terme de six mois de réflexions ce que vous appeliez alors pudiquement le « *Plan de sauvegarde* ». Un plan qui n'était rien d'autre qu'un plan d'économies budgétaires de 14 millions d'euros sur le dos du service public, et donc des Grenobloises et des Grenoblois, qui de l'aveu même de François Langlois « *avait vocation à impacter tous les services de la Ville sans exception* ».

Je ne reviendrais pas aujourd'hui sur notre opposition politique à la philosophie même de cette décision et à sa mise en œuvre, que nous avons combattue et que nous continuons à regretter tant elle nous apparaît comme profondément injuste et antisociale en ce qu'elle frappe d'abord les plus fragiles de nos concitoyens.

L'une des dispositions les plus controversées de ce plan d'austérité était l'annonce de votre volonté de fermer de 3 bibliothèques : Hauquelin, Alliance et Prémol. Vous ne pouvez pas l'avoir oublié : cette décision avait suscité un profond émoi et une forte mobilisation citoyenne, avec la constitution d'un collectif et la publication d'une pétition qui avait recueilli plusieurs milliers de signatures. Pour tenter d'apaiser la situation, plusieurs réunions de travail avaient à l'époque été organisées entre les élus, les services et le collectif. Au terme de ces réunions, la Ville s'était engagée à ouvrir un relais lecture dans les murs de la bibliothèque Prémol, avec la présence d'un professionnel ½ journée par semaine, la possibilité pour les usagers d'emprunter des livres, un changement régulier du fond d'ouvrages et la présence d'une association à demeure.

Où en est-on des engagements pris à l'époque, 6 ans plus tard ?

Force est de constater que les livres et le matériel informatique ont été retirés discrètement un samedi de février 2017 au petit matin pendant les vacances scolaires, sans que les agents aient été prévenus en amont, dans ce que vous avez alors appelé pudiquement – c'était visiblement votre marque de fabrique à l'époque – « *une simple opération technique de déménagements d'ouvrages inter-établissements* ».

Alors oui, quelques résidences d'artistes ont bien été ponctuellement organisées, notamment par l'association Médiarts. Oui le « Musée hors les murs » est venu ponctuellement égayer les lieux de cette bibliothèque laissée à l'abandon. Mais nous sommes bien loin des engagements pris d'un relais lecture pérenne, ouvert à toutes et tous, adossé à une forte initiative culturelle portée par des acteurs associatifs, en lien avec les habitants et acteurs du quartier.

Depuis quelques temps, des rumeurs courent sur le devenir de cet équipement au cœur du quartier Village Olympique, sans que les acteurs associatifs et culturels ou les habitants par le biais de leur Union de quartier ne soient réellement informés.

Afin de clarifier cette situation, pouvez-vous donc nous dire, Monsieur le Maire, quel est le projet porté par votre municipalité sur la bibliothèque Prémol ? Allez-vous enfin tenir les engagements pris devant les habitants il y a maintenant 6 ans et, si oui, pourquoi avoir tant tardé pour le faire ?

Je vous remercie.

Conseil Municipal du 16 mai 2022
Réponse de M. le Maire à la question orale de Mme CENATIEMPO
pour le groupe Nouvel Air, Socialistes et Apparentés.

Madame la conseillère municipale,

Lucille Lheureux, adjointe aux cultures et moi-même sommes convaincu.e.s du rôle fondamental occupé par la lecture publique dans le maillage du service public de proximité. C'est pourquoi toutes les Grenobloises et tous les Grenoblois peuvent accéder à un équipement de lecture publique en une vingtaine de minutes, à pied comme en transport en commun, et à des contenus numériques nombreux et de qualité grâce à la numothèque. Enfin, la Bibliothèque des Relais Lecture touche des publics cibles particulièrement éloignés de la lecture et empêchés au travers de plusieurs dispositifs : des services de prêt, de conseil et de formation auprès de 450 structures, un bibliobus desservant 28 lieux et passant 270 fois par an, ainsi qu'un service de portage de livres à domicile, autant d'initiatives qui vont vers les publics.

Comme vous l'avez constaté avec la mise en place de la gratuité totale dans les bibliothèques grenobloises, d'une gratuité de l'offre culturelle municipale pour les moins de 26 ans et pour l'indexation des tarifs du conservatoire sur le quotient familial, nous sommes soucieux d'ouvrir la culture au plus grand nombre. Vous le constaterez encore tout à l'heure avec le vote de la tarification solidaire de cinq euros proposée par le théâtre municipal de Grenoble pour les personnes les plus précaires et les organismes intervenant auprès de ces publics.

Nous sommes particulièrement attentifs à la préservation d'un maillage culturel de proximité à l'échelle du quartier Village Olympique, comme de l'ensemble du secteur 6. C'est pourquoi nous avons investi dans la reconstruction du théâtre Prémol et pu accompagner la labellisation de l'espace 600.

Nous nous sommes engagés à orienter les ressources vers des actions de lecture publique innovante. Il convenait d'analyser les besoins et de

proposer une action complémentaire de l'existant, plutôt que de recourir à un empilage de structures doublonnantes.

Pendant ce travail, nous avons tenu à ce que le lieu reste investi. L'espace Prémol a accueilli ainsi les classes du conservatoire, ainsi que des opérations hors les murs du musée de Grenoble et du Museum d'Histoire Naturelle. Une résidence d'artistes organisée avec l'association Médiarts, a souvent rencontré des écoliers et des adultes autour des ateliers d'arts plastiques liés au projet Géographie de papier. Pour rappel également, le Village Olympique a accueilli une exposition hors les murs autour des personnes qui l'ont bâti, dans le cadre des 50 ans de ce quartier. Le rayonnement de ces actions a été en-deçà de nos attentes, car entre temps la crise sanitaire a mis un coup d'arrêt à de nombreux projets et fermé le lieu.

Dans ce même temps le travail a bel et bien eu lieu, et nous nous proposons de vous le présenter lors du conseil municipal de juillet. Il a été porté par la DAC et le CCAS, avec le pilotage politique de Lucille Lheureux et de Sylvie Fougères Sow, dans le cadre qui était annoncé.

Avant la fin de l'année, l'espace Prémol accueillera une proposition pluridisciplinaire autour de la culture et de la petite enfance à destination des parents et des enfants de 0-3 ans. Des agents de la ville issus des différents équipements culturels municipaux y seront présents le long de la semaine, ainsi que des professionnels de la petite enfance. Compte tenu du besoin observé en matière de médiation culturelle auprès de ces publics, et de l'attente exprimée par les citoyennes et les citoyens d'une présence institutionnelle sur le territoire, nous avons jugé nécessaire d'y planter des acteurs pérennes.

La bibliothèque municipale de Grenoble y prendra une part active, mettant à disposition du public un fond renouvelé, un temps d'animation et de médiation réguliers et proposera des activités hors les murs.

Je vous remercie.

Groupe d'Opposition Société Civile, Divers Droite et Centre

Alain Carignon
GO-SCDDC

Conseil municipal du 16 mai 2022

Question orale

Monsieur le Maire,

Vous nous proposez lors de ce Conseil Municipal une délibération qui divise profondément les grenoblois, qui divise jusqu'à votre majorité, à laquelle les Républicains de tous bords et tant de voix féministes autorisées s'opposent au nom de nos valeurs communes et de notre vivre ensemble.

Alors que tant de problèmes non résolus assaillent les grenoblois, que des quartiers entiers vivent une intolérable dégradation, personne ne comprend l'obstination de votre croisade solitaire en faveur du burkini.

Les nouveaux éléments extrêmement graves révélés par la presse ces derniers jours, concernant l'entrisme de l'association Alliance Citoyenne, à l'origine du lobbying qui vous pousse à imposer aujourd'hui l'autorisation du burkini à Grenoble, nous conduisent à vous poser de nouvelles questions sur cette affaire.

“Le Parisien” révèle ainsi un cabinet et un Maire sous influence de l’Alliance Citoyenne, considérée comme l’une des principales associations soupçonnées de séparatisme en France par les services de renseignement.

Nous nous rappelons des consignes de votre cabinet de laisser faire en n'appliquant pas le règlement d'hygiène lors de la première provocation dans la piscine Jean Bron en 2019 .

Nous nous rappelons également de la prise de position de Céline Deslattes en faveur du burkini, alors Présidente du Planning Familial : *“elle a utilisé ce thème pour mobiliser les femmes des quartiers populaires en vue des municipales... et se faire bien voir d'Eric Piolle”* déclare une ancienne élue de gauche, administratrice du Planning.

Monsieur le Maire, ces révélations prouvent que vous êtes, de fait à minima, un partenaire de l'islamisme politique.

Ayant connaissance de ces éléments après le dépôt de la délibération en commission, le Conseil municipal ne peut pas délibérer sereinement à propos d'un sujet aussi sensible, qui remet en cause nos valeurs universalistes fondamentales et constitue une régression pour l'émancipation féminine.

Dans ces conditions, nous vous demandons solennellement de retirer la délibération numéro 4 qui veut autoriser le burkini de l'ordre du jour de ce conseil tant que toute la lumière n'est pas faite sur toutes ces informations.

Les pratiques de l'Alliance ont également de quoi interroger. L'organisation a ainsi procédé à un fichage des habitants des quartiers et notamment des femmes musulmanes, avec des notations concernant l'origine ethnique, les opinions politiques et les convictions religieuses : des pratiques évidemment interdites.

J’imagine sans peine vos cris d’orfraie si un journal révélait qu’un mouvement d’extrême-droite procérait à du fichage politique, vous qui aimez rappeler leurs dérives au moindre fait divers en France tout en fermant les yeux sur celles d’extrême-gauche dans votre ville, y compris lorsque ce camp politique tabasse des militants de la droite républicaine en pleine rue.

Cette pratique du fichage, évidemment incompatible avec la RGPD et profondément choquante en ce qu’elle assigne les gens à des cases religieuses et ethniques, nous fait vous poser plusieurs questions.

Ainsi, pouvez-vous nous garantir que vous n’en avez pas bénéficié pour les élections municipales de 2020 pour obtenir un vote communautaire, considérant vos liens avec l’Alliance Citoyenne ?

Comptiez-vous utiliser ces fichiers au profit du candidat que vous aviez imposé dans la 3ème circonscription pour votre parti, Emmanuel Bodinier, par ailleurs lui-même cofondateur de l’Alliance Citoyenne, avant qu’il ne se fasse débrancher par Elisa Martin ?

Pouvez-vous nous informer des suites que vous comptez donner à la révélation de ces informations, que ce soit au niveau du lobbying d’Alliance Citoyenne au sein même de votre cabinet, que ce soit au niveau judiciaire et réglementaire en ce qui concerne le fichage de Grenoblois ?

Je vous remercie.

Conseil Municipal du 16 mai 2022

Réponse de M. le Maire à la question orale de M. CARIGNON pour le groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre.

Monsieur le conseiller municipal,

Permettez-moi tout d'abord de revenir sur quelques dates clefs, cela est toujours un bon réflexe pour déconstruire les affirmations sans fond, sans perspective et sans nuance.

En 2012, deux ans avant que notre équipe arrive aux responsabilités, des notions plus précises de longueur de maillot ont été introduites par arrêté dans le règlement intérieur des piscines municipales. La différenciation est alors faite entre les femmes, qui doivent se couvrir la poitrine, et les hommes qui peuvent la laisser libre. C'est alors l'époque des débats enflammés autour de la loi de 2010 qui ravive la question du port de signes religieux dans l'espace public. Une loi qui n'a pas pris le prisme de la laïcité, je le rappelle, mais celui de la sécurité.

En 2016, les maillots de bain couvrants font la Une des médias suite à des arrêtés d'interdiction pris par un certain nombre de Maire de communes littorales. Ils seront tous cassés par le Conseil d'Etat et feront jurisprudence.

En 2017 c'est sur la base de plusieurs interpellations variées, pour des questions de santé, notamment mais également de féminisme ou de discriminations, que notre majorité commence à se pencher sur la question du règlement intérieur des piscines.

En 2018 la Ville de Rennes a fait évoluer son règlement intérieur pour supprimer toute notion de longueur de maillot et mettre fin à un règlement discriminant. On peut également citer Surgères, en Charente Maritimes en 2019.

A Grenoble, une première mobilisation de l'alliance citoyenne sur le sujet à lieu à l'automne 2018 et les premières actions publiques de l'association ne débuteront qu'en 2019. Et nous proposerons tout à l'heure de modifier ce règlement. En mai 2002 donc, 3 ans plus tard. 2022.

Personne n'est donc « sous influence ». Ce débat légitime existe depuis longtemps, à Grenoble et dans plusieurs régions de France. Il préexiste largement aux actions revendicatives de cette association. Je tiens d'ailleurs à dire, puisque vous avez dit qu'Emmanuel Bodinier était co-fondateur, que non, il n'a ni été cofondateur, ni adhérent, ni administrateur, ni salarié de cette association.

Ensuite, il faut le dire, votre art d'inventer des fakenews, de créer et d'alimenter les rumeurs n'a pas pris une ride.

Vous avez théorisé cette dérive contemporaine, il y a bientôt 40 ans, dans vos années en tant que Maire de la ville.

Aujourd’hui, la rumeur en politique reste votre fait d’arme quotidien et également votre plus grande contribution au débat politique local.

Avec vous les « on dit » deviennent des « révélations » qui « prouvent » quelque chose.

Avec vous être passé par les bancs d'une même faculté, sciences po en l'occurrence, revient à être « sous influence » d'une association et bien sûr, d'être son « partenaire », d'être « au courant » de l'ensemble de ses actions et bien sûr d'utiliser tout document illégal qu'elle produirait, à des fins électorales.

Ce raisonnement atteint un niveau de calomnie absolument incroyable.

Je me permets d'ailleurs de vous faire ce rappel utile : on parle de calomnie lorsqu'une personne profère à l'égard d'une autre personne (ou d'un groupe de personnes) des critiques mensongères ou outrancières dans le but de nuire à sa réputation ou à son honneur. Je vous rappelle aussi que la dénonciation calomnieuse est un délit.

Il faut le dire vous vous bonifiez avec le temps en termes de raisonnement les plus scabreux, les plus complotistes les uns que les autres. Ils traduisent sans aucun doute la manière dont vous voyez encore aujourd’hui l'action publique et l'engagement politique.

Cette façon de faire de la politique fait de vous le Maire corrompu, connu, partout en France et la justice de notre pays, en laquelle j'ai, une pleine et entière confiance et qui, si elle l'estime nécessaire, se prononcera, elle, sur la question du fichage que vous évoquez.

Direction Vie institutionnelle
Service de l'Assemblée

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal
du lundi 16 mai 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le seize mai, le conseil municipal s'est réuni, dans la salle du Conseil métropolitain, sise 3 rue Malakoff, le Forum à Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 10 mai 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Gilles NAMUR - Mme Lucille LHEUREUX - M. Hakim SABRI - Mme Isabelle PETERS - M. Maxence ALLOTO - Mme Anouche AGOBIAN - M. Olivier BERTRAND - Mme Margot BELAIR - M. Alan CONFESSON - Mme Chloé PANTEL - M. Antoine BACK - Mme Annabelle BRETON - M. Emmanuel CARROZ - Mme Kheira CAPDEPON - M. Vincent FRISTOT - Mme Christine GARNIER - M. Pierre-André JUVEN - Mme Céline MENNETRIER - M. Nicolas KADA - M. Pierre MERIAUX - M. Hasni BEN-REDJEB - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Thierry CHASTAGNER - M. Lionel PICOLLET - M. Pascal CLOUAIRES - Mme Sylvie FOUGERES - Mme Salima DJIDEL - Mme Barbara SCHUMAN - Mme Sandra KRIEF - Mme Céline DESLATTE - Mme Amel ZENATI - Mme Laure MASSON - M. Luis BELTRAN-LOPEZ - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Nicolas BERON-PEREZ - Mme Katia BACHER - Mme Khadija EZZAROUALI - Mme Laura PFISTER - M. Djamel WAZIZI - M. Alain CARIGNON - Mme Dominique SPINI ALIM - Mme Brigitte BOER - M. Chérif BOUTAFA - Mme Anne CHATELAIN-ROCHE - Mme Nathalie BERANGER - M. Nicolas PINEL - M. Olivier SIX - Mme Emilie CHALAS - M. Hassen BOUZEGHOUB - Mme Cécile CENATIEMPO - Mme Delphine BENSE - M. Romain GENTIL

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Maud TAVEL donne pouvoir à M. Emmanuel CARROZ de 15H03 à 16H18

M. Yann MONGABURU donne pouvoir à Mme Chloé PANTEL de 15h03 à 22H05

M. Antoine FLECHET donne pouvoir à Mme Katia BACHER de 15H03 à 18H40

Mme Maude WADELEC donne pouvoir à M. Djamel WAZIZI de 15H03 à 18H14

M. Thierry CHASTAGNER donne pouvoir à Mme Laura PFISTER de 21H20 à 22H05

Absents excusés :

de 15H03 à 22H05 : M. Claus HABFAST

de 21H28 à 22H05 : M. Alain CARIGNON - Mme Dominique SPINI ALIM - Mme Brigitte BOER - M. Chérif BOUTAFA - Mme Anne CHATELAIN-ROCHE - Mme Nathalie BERANGER - M. Nicolas PINEL - M. Hasni BEN-REDJEB - M. Olivier SIX - Mme Emilie CHALAS - M. Hassen BOUZEGHOUB - Mme Cécile CENATIEMPO - Mme Delphine BENSE - M. Romain GENTIL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : M. Pierre-André JUVEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

Ouverture de séance à 15h03

M. Pierre-André JUVEN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Discours introductif de M. le Maire, président de séance.

Questions orales :

- Question orale de Mme CHATELAIN-ROCHE portant sur la mise en place d'horaires réservés aux femmes portant des burkinis.

Réponse de M. le Maire.

- Question orale du groupe Avenir Ensemble en Confiance, présentée par M. SIX portant sur les subventions de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Réponse de M. le Maire.

- Question orale du groupe Nouveau Regard présentée par Mme BENSE portant sur le bilan du plan de circulation du centre-ville.

Réponse de M. le Maire.

- Question orale du groupe Nouvel Air, Socialistes et Apparentés présentée par Mme CENATIEMPO portant sur la bibliothèque Prémol.

Réponse de M. le Maire.

- Question orale du groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre présentée par M. CARIGNON portant sur l'article du Parisien.

Réponse de M. le Maire.

Le procès verbal de la séance du conseil du 28 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1-(28498) - RENDU ACTE - Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 3 juillet 2020.

Intervention(s) : Mme CHALAS, M. le Maire, M. CARIGNON, M. PINEL

Il est rendu acte des décisions prises par M. le Maire en application de ces délégations de pouvoir.

DELIBERATION N° 2-(28625) - AFFAIRES CULTURELLES - Théâtre municipal - Tarifs des spectacles et des ateliers de la saison 2022-2023 et convention de partenariat solidaire pour l'accueil de groupes de spectateurs en situation de précarité.

Intervention(s) : Mme LHEUREUX, M. CARIGNON, M. le Maire, M. BOUZEGHOUB, Mme CENATIEMPO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire des spectacles et des ateliers du Théâtre municipal, en annexe 1, incluant les prix TTC plein tarif et les tarifs réduits ainsi que les éléments tarifaires complémentaires applicables à compter de la date d'ouverture de la billetterie ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat solidaire, présentée en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 52

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre.

DELIBERATION N° 3-(28884) - PERSONNEL MUNICIPAL - Créations, suppressions, transformations de postes et précisions sur certains emplois.

Intervention(s) : M. le Maire, Mme GARNIER, M. MERIAUX, Mme CHALAS, M. CARIGNON, M. PINEL, M. BOUTAFA, Mme CENATIEMPO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser les créations, suppressions et les transformations de postes figurant dans les tableaux ci-annexés, présentées aux Comités Techniques du 12 avril 2022 et du 10 mai 2022.
- l'ouverture de 45 postes permanents aux agents contractuels appartenant aux cadres d'emplois :
 - . des rédacteurs (6 postes)
 - . des animateurs (39 postes)

Délibération(s) Adoptée à l'Oppositiōn de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau

DELIBERATION N° 4-(28744) - SPORT - Nouveau règlement intérieur des piscines municipales applicable à compter du 1er juin 2022.

Intervention(s) : Mme MENNETRIER, Mme CHALAS, M. BEN-REDJEB, Mme BOER, Mme BERANGER, M. PINEL, Mme BENSE, Mme CENATIEMPO, M. BOUTAFA, Mme ROCHE, Mme SPINI, Mme PANTEL, Mme ZENATI, Mme DJIDEL, M. BACK, M. CARIGNON.

M. BEN-REDJEB formule une demande de vote à bulletins secrets.

M. le Maire suspend la séance à 19h43 à la demande de M. BEN-REDJEB. Reprise de la séance à 19h59.

M. BEN-REDJEB informe M. le Maire que la demande de vote à bulletins secrets est abandonnée et qu'il est demandé un vote au scrutin public par appel nominal.

M. le Maire informe l'assemblée que ce scrutin peut se faire à la demande d'un quart des membres présents. Il précise que 57 élu-e-s sont présent-e-s et qu'il faut 15 élu-e-s favorables à cette demande.

M. le Maire procède au vote :

Pour : 14 – Contre : 43 Grenoble en commun

La demande de vote au scrutin public par appel nominal est rejetée.

Intervention(s) : M. BEN-REDJEB, Mme CENATIEMPO, M. PINEL, Mme BENSE, M. le Maire, M. SIX, Mme BELAIR.

Un amendement est déposé par Mme CENATIEMPO pour le groupe Nouvel Air, Socialistes et Apparentés, celui-ci est repoussé :

Pour : 14 – Contre : 33 Grenoble en commun – Abstention(s) : 11 Grenoble en commun (Mme MARTIN, M. CONFESSON, Mme MASSON, M. SABRI, Mme ZENATI, M. SOLDEVILLE, M. CLOUAIRE, Mme KRIEF, Mme AGOBIAN, Mme SCHUMAN, M. PICOLLET).

Un amendement est présenté oralement par M. CARIGNON pour le groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre, celui-ci est repoussé :

Pour : 14 – Contre : 44 Grenoble en commun.

Un amendement est présenté oralement par M. CARIGNON pour le groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre, celui-ci est repoussé :

Pour : 11 – Contre : 44 Grenoble en commun + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés.

Un amendement est présenté oralement par M. PINEL pour le groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre, celui-ci est repoussé :

Pour : 9 – Contre : 44 Grenoble en commun + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard.

Un amendement est présenté oralement par M. PINEL pour le groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre, celui-ci est repoussé :

Pour : 14 – Contre : 44 Grenoble en commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur des piscines de la Ville de Grenoble, joint en annexe, et de le rendre applicable dès le 1er juin 2022. Ce nouveau règlement intérieur remplace le règlement intérieur en vigueur adopté par délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2017.

Délibération : Adoptée

Pour : 29

Contre : 13 Grenoble en commun (M. CLOUAIRE, Mme ZENATI, M. PICOLLET, M. CONFESSON, Mme MARTIN, Mme DJIDEL, Mme SCHUMAN, Mme KRIEFF, Mme MASSON, M. ALLOTO, Mme AGOBIAN, M. SABRI, M. SOLDEVILLE) + 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE).

Abstention(s) : 2 Grenoble en commun (Mme TAVEL, M. CARROZ).

M. le Maire suspend la séance à 20h51 à la demande de Mme CHALAS. Reprise de la séance à 21h19.

Intervention(s) : M. CARIGNON, Mme CHALAS, Mme ROCHE, M. BEN-REDJEB, Mme CENATIEMPO

Les groupes d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre , Nouvel Air, Socialistes et Apparentés, Nouveau Regard, Avenir Ensemble en Confiance et 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE) quittent la séance à 21h27.

VOEU: vœu adressé à la Région AURA demandant le maintien de sa contribution de base statutaire à la MC2 déposé par le groupe Nouveau Regard.

Intervention(s) : Mme LHEUREUX.

Voeu repoussé

Contre : 44 Grenoble en commun

VOEU: pour le transfert des équipements aquatiques à la métropole et maintien du règlement intérieur déposé par le groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre.

Voeu repoussé

Contre : 44 Grenoble en commun

VOEUF N° 87-(29168) - Voeu adressé à M. Laurent WAUQUIEZ, Président de la région Auvergne-Rhône Alpes relatif à la baisse annoncée des subventions régionales à la Maison de la Culture de Grenoble (MC2 :) et à l'Observatoire des politiques culturelles et à de nombreuses autres structures artistiques et culturelles du territoire métropolitain

Un amendement est présenté oralement par Mme LHEUREUX pour le groupe Grenoble en commun, celui-ci est adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal de Grenoble demande à M. Laurent WAUQUIEZ, Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes de :

- **recevoir dans les plus brefs délais les représentants de l'ensemble des tutelles de la MC2 : pour retrouver les indispensables voies du dialogue et de l'apaisement,**
- **renoncer à son projet de diminution pour tous les opérateurs artistiques et culturels du territoire des subventions qui viendrait fragiliser des structures dont les activités sont reconnues pour leur grande qualité et contribuent au rayonnement de notre territoire.**

Voeu adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 5-(28778) - PATRIMOINE MUNICIPAL - Maison du Tourisme : Renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux – Bureau Mutualisé : Fédération Française des Club Alpins de Montagne et Fédération Régionale d'Hôtellerie de Plein Air (FRHPA)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver le renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux de la Maison du Tourisme au 14 rue de la République à la Fédération Française des Clubs Alpins de Montagne et à la Fédération Régionale d'Hôtellerie de Plein Air, à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans ;**
- **de dire que la redevance d'occupation sera fixée à hauteur de 657, 72 € par an et d'une refacturation des charges de fluides pour un montant annuel de 55 € par m² ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 6-(28699) - PATRIMOINE MUNICIPAL - Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public avec le CCAS - EHPAD Narvik

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la Convention d'Occupation du Domaine Public ci-annexée avec le CCAS dans le cadre de l'exploitation de l'EHPAD Narvik à compter du 1^{er} avril 2022 et de porter la durée d'occupation jusqu'au 30 septembre 2022 ;
- de lisser le montant de la redevance restant due à hauteur de 4546, 28 € jusqu'à la fin de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 7-(28678) - PATRIMOINE MUNICIPAL - Approbation des recherches de financement du projet de restructuration du pôle enfance des Trembles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la recherche de tous les financements nécessaires à la réalisation du projet de restructuration du pôle enfance des Trembles ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes demandes ou conventions relatives à la perception de financements liés à cette opération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 8-(29003) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Convention de mise à disposition gratuite de locaux au bénéfice des associations "Contratak Prod" et "Authentik Koolure"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux au bénéfice du Collectif Street Artists (Contratak Prod et Authentik Koolure) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 9-(28698) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - ZAC Flaubert : Établissement Public Foncier Local du Dauphiné : sortie de portage parcelle EL 237 (ex EL 51p) pour édification de l'école

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la sortie de portage par l'EPFLD au bénéfice de la Ville, du tènement 6-8 rue Eugène Sue cadastré section EL 237 d'une superficie de 5800 m² environ, au prix d'un reste à charge de 968 920 € TTC (déduction faite des versements réalisés, augmentés du coût de désamiantage et de TVA). La Ville procédera au paiement du reste à charge en 3 annuités commençant à courir en 2022, et s'levant à la somme de 323 000€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document s'y rapportant.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 10-(28319) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Acquisition auprès de l'EPFL-D de la propriété cadastrée DP 58 sise 79 rue de Stalingrad. Fin de portage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la sortie de portage par l'EPFL du Dauphiné au bénéfice de la Ville, du bien sis 79 rue de Stalingrad cadastré section DP 58 d'une superficie de 461 m² environ, au prix de 615 007 € TTC. La Ville procédera au paiement du prix en 3 annuités commençant à courir le 1er janvier 2023. La première annuité s'élèvera à la somme de 208 336 € (203 335€ + 5001 € de TVA) puis pour les deux dernières annuités à la somme de 203 335 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document s'y rapportant.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 11-(28700) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Acquisition par la Ville de Grenoble auprès de Grenoble Alpes Métropole d'une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée section IX n°665 sise rue Maurice Dodero et rue de l'Arlequin, quartier de la Villeneuve, dans le cadre de la construction d'un équipement public mixte, maison des jeunes, salle polyvalente et centre de santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique auprès de Grenoble-Alpes Métropole l'emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée section IX n°665 pour une surface d'environ 1554 m², nécessaire à la construction d'un équipement public mixte au sein du quartier de la Villeneuve, passant outre l'avis de la DDFIP ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 12-(28717) - URBANISME AMENAGEMENT - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole pour la passation d'un contrat de quasi-régie relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de reconversion du site de l'**« ex-Chambre du Commerce et de l'Industrie de Grenoble »**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre Grenoble Alpes Métropole et la commune de Grenoble, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : M. JUVEN, Mme BELAIR, Mme PANTEL.

DELIBERATION N° 13-(28936) - URBANISME AMENAGEMENT - ZAC Presqu'ile : Constitution d'une servitude de passage perpétuelle en cœur d'ilot CH3 – Autorisation de signer une convention d'ouverture et de droit de passage au cœur d'ilot CH3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'abroger la délibération n° 21-(28429) du 28 mars 2022 portant établissement d'une servitude de passage perpétuelle au sein du cœur d'ilot CH-3 ;
- d'approuver les termes de la convention d'ouverture et de droit de passage en cœur d'ilot et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer à ladite convention ;
- d'approuver la constitution d'une servitude de passage piétons à titre gratuit au cœur de l'ilot CH3, conformément au plan annexé, aux conditions susvisées sur la parcelle cadastrée Section AD 292p depuis l'avenue des Martyrs pour rejoindre la rue Aimé Requet, consentie par la SEM InnoVia Grenoble Durablement, ou toute société qu'elle se substituerait, au profit de la ville de Grenoble ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de servitudes sur les bases de la convention précitée ainsi que tous documents afférents auxdites servitudes.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 14-(28802) - URBANISME AMENAGEMENT - Convention d'occupation précaire entre l'Université Grenoble Alpes, l'EPFL-D et la Ville de Grenoble pour la relocalisation temporaire de l'école Vallier sur le site de l'INSPE au 30 avenue Marcelin Berthelot - ZAC Flaubert

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire entre l'EPFL-D, l'UGA et la Ville pour la relocalisation temporaire de l'école Vallier sur le site de l'INSPE pour une durée de sept mois maximum à compter du 4 juillet 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Ne prennent pas part au vote : 2 Grenoble en commun (M. KADA, M. CLOUAIRO).

DELIBERATION N° 15-(28772) - ENVIRONNEMENT - Approbation du bail consenti à l'association La Recyclerie Sportive à l'issue d'un appel à projet pour l'implantation à Grenoble d'une activité éco responsable de recyclage de matériel sportif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le bail consenti à l'association La Recyclerie Sportive pour une durée de trois ans ;
- De dire que le bail sera consenti moyennant le versement d'un loyer progressif sur trois années : 7 650 € pour la première année, 12 240 € pour la deuxième année et 16 830 € pour la troisième année ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail et tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 16-(28535) - ENVIRONNEMENT - Appel à Manifestation d'intérêt ; collecte pour recyclage des emballages ménagers hors foyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver que la commune de Grenoble soit ville pilote de l'AMI CITEO pour prolonger le geste de tri dans l'espace public.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 17-(28577) - ENVIRONNEMENT - Convention « Communes Pilotes » entre la Ville de Grenoble et l'éco-organisme Alcome.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver que la ville de Grenoble sera « Communes Pilote » pour la réduction des mégots sur l'espace public ;
- D'approuver la convention « Communes Pilotes » conclue entre la ville de Grenoble et l'Alcome ;
- D'autoriser la signature de ladite convention jointe en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 18-(28701) - DOMAINE PUBLIC - Nouvelle convention financière entre la Ville de Grenoble et Grenoble-Alpes Métropole relative à la démolition de la passerelle La Bruyère et abrogation de la délibération 51-26677 du CM du 07/02/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'abroger la délibération 51-26677 du Conseil Municipal du 07/02/2022 ;
- d'approuver la convention financière entre la Ville de Grenoble et Grenoble-Alpes Métropole relative à la démolition de la passerelle La Bruyère ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 19-(28952) - DOMAINE PUBLIC - Mise à disposition gratuite de la salle du Centre Horticole, rue des Taillées à Saint Martin d'Hères, pour l'atelier Paysan les 20 et 21 mai 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle du Centre Horticole de la Ville de Grenoble les 20 et 21 mai 2022 pour la tenue de l'évènement de l'Atelier Paysan,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition gratuite en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 20-(28763) - ALIMENTATION - Conventions de fourniture de repas à des centres de loisirs et à des associations en charge de l'accueil des jeunes enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention-type en annexe 1 relative à la fourniture de repas à une association socioculturelle de centre de loisirs remise à jour,
- d'approuver la convention-type en annexe 2 relative à la fourniture de repas à une association socioculturelle en charge de l'accueil de jeunes enfants remise à jour,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces conventions avec les associations souhaitant bénéficier de ces dispositifs.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 21-(28756) - HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE - Convention de mise à disposition de locaux pour le Centre de Santé des Géants et renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour le Centre de Santé Mistral en faveur de l'Association de Gestion des Centres de Santé (AGECSA).

Un amendement est déposé par M. FRISTOT, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les termes des conventions de mise à disposition de locaux situés Place des Géants et 69B avenue Rhin et Danube 38100 Grenoble, ci-annexées, à l'Association de Gestion des Centres de Santé,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les deux conventions.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : M. JUVEN, Mme MARTIN.

DELIBERATION N° 22-(28758) - HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE - Renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite de locaux situés à la MDH Le Patio à l'association IREPS Auvergne-Rhône-Alpes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux situés à la Maison des Habitants Le Patio sis 97 Galerie de l'Arlequin, ci annexée, à l'association IREPS ARA.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 23-(28779) - HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE - Convention relative aux obligations réciproques du Département de l'Isère et de la Ville de Grenoble concernant les actions de prévention médico-sociales en faveur des enfants de moins de six ans dans les écoles maternelles de la ville pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention ci-annexée entre la Ville de Grenoble et le Département de l'Isère relative aux actions de prévention médico-sociales en faveur des enfants de moins de six ans dans les écoles maternelles pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'autoriser la perception des recettes correspondantes versées par le Département.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-(28748) - HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et l'association l'Oiseau Bleu pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci- annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée,
- D'autoriser le versement à L'Oiseau Bleu :
 - . d'une subvention de fonctionnement de 12 000€ au titre du dispositif TOTEM,
 - . d'une subvention sur projet de 3 000€ pour le Point Précarité Santé (POPS),
 - . d'une subvention sur projet de 15 000€ au titre de l'Action Sociale, pour la médiation sociale,
 - . d'une subvention sur projet de 4 000€ au titre de la Santé Publique, pour la médiation sanitaire.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 25-(28749) - HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE - Avenant financier à la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens 2018-2022 conclue entre la Ville de Grenoble et le Planning Familial

38

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ci-annexé,
- d'autoriser le versement des subventions pour l'année 2022 :

- 37 000 euros au Planning Familial 38 (soit 25 000 euros au titre du fonctionnement, 10 000 euros au titre du projet accompagnement santé des personnes jeunes et trans- 2000 euros pour le projet de lutte contre la précarité menstruelle).

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 39

Ne prennent pas part au vote : 5 Grenoble en commun (M. CARROZ, Mme BELAIR, Mme PANTEL, Mme PFISTER, Mme DESLATTE).

DELIBERATION N° 26-(28750) - HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE - Avenant financier à la convention d'objectifs et de moyens 2022 conclue entre la Ville de Grenoble et l'association Unis Cité Auvergne Rhône-Alpes- projet "Repair Santé".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ci-annexé,**
- d'autoriser le versement d'une subvention de 1 000€ pour le projet Repair Santé, à l'association Unis Cité Auvergne Rhône-Alpes.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 27-(28682) - PREVENTION SECURITE - Convention de mise à disposition de locaux entre l'association d'insertion sociale et socio-judiciaire AJHIRALP et la Ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux situés au 70 rue Sidi Brahim ci-annexée, entre la Ville de Grenoble et l'association AJHIRALP.**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 28-(28681) - PREVENTION SECURITE - Convention de partenariat entre la SNCF et la Ville de Grenoble, relative aux formations de techniques d'interventions en milieu confiné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale relative à la formation aux techniques d'interventions en milieu confiné.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 29-(28523) - PREVENTION SECURITE - Versement d'une subvention dans le cadre de la Convention pluriannuelle entre la Ville de Grenoble et la Régie de quartier Villeneuve-Village Olympique - avenant financier - année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer à la Régie de Quartier Villeneuve /Village Olympique, au titre de l'année 2022, une subvention de 220 000 € pour le dispositif de "médiation de nuit" sur le Village Olympique,
- d'approuver les termes de l'avenant financier joint à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : M. BACK, Mme DESLATTE, Mme PANTEL, M. PICOLLET.

DELIBERATION N° 30-(28776) - ACTION SOCIALE - Conventions d'objectifs et de moyens de la Régie de Quartier Villeneuve-Village Olympique et de mise à disposition du siège associatif situé 17 galerie de l'Arlequin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et la Régie de Quartier pour une durée de 3 ans,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition gratuite du local situé au 17 Galerie de l'Arlequin pour une durée de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction
- d'autoriser la signature des conventions par Monsieur le Maire.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : M. BACK, Mme DESLATTE, Mme PANTEL, M. PICOLLET.

DELIBERATION N° 31-(28559) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Convention de mise à disposition gratuite du local du 5 rue A. Thomas à l'Association Les P'tits Plats Dans Les Grands.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition gratuite d'un local de 56,78 m² situé 5 rue Albert Thomas, avec une prise en charge des fluides à titre exceptionnel pour une durée de 1 an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle que soumise en annexe à la délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 32-(28558) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Convention de mise à disposition gratuite du local 15 Rue A. Thomas à l'union de quartier COHAMIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local de 39,94 m² situé 15 rue Albert Thomas à l'union de quartier COHAMIS, à titre gratuit, avec une prise en charge des fluides à titre exceptionnel pour une durée de 1 an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle que soumise en annexe à la délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 33-(28601) - ACTION SOCIALE - Convention de mise à disposition gratuite de locaux au profit de l'association Coeur 2 Gre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition gratuite de locaux, sis 3 rue Moyrand, entre l'association Coeur 2 Gre et la Ville de Grenoble annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 34-(28599) - ACTION SOCIALE - Subventions aux associations du champ de la précarité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et L'ODTI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le versement à l'ODTI d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 96 000€ dont 500€ au titre de la Santé Publique pour l'année 2022,
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et Les Restaurants et Relais du Cœur du 14 juin 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le versement aux Restaurants et Relais du Cœur d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 000€ pour l'année 2022,
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et le Secours Catholique du 14 juin 2021
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le versement au Secours Catholique d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 49 000€ pour l'année 2022,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et l'association le Fournil,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et l'association le Fournil annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le versement à l'association le Fournil d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 000€ pour l'année 2022,
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et l'association Point d'Eau du 14 juin 2021 ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération.
- d'autoriser le versement à l'association Point d'Eau d'une subvention de fonctionnement de 40 000€ pour l'année 2022,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et l'association Femmes SDF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le versement à l'association Femmes SDF d'une subvention de fonctionnement de 23 000€ pour l'année 2022 dont 2000€ au titre de la Santé Publique.
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et le Secours Populaire du 14 juin 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le versement au Secours Populaire d'une subvention de fonctionnement de 14 000€ pour l'année 2022.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : M. KADA, Mme FOUGERES, Mme GARNIER, Mme BACHER, Mme DESLATTES.

DELIBERATION N° 35-(28102) - ACTION SOCIALE - Avenants financiers aux conventions d'objectifs et de moyens concernant des associations exerçant dans les champs de la citoyenneté, de la vie des quartiers et du développement des territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser aux associations citées ci-dessus les subventions correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers tels que soumis en annexes à la délibération,
- de dire que les montants de ces subventions sont intégrés dans la délibération générale «d'affectation de subventions sur crédits existants» de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 36-(28343) - ACTION SOCIALE - Convention avec l'association "Poil de Carotte" pour l'accueil en pension complète des usagers des Maisons des Habitants de Grenoble pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention entre l'association « Poil de carotte » et la Ville de Grenoble telle qu'annexée à la présente délibération pour l'accueil en pension complète des usagers des Maisons des Habitants de Grenoble pour les séjours de l'été 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler à l'association « Poil de carotte » les frais d'hébergement nécessaires à l'accueil des publics sur la base des tarifs annexés à la présente délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 37-(28697) - ACTION SOCIALE - Convention de partenariat entre la Ville de Grenoble et l'association "La Baja" relative aux sorties familles et à l'accompagnement des séjours à Massacan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 38-(28342) - ACTION SOCIALE - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et l'association "L'Age d'or" pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention entre l'association l'Age d'or et la Ville de Grenoble telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à octroyer à l'association l'Age d'or une subvention de 30 500 euros pour l'année 2022.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 39-(28775) - ACTION SOCIALE - Convention de mise à disposition gratuite d'un local situé 60 place des Géants aux associations "Villeneuve Troisième Age" et "All Concept".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions de mise à disposition gratuite du local du 60 place des Géants aux associations Villeneuve Troisième Âge et All Concept, pour une durée d'un an.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 40-(28627) - AFFAIRES CULTURELLES - Soutien aux opérateurs culturels – Attribution de subventions – Conventions et avenants financiers – Exercice budgétaire 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'intégrer les subventions attribuées par la ville de Grenoble aux opérateurs culturels (cf. tableau annexe 1) à la délibération générale d'affectation de subventions de cette même séance du Conseil municipal ;
- d'approuver les termes des conventions et avenants, joints en annexe, liant la Ville et les opérateurs structurants qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : Mme MENNETRIER, Mme AGOBIAN, Mme LHEUREUX, M. BERTRAND.

DELIBERATION N° 41-(28435) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble – Convention de partenariat avec l'Arche pour des visites guidées au musée et pour la mise à disposition gratuite, une fois par an, du Patio et de la grande galerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec l'établissement médico-social de l'Arche ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 42-(28692) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Convention avec le Département de l'Isère pour le dépôt d'œuvres du musée de la Révolution française de Vizille au Musée de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le dépôt de trois œuvres appartenant aux collections du Musée de la Révolution française - Domaine de Vizille , au Musée de Grenoble;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ci-annexée, avec le Département de l'Isère.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 43-(28664) - AFFAIRES CULTURELLES - Renouvellement des conventions de mécénat avec la société bioMérieux, la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et le Crédit Agricole Sud-Rhône Alpes pour les années 2022, 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les conventions de mécénat ci-annexées avec l'entreprise bioMérieux (annexe n°1), la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes (annexe n°2), le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes (annexe n°3) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 44-(28594) - AFFAIRES CULTURELLES - Museum de Grenoble - Convention de partenariat entre M TAG et la ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Grenoble et M TAG, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 45-(28593) - AFFAIRES CULTURELLES - Museum de Grenoble - Convention de prêt de collections auprès du Département du Var, Hôtel Départemental des Expositions du Var (HDE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de prêt de collections auprès de l'HDE Var, en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 46-(28655) - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque municipale de Grenoble (BMG) – Adhésions de la ville de Grenoble à diverses associations ou organismes professionnels en lien avec les bibliothèques pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les adhésions à :

ABF : Association des bibliothécaires de France = 260 € ;

ACIM :Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale = 120 € ;

ADRA : Association de développement et de recherche sur les artothèques = 155 € ;

ARALL : Auvergne -Rhône-Alpes livre et lecture = 60 € ;

AULB : Association des utilisateurs des logiciels de Bibliomondo (SIGB) = 50 € ;

Fédération des maisons d'écrivains = 100 € ;

Images en bibliothèques = 180 € ;

Réseau CAREL : Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques = 50 € ;

- de régler les montants des adhésions correspondantes pour l'année 2022 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces dossiers.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 47-(28656) - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque municipale de Grenoble (BMG) - Musée Stendhal - Renouvellement du label « Maison des illustres ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter le renouvellement du label « Maison des illustres » pour le Musée Stendhal auprès du Ministère de la Culture pour une nouvelle période de 5 ans, 2021-2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la demande de reconduction ci-annexée.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 48-(28654) - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque municipale de Grenoble (BMG) – Convention cadre d'occupation précaire du domaine public du hall d'entrée et de la salle d'exposition de la bibliothèque d'étude et du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention cadre d'occupation précaire du domaine public du hall d'entrée et de la salle d'exposition de la bibliothèque d'étude et du patrimoine ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 49-(28657) - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque municipale de Grenoble (BMG) – Renouvellement de la convention de coopération numérique entre la ville de Grenoble et la Bibliothèque nationale de France (BnF) dans le cadre de Gallica marque blanche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de coopération numérique pour une durée de 5 ans, ci-jointe, entre la ville de Grenoble et la Bibliothèque nationale de France concernant le dispositif Gallica marque blanche ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de coopération numérique Gallica Marque blanche, jointe en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 50-(28569) - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de partenariat entre le Conservatoire de Meylan et la ville de Grenoble, avenant n°1 entre la MC2: et la ville de Grenoble, avenant n°1 entre l'association Musiques en liberté et la ville de Grenoble, convention de partenariat entre la Ville de Saint-Antoine-l'Abbaye et l'association des amis de l'orgue de Saint-Antoine-l'Abbaye et la ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Meylan et la ville de Grenoble pour l'organisation de rencontres d'élèves harpistes (annexe 1) ;
- d'approuver les termes de l'avenant numéro 1 à la convention de partenariat avec la MC2 : (annexe 2) ;
- d'approuver les termes de l'avenant numéro 1 à la convention de partenariat avec l'association Musiques en liberté (annexe 3) ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Saint-Antoine-l'Abbaye, l'association des amis de l'orgue de Saint-Antoine-l'Abbaye et la ville de Grenoble pour l'organisation d'un concert d'enseignants et d'élèves de musique ancienne (annexe 4) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et avenants.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 51-(28658) - AFFAIRES CULTURELLES - Report de date des projets subventionnés dans le cadre de l'appel à projets culturels pour la soirée d'inauguration de Capitale Verte 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la date de report du 03 juin 2002 pour les 6 projets suivants : *Le Micro de la love et son soundsystem décroissant* ; *Ruées...* ; *Point de suspension* ; *A votre service ! Les grooms* ; *Concert du groupe Compost Collaps* ; *Nature Humain* ;
- d'autoriser le report du projet *Batuca'Green show : au rythme des C.V.E.* à une date ultérieure, à intervenir avant le 31 décembre 2022.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 52-(28666) - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de mise à disposition occasionnelle et gracieuse entre l'association le CUB et la ville de Grenoble et entre l'école ENSE3 et la ville de Grenoble pour l'organisation de l'événement « Green Week ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition occasionnelle et gracieuse des locaux par l'association CUB à la ville de Grenoble (annexe 1).
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition occasionnelle et gracieuse des locaux par l'école ENSE3 à la ville de Grenoble (annexe 2).

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 53-(28901) - AFFAIRES CULTURELLES - Palais des Sports Pierre Mendes France - Convention d'occupation du domaine public avec l'Amicale laïque de Grenoble section USEP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la mise à disposition gracieuse du Palais des Sports Pierre Mendes France au profit de l'Amicale laïque de Grenoble section USEP dans le cadre de l'organisation de la fête du sport.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 54-(28624) - AFFAIRES CULTURELLES - Organisation du Marché de Noël 2022 - Convention d'occupation du domaine public, critères de sélection et tarifs associés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public liant les exposants à la ville de Grenoble (annexes 1 et 4) ;
- d'approuver les tarifs associés pour l'édition 2022 du marché de noël (annexe 2) ;
- d'approuver la composition de la commission de sélection des exposants pour l'édition 2022 et des critères de sélections (annexe 3).

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 55-(28200) - AFFAIRES CULTURELLES - Crédit et apport en compte courant d'associé pour la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « musique actuelle grenobloise ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la création d'un compte courant d'associés à la SCIC « musique actuelle grenobloise » pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 16 mai 2024 ;
- d'approuver l'octroi d'un apport d'un montant de 48 000€ et son versement au compte courant d'associé de la SCIC ;
- d'approuver la convention d'apport en compte courant d'associés fixant les conditions d'octroi de cet apport ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer ladite convention ;

- d'autoriser la représentante titulaire de la SCIC « musique actuelle grenobloise », Mme Lucille Lheureux, à signer tous les autres documents s'y rapportant.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : Mme LHEUREUX, M. BERTRAND.

DELIBERATION N° 56-(28715) - SPORT - Conditions et tarifs d'accès aux piscines municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dire que la délibération n°44-24727 du 1^{er} février 2021 est abrogée à compter du 19 mai 2022 ;
- d'approuver l'annexe jointe révisant les tarifs d'accès aux piscines municipales liés aux entrées individuelles, ainsi que les conditions d'exonération ou de réductions tarifaires et de dire que ceux-ci seront applicables à compter du 19 mai 2022.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 57-(28690) - SPORT - Conventions de mise à disposition de locaux avec les associations Le Jardin Aquatique, Les Centaures Football Américain et Grenoble Alp'38.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées pour la mise à disposition de locaux mutualisés avec les associations Le Jardin Aquatique, Les Centaures Football Américain et Grenoble Alp'38 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 58-(28566) - SPORT - Avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les associations sportives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les avenants financiers aux conventions avec les associations sportives figurant dans le tableau récapitulatif (annexe 1) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants financiers correspondants annexés à la présente délibération (annexe 2) ;

- de dire que les montants de subvention sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 59-(28720) - PATRIMOINE MUNICIPAL - Renouvellement de la convention entre la ville de Grenoble et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Isère (CAUE) sur le programme pédagogique intitulé "la tour Perret se raconte".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant à la convention partenariale conclue entre la Ville de Grenoble et le CAUE renouvelant pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022, le projet d'accompagnement pédagogique du projet de restauration de la Tour Perret tel que proposé en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 60-(28258) - MONTAGNE - Convention générale d'objectifs et de moyens entre la ville de Grenoble et l'association GUC Grenoble Ski.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le versement de la subvention de 24 000 € au titre du fonctionnement de l'association ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la ville de Grenoble et le GUC Grenoble Ski ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ;
- de dire que le montant de la subvention est intégré à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 61-(28733) - MONTAGNE - Bivouac à la Bastille - Ouverture d'une régie d'avance pour remboursements éventuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le remboursement des nuitées et de restauration sous certaines conditions, telles que décrites ci-dessus.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 62-(28817) - MONTAGNE - Convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble pour la conception/réalisation/installation de deux modules d'hébergement pour le gardien de l'aire de bivouac Bastille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble pour la conception/réalisation/installation de deux modules d'hébergement pour le gardien de l'aire de bivouac Bastille ;
- d'approuver de subvenir aux frais inhérents à l'installation des modules pour l'expérimentation de l'aire de bivouac à l'été 2022 ;
- d'approuver que la Ville de Grenoble devienne propriétaire des modules réalisés et s'assure, à la fin de l'expérimentation de l'aire de bivouac, de leur stockage dans de bonnes conditions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 63-(28764) - EDUCATION - Participation financière de la ville de Grenoble aux frais de fonctionnement des enfants grenoblois scolarisés en classes ULIS à Bourgoin Jallieu et Gières pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement pour les enfants grenoblois scolarisés dans les classes ULIS entre la ville de Bourgoin-Jallieu et la ville de Grenoble (annexe 1) ainsi que ceux de la convention entre la ville de Gières et la ville de Grenoble (annexe 2) au titre de l'année scolaire 2021-2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant(e) à signer ledit avenant et ladite convention précités.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 64-(28330) - EDUCATION - Conventions de la participation financière des communes aux frais de fonctionnement des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de Grenoble accueillant des enfants non grenoblois au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le coût de fonctionnement de 1 127 € par élève pour l'année scolaire 2021-2022 (annexe 3) ;
- D'approuver les termes des conventions de participation financière aux frais de fonctionnement des classes ULIS grenobloises pour l'année scolaire 2021-2022 avec les communes dont sont originaires les enfants accueillis (annexe 1) ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant(e) à signer lesdites conventions.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 65-(28765) - EDUCATION - Avenant n°1 relatif au contrat enfance jeunesse n°4 entre la caisse d'allocation familiale de l'Isère et la ville de Grenoble pour la période 2019-2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat enfance jeunesse entre la caisse d'allocation familiale de l'Isère et la ville de Grenoble (annexe) ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant(e) à signer ledit avenant.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 66-(28905) - EDUCATION - Tarifs de la pause méridienne, du périscolaire du soir et des séjours en classe de découverte applicables au 1er septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs de la pause méridienne, des classes de découverte et ainsi que ceux du périscolaire du soir (annexes 1, 2 et 3), lesquels seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 67-(28760) - JEUNESSE - Attribution des bourses d'aide à l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et dans le cadre du fonds d'initiatives jeunes (FIJ).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution des bourses d'aide à la formation au BAFA d'un montant total de 1 350 € réparti entre les cinq jeunes retenu(e)s par la commission dont les noms figurent en annexe ;**
- d'approuver l'attribution d'une bourse FIJ pour un montant de 800 € au jeune dont le nom et le descriptif du projet figure en annexe.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 68-(28912) - JEUNESSE - Aide aux départs en vacances en autonomie pour les jeunes grenoblois dans le cadre du dispositif "destination vacances 16-20 ans".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la participation financière de la ville de Grenoble pour la réservation des nuitées auprès des structures partenaires pour les jeunes grenoblois dans le cadre du dispositif "destination vacances 16-20 ans";
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant(e) à signer les documents nécessaires en lien avec ledit dispositif.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 69-(28881) - VIE DES ASSOCIATIONS - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association socioculturelle le Plateau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le montant de la subvention de 30 490 € à l'association le Plateau conformément au tableau récapitulatif (annexe 1) ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Grenoble et l'association le Plateau (annexe 2) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant(e) à signer avec l'association le Plateau l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens (annexe 2) ;
- de dire que le montant de la subvention proposée est intégré à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : Mme BRETTON, M. BERON-PEREZ.

DELIBERATION N° 70-(28767) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et l'Office Central de la Coopération à l'École de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux établie entre la ville de Grenoble et l'association OCCE 38 pour les locaux situés au 5, Rue Federico Garcia Lorca ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant(e) à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 71-(28759) - DENOMINATIONS - Dénominations de voies, espaces et équipements publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la dénomination Parc Berty Albrecht.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 72-(28575) - ACTION INTERNATIONALE ET EUROPEENNE - Renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux au sein du Pôle de Solidarité Internationale avec les associations : Santé Diabète, Ecole de la Paix, Aide et Action, Kinésithérapeutes du Monde, Bouquins sans frontières, Aide Médicale et Développement, Tétraktys.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions de mise à disposition de locaux ci-annexées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

L'élu citée ci-après n'a pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel elle a la qualité d'administrateur : Mme FOUGERES.

DELIBERATION N° 73-(28597) - ACTION INTERNATIONALE ET EUROPEENNE - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Grenoble et l'association AMAL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association AMAL l'avenant ci-annexé ;
- D'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 1 861,40 € à l'association AMAL ;
- De dire que ce montant est intégré à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

L'élu cité ci-après n'a pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel il a la qualité d'administrateur : M. CARROZ.

DELIBERATION N° 74-(28653) - FINANCES - SEM TERRITOIRES 38 - Projet de création d'une SAS "ELEGIA REALISATIONS".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création et les statuts de la « SAS ELEGIA Réalisations » ;
- D'autoriser les représentants de la SEM Territoires 38 siégeant au Conseil d'Administration à prendre position lors du vote d'adhésion à la « SAS ELEGIA Réalisations ».

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 75-(24406) - FINANCES - Convention de gestion des services communs entre la Ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble et Grenoble-Alpes Métropole

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de gestion des services communs entre la Métropole, la ville de Grenoble et le CCAS de Grenoble annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document y afférent,
- d'autoriser le remboursement à la Ville par la Métropole de la somme de 73 124,72 euros correspondant au FCTVA 2018 sur les dépenses d'investissement concernant les systèmes d'information et la reprographie,
- d'autoriser le remboursement à la Métropole par la Ville de la somme de 17 367 euros correspondant aux travaux effectués par la Métropole dans les locaux hébergeant les services communs.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 76-(28432) - FINANCES - Affectation de subventions sur crédits existants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

Exercice : 2022

BUDGET : VILLE DE GRENOBLE

Article : **6574** (chapitre 65)

Commission Emancipations

AMAL (ASS. DE COOPERATION FRANCO-CULTURELLE MAGHREBINE)	1 000,00
CIE DE DANSE HALLET EGHAYAN	5 000,00
COMPAGNIE A CORPS DISSIDENTS	3 000,00
COUP DE SOLEIL EN RHONE-ALPES	3 000,00
SOS MEDITERRANEE	8 000,00
AJA VILLENEUVE - JEUNESSE ET ATHLETIQUE VILLENEUVE	7 600,00
AMICALE SPORTIVE MISTRAL DRAC (ASMD) JUDO	5 100,00
ASIEG - ASS SPORTIVE ITALO EUROPEENNE DE GRENOBLE	9 100,00
ASPTT ATHLETISME	7 700,00
ASSOCIATION FUTSALL DES GEANTS	3 900,00
ASSOCIATION LA BAJA (AUESC BAJATIERE)	4 900,00
AVIRON GRENOBLOIS	25 650,00
CENTRE SPORTIF TAEKWONDO DAUPHINE MISTRAL	500,00
CERCLE ESCRIME LA RAPIERE	900,00
CLUB D' ESCRIME PARMENTIER	11 500,00
CLUB DE TIR GRENOBLOIS	600,00
DOJO GRENOBLOIS	6 800,00
ECHIQUIER GRENOBLOIS	1 000,00
ENTENTE ATHLETIQUE GRENOBLE EAG 38	800,00
FOOTBALL CLUB ALLOBROGES ASAFA (FC2A)	10 000,00
GRENOBLE ALP 38	3 200,00
GRENOBLE ALPES BADMINTON GAB 38	1 200,00
GRENOBLE ALPES CANOE-KAYAK	400,00
GRENOBLE CATALANS DOMENE RUGBY	2 500,00
GRENOBLE GYMNASTIQUE	15 500,00

GRENOBLE HANDISPORTS	7 600,00
GRENOBLE ISERE MÉTROPOLE PATINAGE (GIMP)	800,00
GRENOBLE KARATE ACADEMY	1 100,00
GRENOBLE METROPOLE CYCLISME 38	2 200,00
GRENOBLE VILLE GYM ET RANDO	300,00
GRENOBLE VOLLEY UNIVERSITE CLUB (GVUC)	800,00
GUC ATHLETISME	7 000,00
GUC COURSE D'ORIENTATION	300,00
GUC ESCRIME	900,00
GUC JUDO CLUB DE GRENOBLE	16 950,00
GUC RUGBY	900,00
GUC TENNIS	5 000,00
HOCKEY CLUB GRENOBLE (GAZON)-HCG	3 400,00
MEYLAN GRENOBLE HANDIBASKET	1 100,00
MISTRAL FOOTBALL CLUB	8 100,00
RING GRENOBLOIS - GRENOBLE SPORTS ET SPECTACLES	6 300,00
ROLLER DERBY 38-THE CANNIBAL MARMOTS	1 100,00
SENTINELLE DES ALPES	3 800,00
SKI NAUTIQUE CLUB DU BOIS FRANCAIS (SNCBFG)	1 400,00
SOCIETE DE TIR DE GRENOBLE	200,00
TEAM MHIYAoui	500,00
TENNIS DE TABLE LA TRONCHE MEYLAN GRENOBLE (TTTMG)	100,00
TRAMPOLINE CLUB DAUPHINE TCD	5 500,00
UNION SPORTIVE ABBAYE GRENOBLE	5 300,00
USVO FOOTBALL - UNITE SPORTIVE VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE	5 600,00
YETI'S GRENOBLE ROLLER HOCKEY	1 600,00

AMIS DE L'ORGUE ET DE LA MUSIQUE EGLISE REFORMEE DE FRANCE À GRENOBLE	1 500,00
APNEES	1 000,00
COMPAGNIE LAMENTO	2 500,00
DAUPHINOISE D'EGYPTOLOGIE CHAMPOLLION (ADEC)	500,00
LA COMPAGNIE DU DERNIER ETAGE	1 000,00
LE FESTIN DES IDIOTS	1 500,00
LE RHUME DU SON	2 000,00
L'EMBARQUEE	1 000,00
LES AMIS DE L'ORGUE SAINT LOUIS	1 500,00
LES FEES ROSSES	1 500,00
LES INACHEVES ASS	1 500,00
LES PRODUCTIONS DU BAZAR	2 000,00
MIXLAB	115 943,00
MJC EAUX CLAIRES	2 000,00
MUSIDAUPHINS MEDIARTS	10 000,00
MUSIQUE ACTUELLE GRENOBLOISE	141 052,00
OFFICE DES TRANSPORTS POETIK	1 000,00
REGARDS DES LIEUX	2 000,00
SAINT ROCH ! VOUS AVEZ DIT CIMETIERE ?	2 500,00
SOCIETE DES AMIS DES ARTS DE GRENOBLE (SADAG)	900,00
STARA ZAGORA	5 000,00
TERRE DE SIENNE	4 300,00
THEATRE ON RACONTE L'EVENEMENT (TORE)	1 500,00
UN PETIT GRAIN DE COMPAGNIE	1 500,00
XXE ARCHITECTURES	1 000,00
LE PLATEAU	30 490,00

GUC GRENOBLE SKI	24 000,00
AMAL (ASS. DE COOPERATION FRANCO-CULTURELLE MAGHREBINE)	861,40

Commission Résiliences

MAISON DE L'ARCHITECTURE DE L'ISERE	8 000,00
AIDES DELEGATION DE L'ISERE	8 000,00
ALTHEA/ACCUEIL LIEUX TRANSITION HEBERGEMENT ECOUTE ACCOMPA	8 000,00
AMICALE DU NID DE L'ISERE	4 500,00
ASS GRENOBLOISE D'AIDE ET DE RECHERCHE EN ONCOLOGIE (AGARO)	1 000,00
ASS REGIO DE CARDIOLOGIE DES ALPES	800,00
ASSOCIATION DES DIABETIQUES DE L'ISERE-AFD 38	2 500,00
ASSOCIATION SEREIN.E.S	7 000,00
AVENIR SANTE FRANCE	3 500,00
BIEN-ETRE POUR ELLES	2 000,00
BIEN-ETRE POUR ELLES	7 000,00
BON'SANG!	1 500,00
CAP SANTE - SANTE BIEN-ETRE ET AUTONOMIE	1 000,00
CHEER UP ! DE L'ECOLE PHELMA	500,00
CODASE - COMITE DAUPHINOIS D'ACTION SOCIO EDUCATIVE	5 000,00
COMITE DE LIAISON DES ASSOC. BENEVOLES A L'HOPITAL/CLABH	500,00
COMPAGNIE MEGAPTERE	500,00
COURS ACT PHYS ADAPT POUR BIEN HARMONISER LOISIRS ENVIES SANTE-CAPABLES	1 500,00
CPTS DE GRENOBLE	5 000,00
DAUPHINOISE LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE LA VOIX (ADMV)	500,00
DES SOMMETS POUR REBONDIR	500,00
DISPEN'SAIRE PSY LES PSYS DU COEUR	1 000,00

FEMMES SDF	2 000,00
FNATH ACCIDENTES DE LA VIE DE L ISERE	1 500,00
GRAND BUREAU	3 000,00
GROUPE DES APHASIQUES DE GRENOBLE ET DES ENVIRONS (GAGE)	500,00
INFORMATION AIDE AUX STOMISES-IAS	400,00
JALMALV-GRENOBLE (JUSQU'A LA MORT, ACCOMPAGNER LA VIE)	2 100,00
KEEP SMILING	9 500,00
LE CAMELEON	4 500,00
LOCOMOTIVE ASS	1 000,00
L'OISEAU BLEU	34 000,00
MOUVEMENT GRENOBLOIS PLANNING FAMILIAL	37 000,00
ODTI (OBSERVATOIRE SUR DISCRIMINATIONS ET TERRITOIRES I ...)	500,00
PROMETHEE ALPES RESEAU	2 000,00
RECHERCHE ET RENCONTRES-LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT-SUICIDE	4 500,00
SCLEROSE EN PLAQUE SEP RHONES-ALPES DAUPHINE	400,00
SOCIETE MYCOLOGIQUE DU DAUPHINE (SMD38)	4 000,00
SOLIDARITE FEMMES MILENA (ETAB FOND G BOISSEL)	12 200,00
SOLIDENT	8 000,00
SOS AMITIE ISERE	1 000,00
SOS INCESTE POUR REVIVRE	1 000,00
TEMPO	5 000,00
UNION NATIONALE FAMILLES AMIS MALADES PSYCHIQUES - DELEG ISERE (UNAFAM)	3 000,00
UNIS-CITE AUVERGNE RHONE ALPES/ UCARA ANTENNE DE GRENOBLE	1 000,00
VIE LIBRE - SECTION GRENOBLE	500,00
VIVRE SANS ADDICTION-ALCOOL-VSA2	1 000,00

Commission Solidarités

ACCUEIL AIDE ACCO MINEURS PROJET PRO-3AMIE	5 000,00
ACCUEIL DES SDF DIT ASDF VIEUX TEMPLE	7 000,00
ADA - ACCUEIL DEMANDEURS D'ASILE	12 000,00
ADA - ACCUEIL DEMANDEURS D'ASILE	933,00
AMICALE DU NID DE L'ISERE	3 000,00
ATD QUART-MONDE GRENOBLE	2 500,00
BANQUE ALIMENTAIRE ISERE	18 000,00
CA DEMENAGE EN ISERE	6 000,00
CROIX ROUGE FRANCAISE/DELEGATION LOCALE DE GRENOBLE	7 400,00
CUISINE SANS FRONTIERES (CSF)	2 000,00
DIACONAT PROTESTANT DE GRENOBLE	5 000,00
ET CAETERA (ETC)	2 000,00
FEMMES SDF	21 000,00
GRENoble SOLIDAIRE	7 000,00
ISSUE DE SECOURS	19 000,00
LA MAISON DES FAMILLES	4 000,00
LE FOURNIL	36 000,00
LE HABERT HEBERGEMENT SAINT PAUL	11 500,00
MEDECINS DU MONDE - GROUPE ISERE	15 000,00
ODTI (OBSERVATOIRE SUR DISCRIMINATIONS ET TERRITOIRES I ...)	95 500,00
POINT D'EAU	40 000,00
PRELUDES	8 000,00
RELAIS OZANAM	5 500,00
RESTAURANTS DU COEUR ET RELAIS DU COEUR DE L'ISERE	29 000,00
SECOURS CATHOLIQUE	49 000,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DEPARTEMENT DE L'ISERE (SPF 38)	14 000,00

SOLEXINE ASS	8 000,00
GUIGNOL (MAISON DES LYCEENS CHAMPOLLION)	500,00
ASSOCIATION DE SOUTIEN A LA FONDATION DES FEMMES	500,00
ASSOCIATION DES HABITANTS DU 30-40	500,00
C'EST SLACK...ER BON	540,00
COLLECTIF DES HABITANTS D'ABRY	1 300,00
COLLECTIF DES USAGERS DE LA BIFURK - CUB	2 300,00
COLLECTIF INTERASSO GAYS ET LESBIENNES - CIGALE	2 500,00
ET POURQUOI PAS ?	1 500,00
FACILE - FORMATION A L'AUTONOMIE & A LA CITOYENNETE	7 000,00
GRENOBLE FIERTES	3 000,00
L'AGE D' OR	30 500,00
L'ANTIJETTE	1 500,00
LE REFUGE	5 000,00
LES P'TITS PLATS DANS LES GRANDS	500,00
LES 2 A LES ALPINS EN ACTION	400,00
ME PREMOL	800,00
UNION DE QUARTIER BALADINS GEANTS	500,00
UNION DE QUARTIER BERRIAT-SAINT-BRUNO - EUROPOLE	500,00
UNION DE QUARTIER CENTRE GARES	500,00
UNION DE QUARTIER CHAMPIONNET - BONNE - CONDORCET (CBCH)	500,00
UNION DE QUARTIER DE L'ILE VERTE	2 030,00
UNION DE QUARTIER FOCH, AIGLE, LIBERATION	500,00
UNION DE QUARTIER MISTRAL COHAMIS	1 000,00
UNION DE QUARTIER MUTUALITE PREFECTURE	500,00

UNION DE QUARTIER VILLAGE OLYMPIQUE - VIGNY MUSSET	500,00
UNION DE QUARTIER VILLENEUVE 1	500,00
UNION DES HABITANTS DU CENTRE VILLE	500,00
UNION DES HABITANTS DU QUARTIER EAUX CLAIRES/UDHEC	500,00
UNION DES HABITANTS DU QUARTIER EXPOSITION BAJATIERE (UHQEB)	500,00
CONCILIATEURS DE JUSTICE DU DAUPHINE/COUR D'APPEL DE GRENOBLE (ACJD)	1 000,00
REGIE DE QUARTIER VILLENEUVE-VILLAGE OLYMPIQUE	220 000,00

TOTAL ARTICLE 1 518 849,40

TOTAL BUDGET 1 518 849,40

NB : les subventions en gras, d'un montant total de 8.794,40 €, correspondent à des subventions versées dans le cadre du fonds de soutien aux associations prévu par les délibérations n°2 et n°3 du 28/09/2020 et n° 45 du 02/11/2020.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : **Mme DESLATTES, M. CARROZ, Mme MENNETRIER, M. CHASTAGNER, Mme GARNIER, Mme LHEUREUX, M. BERTRAND, Mme FOUGERES, M. KADA, Mme TAVEL, Mme CAPDEPON, Mme BRETON, M. BERON-PEREZ, Mme BACHER, M. BACK, Mme PANTEL, M. PICOLLET.**

DELIBERATION N° 77-(28818) - CAPITALE VERTE EUROPEENNE - Complément de subvention d'équipement à la Régie du Téléphérique Grenoble Bastille pour la réalisation des travaux sur le site sommital de la Bastille dans le cadre de Grenoble capitale verte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser une subvention d'équipement complémentaire de 100 000 € à la Régie du Téléphérique Grenoble Bastille pour les travaux à mener dans le cadre de Capitale verte suite à la finalisation du plan de financement.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : Mme MENNETRIER, Mme BACHER, M. BELTRAN-LOPEZ, M. MERIAUX.

DELIBERATION N° 78-(28785) - ADMINISTRATION GENERALE - Protocole transactionnel avec la société SARL GTA GRENOBLE dans le cadre des travaux de construction d'une école élémentaire dans le quartier Hoche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**- d'approuver le protocole transactionnel à intervenir avec la société SARL GTA GRENOBLE d'un montant de 52 072,70 € ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ledit protocole.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 79-(28718) - ADMINISTRATION GENERALE - Groupement de commandes entre la Ville de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole - Convention constitutive pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes et la réalisation des formations réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Grenoble, pour l'achat de défibrillateurs automatisés externes , la maintenance des défibrillateurs automatisés externes, et la réalisation de formations réglementaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 80-(28791) - ADMINISTRATION GENERALE - Frais de mission des Elu-e-s au titre d'un mandat spécial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :
- les 12 et 13 mai 2022 à Amsterdam (Pays-Bas) – Voyage d'étude Energy Cities – Economie circulaire – Innovation sociale – Transition écologique – A. BACK

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 81-(28784) - NOUVELLES TECHNOLOGIES - Convention de mise à disposition de l'accord-cadre de prestations AMOA de sécurité des systèmes d'information (SSI) avec la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération, ainsi qu'à prendre tous les actes nécessaires à son exécution.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 82-(28782) - NOUVELLES TECHNOLOGIES - Convention de mise à disposition de l'accord-cadre de distribution de logiciels et des prestations associées avec la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération, ainsi qu'à prendre tous les actes nécessaires à son exécution.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 83-(28825) - PERSONNEL MUNICIPAL - Renouvellement de la convention d'adhésion au socle commun de compétences entre le CDG38 et la Ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Isère en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 84-(28557) - PERSONNEL MUNICIPAL - Avenant à la convention référent déontologique confiant la fonction de référent laïcité au Centre de gestion 38.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Isère en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 85-(28182) - PERSONNEL MUNICIPAL - Ajustement du périmètre des astreintes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de modifier et compléter le dispositif d'astreintes prévu par les délibérations du 05/02/2018, du 13/02/2019, du 12/07/2021, du 08/11/2021 et du 28/03/2022 tel que proposé ci-dessus.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 86-(28502) - PERSONNEL MUNICIPAL - Mise à disposition de deux agents auprès du groupement d'intérêt public culturel ARC-Nucléart.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux de deux agents auprès d'ARC-Nucléart, pour une durée d'un an avec effet au 3 juin 2022 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition, jointes en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : Mme LHEUREUX, M. SOLDEVILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05.

ANNEXES

Intitulé consultation	N° lot	Intitulé lot	N° MARCHE						Code postal	Ville	Prix global et forfaitaire Montant en € HT	Montant maximum en euros HT pour la durée de base du marché	Forme de prix	Durée exprimée en mois	Reconduct°	Procédure	Notificat°du marché
Maintenance des portes, portails et rideaux métalliques automatiques et motorisés pour la Ville et le CCAS de la Ville de Grenoble	X	X	21	A	S	B	094	DAUPHINE SAVOIE MAINTENANCE SERVICES	38130	ECHIROLLES	X	350 000,00	Prix unitaires avec montant minimum et maximum de commande	12	3	procédure formalisée	18/03/22
refonte du site intranet de la Ville et du CCAS	X	X	21	C	S	B	200	EOLAS	38000	GRENOBLE	267 901,00	250 000,00	Prix mixtes	36	0	procédure formalisée	04/04/22
Accord-cadre à marchés subséquents de prestations de techniques événementielles pour la ville de Grenoble	1	Location, installation et entretien de toilettes sèches	21	A	S	S	280	LES GANDOUSIERS ASSOCIATION DEBAROULE CAUX LOC SERVICES	26310 38000 76890	SAINT DIZIERS EN DIOIS GRENOBLE BEAUVILLE EN CAUX	X	207 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12 mois	3	procédure formalisée	21/03/22
Accord-cadre à marchés subséquents de prestations de techniques événementielles pour la ville de Grenoble	3	Location, installation et prestations d'entretien de matériels de lumière et d'éclairage scénique	21	A	S	S	282	MUSIC PLUS PAPILLON AUDIOVISUEL SPE EVENEMENTS	38400 38120 38960	SAINT MARTIN D'HERES FONTANIL CORNILLON ST ETIENNE DE CROSSEY	X	381 800,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12 mois	3	procédure formalisée	18/03/22
Accord-cadre à marchés subséquents de prestations de techniques événementielles pour la ville de Grenoble	4	Location, installation et prestations d'entretien de matériels de sonorisation	21	A	S	S	283	MUSIC PLUS PAPILLON AUDIOVISUEL SPE EVENEMENTS	38400 38120 38960	SAINT MARTIN D'HERES FONTANIL CORNILLON ST ETIENNE DE CROSSEY	X	460 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12 mois	3	procédure formalisée	18/03/22
Accord-cadre à marchés subséquents de prestations de techniques événementielles pour la ville de Grenoble	5	Location, installation et prestations d'entretien de structure de scène et de gril technique	21	A	S	S	284	STAGE UP SPE EVENEMENTS	38400 38960	SAINT MARTIN D'HERES ST ETIENNE DE CROSSEY	X	322 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12 mois	3	procédure formalisée	22/03/22
Accord-cadre à marchés subséquents de prestations de techniques événementielles pour la ville de Grenoble	6	Location, installation et prestations d'entretien de matériels vidéo	21	A	S	S	285	FAVORIZ PRODUCTION PAPILLON AUDIOVISUEL	38330 38120	SAINT NAZAIRE LES EYMES FONTANIL CORNILLON	X	138 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12 mois	3	procédure formalisée	18/03/22
Accord-cadre à marchés subséquents de prestations de techniques événementielles pour la ville de Grenoble	7	Location, installation et prestations d'entretien de matériels électriques	21	A	S	S	286	MUSIC PLUS	38400	SAINT MARTIN D'HERES	X	253 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12 mois	3	procédure formalisée	18/03/22
Maison du Tourisme-Travaux d'étanchéité de la toiture terrasse R+4 avec végétalisation	1	Etanchéité	21	A	T	M	305	ETANCHEITE DAUPHINOISE	38090	VILLEFONTAINE	80 976,86	X	Prix global et forfaitaire	6 mois	0	p.adaptée_sup.90	15/02/22
Maison du Tourisme-Travaux d'étanchéité de la toiture terrasse R+4 avec végétalisation	2	Végétalisation de toiture	21	A	T	M	306	TARVEL	69747	GENAS	39 994,50	X	Prix global et forfaitaire	6 mois	0	p.adaptée_sup.90	31/01/22
Maison du Tourisme-Travaux d'étanchéité de la toiture terrasse R+4 avec végétalisation	3	Ventilation	21	A	T	M	307	KF RENOVATION	38100	GRE NOBLE	6 500,00	X	Prix global et forfaitaire	6 mois	0	p.adaptée_sup.90	03/03/22
Restaurant du musée - Travaux d'amélioration de l'installation de ventilation et travaux induits de rénovation	3	Menuiserie intérieure bois - Vitrification parquet	21	A	T	M	318	CBE MENUISERIE	38490	ST ANDRE LE GAZ	21 128,79	X	Prix global et forfaitaire	3	0	p.adaptée_sup.90	15/02/22
Restaurant du musée - Travaux d'amélioration de l'installation de ventilation et travaux induits de rénovation	4	Résine de sol	21	A	T	M	319	ACANTHE	38340	VOREPPE	9 623,80	X	Prix global et forfaitaire	3	0	p.adaptée_sup.90	18/02/22
Restaurant du musée - Travaux d'amélioration de l'installation de ventilation et travaux induits de rénovation	5	Electricité	21	A	T	M	320	DUNELEC	38420	LE VERSOUD	72 402,34	X	Prix global et forfaitaire	3	0	p.adaptée_sup.90	25/02/22

Restaurant du musée - Travaux d'amélioration de l'installation de ventilation et travaux induits de rénovation	6	Ventilation / Sanitaire	21	A	T	M	321	DUMOLARD	38100	GRE NOBLE	173 600,00	X	Prix global et forfaitaire	3	0	p.adaptée_sup.90	23/02/22
Centre Communal Camille Claudel - Travaux de plomberie sur le réseau d'évacuation intérieur	16	Plomberie – Sanitaire	21	B	T	M	338	DUMOLARD	38100	GRE NOBLE	64 900,00	X	Prix global et forfaitaire	3	0	p.adaptée_inf.90	16/11/21
Maintenance de l'infrastructure radio TETRA	x	x	22	A	I	M	010	SYSOCO	69150	Décines-Charpieu	44 500,00	x	Prix global et forfaitaire	12 mois	3	p.sans publicité ni mise en concurrence_sup.90	17/03/22
ECOLE GRAND CHATELET - Travaux de restructuration de l'office : relance du lot 04 (Menuiseries Extérieures Bois/Aluminium) suite à infructueux	4	Menuiserie extérieures Bois/Aluminium	22	B	T	M	014	MAG	38190	FROGES	13 372,00	X	Prix global et forfaitaire	4,5 mois	0	p.adaptée_inf.90	13/03/22
Restaurant du musée - Travaux d'amélioration de l'installation de ventilation et travaux induits de rénovation Relance des lots 01 (déclaration sans suite) et 02 (infructueux)	1	Démolition / Maçonnerie / Carrelage / Faïence	22	A	T	M	019	MRB	38950	ST MARTIN LE VINOUX	51 000,00	X	Prix global et forfaitaire	4 mois	0	p.adaptée_inf.90	11/03/22
Restaurant du musée - Travaux d'amélioration de l'installation de ventilation et travaux induits de rénovation Relance des lots 01 (déclaration sans suite) et 02 (infructueux)	2	Cloison - Doublage - Faux Plafond - Peinture – Nettoyage	22	A	T	M	020	EURO CONFORT MAINTENANCE	38400	ST MARTIN D'HERES	30 719,90	X	Prix global et forfaitaire	4 mois	0	p.adaptée_inf.90	03/03/22
Relance marché Maintenance pour le logiciel RH « OCTIME » et prestations complémentaires	x	x	22	A	I	B	029	OCTIME SAS	64300	BIRON	X	40 000,00	Prix mixtes	12 mois	3	p.sans publicité ni mise en concurrence_sup.90	08/03/22
Travaux de montage et de maintenance des installations électriques pour la foire des rameaux 2022 à l'esplanade	x	x	22	B	T	M	042	ALPES DAUPHINE CITEOS	38120	SAINT EGREVE	86 716,00	X	Prix global et forfaitaire	2,5	0	p.adaptée_inf.90	14/03/22
Centre municipal Balzac NORD - rénovation vestiaires espace vert élagage	1	chauffage sanitaire ventilation	22	B	T	M	047	PCSD	38100	GRENOBLE	30 356,18	X	Prix global et forfaitaire	4 mois	0	p.adaptée_inf.90	28/02/22
Centre municipal Balzac NORD - rénovation vestiaires espace vert élagage	2	climatisation	22	B	T	M	048	JANIOUD	38360	SASSENAGE	5 555,76	X	Prix global et forfaitaire	4 mois	0	p.adaptée_inf.90	17/02/22
Accompagnement en concertation sur la phase 2 du projet « Place(s) aux enfants »	x	x	22	B	P	B	060	ATELIER POP CORN	69003	LYON	X	89 900,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	2 ans	0	p.adaptée_inf.90	24/02/22
Marché subséquent à l'accord-cadre n°18CFS192 fourniture de carburant pour le parc automobile	1	Fourniture de 3500 litres de gasoil non routier (GNR)	22	C	F	Z	076	CHARVET LA MURE BIANCO	38400	SAINT MARTIN D'HERES	6 600,00	X	Prix global et forfaitaire	2 jours	0	p.adaptée_inf.90	09/03/22
Marché subséquent à l'accord-cadre n°18CFS193 Fourniture de carburant pour le parc automobile de la Ville de Grenoble et du CCAS de Grenoble	2	Essence sans plomb, 40000L	22	C	F	Z	077	DYNEFF	34060	MONTPELLIER	16 280,00	X	Prix global et forfaitaire	2jours	0	p.adaptée_inf.90	16/03/22
Marché subséquent à l'accord-cadre n°18CFS194 fourniture de carburant pour le parc automobile	3	10 000L de gasoil	22	C	F	Z	078	CHARVET LA MURE BIANCO	69002	LYON	20 487,80	X	Prix global et forfaitaire	2 jours	0	p.adaptée_inf.90	09/03/22
Hôtel de Ville - Etude sismique, modélisation et orientations du confortement sismique	x	x	22	B	T	M	083	SIXENSE NECS	92330	SCEAUX	20 000,00	X	Prix global et forfaitaire	3 mois	0	p.adaptée_inf.90	28/03/22
Marché subséquent à l'accord-cadre n°18CFS193 Fourniture de carburant pour le parc automobile de la Ville de Grenoble et du CCAS de Grenoble	2	Essence sans plomb, 36000L	22	C	F	Z	107	DYNEFF	34060	MONTPELLIER	52 560,00	X	Prix global et forfaitaire	2 jours	0	MS_mise en concurrence titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	07/04/22
Marché subséquent à l'accord-cadre n°18CFS194 fourniture de carburant pour le parc automobile	3	20 000L de gasoil	22	C	F	Z	108	DYNEFF	34060	MONTPELLIER	34 680,00	X	Prix global et forfaitaire	2 jours	0	MS_mise en concurrence titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	16/03/22

Incidence financière	Montant de l'avenant en plus ou moins value en euros HT	Nature de la modification contractuelle	N° MARCHE					Attributaire	Objet du marché initial	N° lot	Intitulé du lot le cas échéant	Procédure	Montant du marché initial en € HT	Notification de l'avenant
			N	A	F	B	196							
sans incidence financière	2 406,51	Augmentation provisoire des tarifs	19	A	F	B	196	RESCASET	Achat de conditionnements alimentaires et leurs films d'operculage	1	Barquettes thermoscellable en polypropylène pour le conditionnement chaud et froid et leurs films d'operculage	procédure formalisée	200 000,00	07/03/22
sans incidence financière	X	avenant de transfert	21	A	S	B	227	KAZAO	Prestations d'impression et de distribution de différents supports de communication pour la Ville de Grenoble dans le cadre de l'évènement Capitale Verte Européenne 2022	2	Fourniture, impression et pose de signalétique	procédure formalisée	500 000,00	15/03/22
sans incidence financière	X	avenant de transfert	21	A	S	B	309	LES DIFFUSEURS REUNIS	Prestations d'impression et de distribution de différents supports de communication pour la Ville de Grenoble dans le cadre de l'évènement Capitale Verte Européenne 2022	3	Diffusion des imprimés	procédure sans pub ni mise en concurrence suite à relance	200 000,00	15/03/22
sans incidence financière	X	avenant de transfert	21	A	S	B	292	HULA HOOP	Prestations de conseil stratégique en communication et création, conception et réalisation d'actions de communication médias et hors médias pour la ville de Grenoble	1	Conseil stratégique et actions de communication	procédure formalisée	200 000,00	15/03/22
sans incidence financière	X	avenant de transfert	21	A	S	B	294	RUSHMIX	Prestations de conseil stratégique en communication et création, conception et réalisation d'actions de communication médias et hors médias pour la ville de Grenoble	3	Conception et réalisation audiovisuelle	procédure formalisée	200 000,00	15/03/22
sans incidence financière	X	Rectification AE	21	B	S	M	209	LAURA SELLIES	Création d'une œuvre d'art pour la salle du conseil municipal dans le cadre de sa réfection	X	X	p.adaptée_in f.90	61 666,67	10/02/22
sans incidence financière	X	avenant de transfert	18	A	S	B	19	NEIGE ET SOLEIL	Prestation d'agence de voyance pour les déplacements professionnels des élus, agents et invités de la Ville de Grenoble	X	X	procédure formalisée	250 000,00	18/03/22
incidence financière inférieure 5% marché initial	4 390,00	Mise en sécurité marche de l'escalier sous la gare haute du téléphérique suite à événements climatique	20	A	T	M	194	PIERRE JEAN COMBIER	Opération BASTILLE – Travaux de mise en sécurité et réhabilitation des fortifications	1	Maçonnerie traditionnelle et béton	p.adaptée_su p.90	199 769,61	14/03/22
incidence financière supérieur 5% marché initial	2 190,00	Modification CCTP et DPGF	21	A	T	M	229	TDMI	Travaux pour l'opération de relogement de l'école élémentaire des Trembles, du centre de loisir A.C.L. et de la crèche "les petits Arlequins"	1	Démolition - Maçonnerie - Installation de chantier	p.adaptée_su p.90	18 975,00	24/02/22
incidence financière supérieure 5% marché initial	1800	Modification CCTP et DPGF	17	A	T	M	315	ATELIERS BOIS ET CIE	Travaux de relocalisation du Centre de santé des Géants à Grenoble	4	charpente métal, couverture, zinguerie	p.adaptée_su p.90	91 467,35	27/12/21

incidence financière inférieure 5% marché initial	2 460,75	Modification CCTP et DPGF	17	A	T	M	325	BE CABLING	Travaux de relocalisation du Centre de santé des Géants à Grenoble	14	Electricité courants forts et faibles	p.adaptée_su p.90	95 100,00	03/03/22
incidence financière supérieur 5% marché initial	3 661,28	Modification CCTP et DPGF	17	A	T	M	378	BATI SARL	Travaux de relocalisation du Centre de santé des Géants à Grenoble	3	Bardage, Isolation	p.adaptée_su p.90	84 000,15	27/12/21
incidence financière inférieure 5% marché initial	1 966,50	Modification CCTP et DPGF	21	A	T	M	232	GRAND MENUISIER	Travaux pour l'opération de relogement de l'école élémentaire des Trembles, du centre de loisir A.C.L. et de la crèche "les petits Arlequins"	4	Menuiseries extérieures et intérieures bois	p.adaptée_su p.90	80 000,00	16/03/22
sans incidence financière	0,00	Modification CCTP et DPGF	20	C	T	M	301	GCI TRAVAUX SPECIAUX	Piscine Jean Bron - Travaux d'étanchéité	1	Etanchéité	p.adaptée_su p.90	122 415,00	16/03/22
sans incidence financière	0,00	Modification durée à l'AE et CCAP	21	B	P	M	30	APAVE SUDEUROPE	Hôtel de Ville - Mission de CSPS pour les travaux de réfection salle du Conseil Municipal	X	X	p.adaptée_in f.90	8 244,00	09/02/22
sans incidence financière	0,00	Modification durée à l'AE et CCAP	21	B	P	M	31	APAVE SUDEUROPE	Hôtel de Ville - Mission de contrôle technique pour les travaux de réfection salle du Conseil Municipal	X	X	p.adaptée_in f.90	6 258,00	09/02/22

N°	NATURE	FOURNISSEURS OU BENEFICIAIRES	OBJET	MONTANT
----	--------	-------------------------------	-------	---------

II- DÉCISIONS EN MATIÈRE D'ACTIONS EN JUSTICE :

2022-0357	Arrêté (10/03/2022)	Me Pauline LABORIE 11 rue d'Alembert Grenoble	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre des requêtes de M. JANNONE devant le Tribunal Administratif de Grenoble en annulation de la décision du 1/09/2021, portant refus d'imputabilité de la rechute du 23/08/2020, au titre des accidents de service en date des 19/06/2012, 13/02/2018 et 16/01/2020 et en référé instruction au titre de l'article R532-1 du Code de Justice Administrative aux fins de désignation d'un médecin expert.	
2022-0383	Arrêté (24/03/2022)	SCP Delachenal-Delcroix 1 Rue Colonel Denfert Roche-reau, 38000 Grenoble	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête en référé-suspension et le recours au fond déposés devant le Tribunal Administratif de Grenoble par la société Lauris, et tendant à la suspension et à l'annulation de la décision de la ville de Grenoble du 1/03/2022 portant non-renouvellement de la terrasse de l'établissement du Tonneau de Diogène, sis Place Notre Dame à Grenoble.	
2022-0387	Arrêté (24/03/2022)	cabinet CDMF-AVOCATS 7 place Firmin Gautier Grenoble	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Mme Georgette FERRADOU et portant demande d'annulation de l'arrêté de mise en sécurité en date du 16/12/2021 à la « Villa des cyclamens » au 16 rue Anatole France, et de condamnation de la ville de Grenoble à lui verser la somme de 9 533 euros au titre des préjudices subis résultant de l'absence de perception de loyer des locataires pendant deux mois.	

Annexe à la délibération n° 28498 Conseil municipal du 16 mai 2022

2022-0407	Arrêté (23/03/2022)	Me François STEINMETZ cabinet LYON CAEN THIRIEZ 32 Av. de l'Opéra, 75002 Paris	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête formée par M. BELDJENNA devant la Cour administrative d'appel de LYON en annulation du jugement du Tribunal administratif de Grenoble du 14/12/2021.	
2022-0417	Arrêté (24/03/2022)	cabinet CDMF-AVOCATS 7 place Firmin Gautier Grenoble	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par M. CHAPPET et Mme BOER portant demande d'annulation de la délibération du 07 février 2022 par laquelle le Conseil municipal de la ville de Grenoble a autorisé l'acquisition d'un bien situé 38 rue d'Alembert à Grenoble au bénéfice de l'Établissement Foncier Local du Dauphiné pour un montant de 332.432,26 € HT et la signature concomitante d'un bail emphytéotique à l'association "LES AMI.E.S DU 38".	
2022-0423	Arrêté (28/03/2022)	cabinet CDMF-AVOCATS 7 place Firmin Gautier Grenoble	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par M. COEUR & autres, tendant notamment à l'annulation d'un bon de commande du 22/11/2021, par lequel la commune de Grenoble demandait la réalisation de travaux sur le rond-point Pierre et Marie Curie à Grenoble.	
2022-0561	Arrêté (11/04/2022)	cabinet CDMF-AVOCATS 7 place Firmin Gautier Grenoble	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par la société EMSJC et portant demande d'annulation de l'arrêté du 27/10/2021 par lequel la commune de Grenoble lui a refusé un permis de construire pour la construction d'un restaurant KFC sis 26 Avenue Alsace-Lorraine à Grenoble.	

Annexe à la délibération n° 28498 Conseil municipal du 16 mai 2022

III - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION :

2022-0314	Arrêté (4/03/2022)		La Ville de Grenoble est autorisée à renouveler son adhésion à l'association ANAPEC.	
-----------	-----------------------	--	--	--

IV - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CESSION / DON /LEGS :

2022-0316	Arrêté (8/03/2022)		L'arrêté n°2022-0192 du 14/02/2022 est abrogé. Le legs à titre particulier de M. Paul Angelier au bénéfice de la Ville de Grenoble, consistant en un appartement de quatre pièces principales au cinquième étage et une cave en sous-sol portant le n°26 le tout formant le lot 34 de la co-propriété, actuellement occupé par un locataire titulaire d'un bail en date du 23 août 2007, est accepté.	
-----------	-----------------------	--	---	--

V - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONTRATS, CONVENTIONS, BAUX :

Convention de participation financière aux coûts des équipements de la ZAC Presqu'île (1/02/2022)	Université Grenoble Alpes 621 avenue Centrale 38400 Saint Martin d'Hères	Projet UGA à Grenoble – réhabilitation et extension du bâtiment « Polygone » 23 avenue des Martyrs - convention établie conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme afin de déterminer le montant et les conditions de paiement de la participation aux financements des équipements publics de la ZAC Presqu'île.	Montant de la participation financière : 40 936 € HT
Convention de participation financière aux coûts des équipements de la ZAC Flaubert (29/03/2022)	Emilie REGNAUD 4 place Paul Vallier 38000 Grenoble	Projet de construction d'une extension de maison individuelle au 27 rue Eugène Sue - convention établie conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme afin de déterminer le montant et les conditions de paiement de la participation aux financements des équipements publics de la ZAC Flaubert.	Montant de la participation financière : 2575 € HT

Annexe à la délibération n° 28498 Conseil municipal du 16 mai 2022

VI- DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONCESSION DE CIMETIERE :

2022-0441	Arrêté (25/02/2022)	M. MERAD Mohamed	Cimetière Grand Sablon – Titre n°92 – Nouvelle concession du 25/02/2022 au 24/02/2037.	Redevance : 315 €
2022-0442	Arrêté (25/02/2022)	M. PARISI Gérard	Cimetière Grand Sablon – Titre n°93 – Nouvelle concession du 25/02/2022 au 24/02/2052.	Redevance : 798 €
2022-0443	Arrêté (25/02/2022)	Mme MEYER Mireille	Cimetière Grand Sablon – Titre n°94 – Renouvellement anticipé de concession du 6/08/2026 au 5/08/2056.	Redevance : 690 €
2022-0444	Arrêté (2/03/2022)	Mme MOTTE Eugénie	Cimetière Grand Sablon – Titre n°95 – Renouvellement de concession du 5/02/2022 au 4/02/2052.	Redevance : 690 €
2022-0445	Arrêté (3/03/2022)	Mme NESTA Angèle	Cimetière Grand Sablon – Titre n°96 – Nouvelle concession du 3/03/2022 au 2/03/2037.	Redevance : 399 €
2022-0446	Arrêté (4/03/2022)	Mme VERNE Paulette	Cimetière Grand Sablon – Titre n°97 – Nouvelle concession du 4/03/2022 au 3/03/2037.	Redevance : 399 €
2022-0447	Arrêté (8/03/2022)	M. TREIL Charles	Cimetière Saint Roch - Titre n°98 – Renouvellement de concession du 20/12/2021 au 19/12/2051.	Redevance : 690 €
2022-0448	Arrêté (22/03/2022)	Mme BOSETTI Maria	Cimetière Grand Sablon – Titre n°99 – Conversion de concession du 8/03/2022 au 7/03/2052.	Redevance : 573,06 €
2022-0449	Arrêté (22/03/2022)	Mme BOSETTI Claude	Cimetière Grand Sablon – Titre n°100 – Conversion de concession du 8/03/2022 au 7/03/2052.	Redevance : 605,97 €
2022-0450	Arrêté (8/03/2022)	M. MEGUENINE Habib	Cimetière Grand Sablon – Titre n°101 – Nouvelle concession du 8/03/2022 au 7/03/2037.	Redevance : 315 €
2022-0451	Arrêté (8/03/2022)	Mme CARLINI Frederica	Cimetière Grand Sablon – Titre n°102 – Renouvellement de concession du 5/03/2022 au 4/03/2037.	Redevance : 315 €
2022-0452	Arrêté (9/03/2022)	M. PELISSIER Jacques	Cimetière Saint Roch - Titre n°103 – Renouvellement anticipé de concession du 27/07/2027 au 26/07/2042.	Redevance : 630 €

Annexe à la délibération n° 28498 Conseil municipal du 16 mai 2022

2022-0453	Arrêté (10/03/2022)	Mme VAGGIANI Louise	Cimetière Grand Sablon – Titre n°104 – Nouvelle concession du 10/03/2022 au 9/03/2037.	Redevance : 399 €
2022-0454	Arrêté (15/03/2022)	M. GUESSASSE Ahmed et Mme BENDJABALLAH Sarah	Cimetière Grand Sablon – Titre n°105 – Nouvelle concession du 15/03/2022 au 14/03/2052.	Redevance : 690 €
2022-0455	Arrêté (16/03/2022)	Mme LERAUD Juliette	Cimetière Grand Sablon – Titre n°106 – Nouvelle concession du 16/03/2022 au 15/03/2037.	Redevance : 315 €
2022-0456	Arrêté (17/03/2022)	M. GAGLIARDO Giuseppe	Cimetière Grand Sablon – Titre n°107 – Nouvelle concession du 16/03/2022 au 15/03/2072.	Redevance : 1197 €
2022-0457	Arrêté (17/03/2022)	M. et Mme BOSETTI Secondo et Marcelle	Cimetière Saint Roch - Titre n°108 – Renouvellement de concession du 7/01/2019 au 6/01/2034.	Redevance : 315 €
2022-0458	Arrêté (18/03/2022)	Mme ZIANE Farida	Cimetière Grand Sablon – Titre n°109 – Nouvelle concession du 18/03/2022 au 17/03/2072.	Redevance : 1197 €
2022-0459	Arrêté (22/03/2022)	Mme CASTAGNA Maria	Cimetière Grand Sablon – Titre n°110 – Renouvellement de concession du 25/07/2022 au 24/07/2037.	Redevance : 315 €
2022-0460	Arrêté (22/03/2022)	Mme SELSELDEB Suzanne	Cimetière Grand Sablon – Titre n°111 – Renouvellement anticipé de concession du 5/11/2025 au 4/11/2040.	Redevance : 315 €
2022-0501	Arrêté (23/03/2022)	Mme VILLALTA Stella	Cimetière Grand Sablon – Titre n°112 – Nouvelle concession du 23/03/2022 au 22/03/2052.	Redevance : 798 €
2022-0502	Arrêté (23/03/2022)	Mme PERRIN Janine	Cimetière Grand Sablon – Titre n°113 – Renouvellement de concession du 28/11/2021 au 27/11/2051.	Redevance : 690 €
2022-0503	Arrêté (23/03/2022)	M. GORDE Louis	Cimetière Saint Roch - Titre n°114 – Renouvellement de concession du 19/01/2022 au 18/01/2037.	Redevance : 630 €
2022-0504	Arrêté (23/03/2022)	Mme PALUMBO Lucie	Cimetière Grand Sablon – Titre n°115 – Renouvellement de concession du 15/02/2022 au 14/02/2052.	Redevance : 690 €
2022-0505	Arrêté (23/03/2022)	M. DIAZ Jean	Cimetière Saint Roch - Titre n°116 – Renouvellement de concession du 22/04/2022 au 21/04/2072.	Redevance : 1197 €
2022-0506	Arrêté (23/03/2022)	M. TOUBOUL Samuel	Cimetière Grand Sablon – Titre n°117 – Renouvellement de concession du 17/03/2022 au 16/03/2052.	Redevance : 690 €

Annexe à la délibération n° 28498 Conseil municipal du 16 mai 2022

2022-0507	Arrêté (23/03/2022)	Mme LOGIER Aimée	Cimetière Grand Sablon – Titre n°118 – Renouvellement de concession du 11/10/2020 au 10/10/2035.	Redevance : 315 €
2022-0508	Arrêté (24/03/2022)	M. CHERGUI Louahdy	Cimetière Saint Roch - Titre n°119 – Renouvellement de concession du 1/08/2022 au 31/07/2052.	Redevance : 690 €
2022-0509	Arrêté (24/03/2022)	Mme MASSOT Marie	Cimetière Grand Sablon – Titre n°120 – Renouvellement de concession du 1/03/2013 au 28/02/2043.	Redevance : 1380 €
2022-0510	Arrêté (24/03/2022)	M. PEDRAZZINI Sigifredo	Cimetière Grand Sablon – Titre n°121 – Renouvellement de concession du 21/02/2022 au 20/02/2072.	Redevance : 1197 €
2022-0511	Arrêté (24/03/2022)	M. FORRAY Etienne	Cimetière Saint Roch - Titre n°122 – Renouvellement de concession du 7/04/2022 au 6/04/2052.	Redevance : 690 €
2022-0512	Arrêté (24/03/2022)	Mme ANEGGAH Odette	Cimetière Grand Sablon – Titre n°123 – Renouvellement de concession du 30/05/2019 au 29/05/2034.	Redevance : 630 €
2022-0513	Arrêté (24/03/2022)	Mme DEMEURE Gabrielle	Cimetière Saint Roch - Titre n°124 – Renouvellement de concession du 2/03/2022 au 1/03/2037.	Redevance : 315 €
2022-0514	Arrêté (29/03/2022)	Mme MADELIN Nadège	Cimetière Grand Sablon – Titre n°125 – Nouvelle concession du 24/03/2022 au 23/03/2072.	Redevance : 1197 €
2022-0515	Arrêté (24/03/2022)	Mme KETFI Halima	Cimetière Grand Sablon – Titre n°126 – Renouvellement de concession du 6/07/2022 au 5/07/2072.	Redevance : 1197 €
2022-0516	Arrêté (24/03/2022)	Mme KETFI Fatima	Cimetière Grand Sablon – Titre n°127 – Renouvellement de concession du 17/08/2022 au 16/08/2072.	Redevance : 1197 €
2022-0517	Arrêté (28/03/2022)	Mme DESTENAVE Marguerite	Cimetière Saint Roch - Titre n°128 – Renouvellement de concession du 2/07/2020 au 1/07/2035.	Redevance : 315 €
2022-0518	Arrêté (31/03/2022)	M. TEYTAUD Paul	Cimetière Saint Roch - Titre n°129 – Conversion de concession du 31/03/2022 au 30/03/2072.	Redevance : 1879 €
2022-0519	Arrêté (28/03/2022)	M. et Mme ARAUD Francis et Geneviève	Cimetière Saint Roch - Titre n°130 – Renouvellement de concession du 23/02/2022 au 22/02/2037.	Redevance : 315 €
2022-0520	Arrêté (28/03/2022)	Mme VARANFRIN Marianne	Cimetière Grand Sablon – Titre n°131 – Renouvellement de concession du 17/06/2022 au 16/06/2037.	Redevance : 315 €

Annexe à la délibération n° 28498 Conseil municipal du 16 mai 2022

2022-0521	Arrêté (28/03/2022)	M. GRILLET Marie Joseph	Cimetière Grand Sablon – Titre n°132 – Renouvellement de concession du 14/06/2022 au 13/06/2037.	Redevance : 315 €
2022-0522	Arrêté (28/03/2022)	Mme SGARRA Maria	Cimetière Grand Sablon – Titre n°133 – Renouvellement de concession du 12/03/2022 au 11/03/2052.	Redevance : 690 €
2022-0523	Arrêté (28/03/2022)	Mme EYSSEERIC Marguerite	Cimetière Saint Roch - Titre n°134 – Renouvellement de concession du 20/03/2020 au 19/03/2035.	Redevance : 630 €
2022-0524	Arrêté (29/03/2022)	M. AZIL Nouar	Cimetière Grand Sablon – Titre n°135 – Nouvelle concession du 28/03/2022 au 27/03/2052.	Redevance : 690 €
2022-0525	Arrêté (28/03/2022)	Mme DAVID Marie	Cimetière Grand Sablon – Titre n°136 – Renouvellement de concession du 29/11/2022 au 28/11/2052.	Redevance : 690 €
2022-0526	Arrêté (29/03/2022)	M. MARY Guy	Cimetière Grand Sablon – Titre n°140 – Renouvellement de concession du 5/03/2022 au 4/03/2037.	Redevance : 315 €
2022-0527	Arrêté (29/03/2022)	Mme JOUFFREY Jeanne	Cimetière Saint Roch - Titre n°141 – Renouvellement de concession du 6/03/2022 au 5/03/2052.	Redevance : 1380 €
2022-0528	Arrêté (29/03/2022)	Mme BRETON Jeanne	Cimetière Grand Sablon – Titre n°142 – Nouvelle concession du 29/03/2022 au 28/03/2037.	Redevance : 315 €
2022-0529	Arrêté (29/03/2022)	Mme POUGET Léonie	Cimetière Saint Roch - Titre n°143 – Renouvellement de concession du 11/03/2020 au 10/03/2035.	Redevance : 630 €
2022-0530	Arrêté (29/03/2022)	M. TORELLI Francesco	Cimetière Grand Sablon – Titre n°144 – Renouvellement de concession du 15/02/2022 au 14/02/2037.	Redevance : 315 €
2022-0531	Arrêté (29/03/2022)	Mme DOREE Simone	Cimetière Grand Sablon – Titre n°145 – Renouvellement de concession du 13/05/2022 au 12/05/2052.	Redevance : 690 €
2022-0532	Arrêté (30/03/2022)	Mme VIVACQUA Gaetana	Cimetière Grand Sablon – Titre n°146 – Renouvellement de concession du 4/03/2022 au 3/03/2072.	Redevance : 1197 €
2022-0533	Arrêté (31/03/2022)	M. RIGOTTI Joseph	Cimetière Grand Sablon – Titre n°147 – Renouvellement de concession du 7/12/2021 au 6/12/2036.	Redevance : 315 €
2022-0534	Arrêté (31/03/2022)	M. et Mme CIALDELLA Maurice et Joséphine	Cimetière Saint Roch - Titre n°148 – Renouvellement de concession du 29/03/2022 au 28/03/2037.	Redevance : 315 €

Annexe à la délibération n° 28498 Conseil municipal du 16 mai 2022

2022-0535	Arrêté (31/03/2022)	M. GALINDO Antoine	Cimetière Grand Sablon – Titre n°149 – Renouvellement de concession du 26/05/2022 au 25/05/2052.	Redevance : 690 €
2022-0536	Arrêté (31/03/2022)	M. GEYMOND Auguste	Cimetière Saint Roch - Titre n°150 – Renouvellement de concession du 28/12/2019 au 27/12/2034.	Redevance : 945 €
2022-0537	Arrêté (31/03/2022)	M. SERVANT Georges	Cimetière Grand Sablon – Titre n°151 – Nouvelle concession du 31/03/2022 au 30/03/2037.	Redevance : 315 €

Théâtre municipal
Grille de tarif
Saison 2022 / 2023

Titres Spectacles	Dates	Horaires	Lieux	Tarif plein	Tarifs réduit (moins de 26 ans / étudiants / Demandeurs d'emploi / Personnes invalides et un accompagnant)	Tarif solidaire (bénéficiaires du RSA, ASPA et de l'AAH / QE<700 / Etudiants de la filière Arts du Spectacle de l'UGA)	Tarif dernière minute / Détaxes professionnelles	Tarif moins de 12 ans	Un adulte accompagné d'un enfant de moins de 12ans	Groupes de 10 personnes et plus / Collectivités	Groupes constitués avec le service Relations Publiques	Convention de partenariat structures socio-éducatives	Convention de partenariat solidaire	Collège Lycée	Écoles maternelles et primaires
Si j'étais à ta place.	ven. 7 oct. 2022 sam. 08 oct. 2022	20H 20H	145 145	16 16	10 5	5 12	- -	- -	14 14	10 10	8 8	5 5	8 8	- -	
Les (pas tant) petits caraquets (de conserve)	jeu. 13 oct. 2022	20H	GT	16	10	5	12	-	-	14	10	8	5	8	-
Et la marmotte ?	ven. 14 oct. 2022 sam. 15 oct. 2022	18H 20H	145 145	16 10	10 5	5 12	- -	- -	14 14	10 10	8 8	5 5	8 8	- -	
Dima	mer. 19 oct. 2022 mer. 19 oct. 2022 ven. 21 oct. 2022 ven. 21 oct. 2022 sam. 22 oct. 2022 sam. 22 oct. 2022	10H 15H 10H 14H30 11H 18H	Poche Poche Poche Poche Poche Poche	16 16 16 16 16 16	10 10 10 10 10 10	5 5 5 5 5 5	12 12 12 12 12 12	5 5 5 5 5 5	11 11 11 11 11 11	14 14 14 14 14 14	10 10 10 10 10 10	5 5 5 5 5 5	5 5 5 5 5 5	8 8 8 8 8 8	
Auréliens	jeu. 20 oct. 2022	20H	GT	16	10	5	12	-	-	14	10	8	5	8	-
La Princesse qui n'aimait pas...	mar. 08 nov. 2022 mar. 08 nov. 2022 mer. 09 nov. 2022 mer. 09 nov. 2022	10H 14H30 10H 18H	Poche Poche Poche Poche	16 16 16 16	10 10 10 10	5 5 5 5	12 12 12 12	5 5 5 5	11 11 11 11	14 14 14 14	10 10 10 10	5 5 5 5	5 5 5 5	8 8 8 8	
Les murmures de l'ombre	mer. 16 nov. 2022 jeu. 17 nov. 2022	20H 20H	145 145	16 16	10 10	5 5	12 12	- -	- -	14 14	10 10	8 8	5 5	8 8	- -
Les Apéros Tragédies	jeu. 24 nov. 2022 ven. 25 nov. 2022	20H 20H	145 145	16 16	10 10	5 5	12 12	- -	- -	14 14	10 10	8 8	5 5	8 8	- -
A la recherche des canards perdus - Atlas de l'anthropocène - Cartographie #1	mer. 30 nov. 2022	20H	Muséum de Grenoble	10 € tarif unique / 6 € sur présentation d'1 billet d'une autre cartographie								8	5	8	-
Ouvrir les trappes	jeu. 01 déc. 2022 ven. 02 déc. 2022 ven. 02 déc. 2022 sam. 03 déc. 2022 sam. 03 déc. 2022 sam. 03 déc. 2022	20H 18H30 21H30 11H 16H 20H	GT GT GT GT GT GT	16 16 16 16 16 16	10 10 10 10 10 10	5 5 5 5 5 5	12 12 12 12 12 12	- - - - - -	- - - - - -	14 14 14 14 14 14	10 10 10 10 10 10	8 8 8 8 8 8	5 5 5 5 5 5	8 8 8 8 8 8	
Les leçons impertinentes par Zou Leçon #1 : L'amour en mots	mar. 13 déc. 2022	20H	Poche	16	10	5	12	-	-	14	10	8	5	8	-
Pli	jeu. 15 déc. 2022 ven. 16 déc. 2022	20H 20H	GT GT	16 16	10 10	5 5	12 12	- -	- -	14 14	10 10	8 8	5 5	8 8	- -
Voyage au bout de l'ennui	mer. 4 janv. 2023 jeu. 5 janv. 2023 jeu. 5 janv. 2023	18H 10H 14H30	145 145 145	16 16 16	10 10 10	5 5 5	12 12 12	5 5 5	11 11 11	14 14 14	10 10 10	5 5 5	5 5 5	8 8 8	
S'assurer de ses propres murmures	ven. 6 janv. 2023 ven. 6 janv. 2023	14H30 20H	GT GT	16 16	10 10	5 5	12 12	5 5	11 11	14 14	10 10	5 5	5 5	8 8	
La Migration des canards	jeu. 12 janv. 2023 ven. 13 janv. 2023	20H 10H	GT GT	16 16	10 10	5 5	12 12	- -	- -	14 14	10 10	8 8	5 5	8 8	- -
Body Bagarre_Incorporation	jeu. 19 janv. 2023	20H	GT	16	10	5	12	-	-	14	10	8	5	8	-
Froid / Biographies d'ombres	mar. 24 janv. 2023 mer. 25 janv. 2023	20H 20H	Poche Poche	16 16	10 10	5 5	12 12	- -	- -	14 14	10 10	8 8	5 5	8 8	- -
Muyte Maker	jeu. 26 janv. 2023	20H	GT	16	10	5	12	-	-	14	10	8	5	8	-
Nos Mouvements Incessants	mar. 31 janv. 2023	20H	GT	16	10	5	12	-	-	14	10	8	5	8	-
Visions d'Eskandar	mer. 1 févr. 2023	20H	145	16	10	5	12	-	-	14	10	8	5	8	-
Une Chenille dans le cœur	mar. 21 févr. 2023 mer. 22 févr. 2023 jeu. 23 févr. 2023 jeu. 23 févr. 2023 ven. 24 févr. 2023 ven. 24 févr. 2023	14H30 10H 10H 14H30 10H 18H30	Espace 600 Espace 600 Espace 600 Espace 600 Espace 600 Espace 600	13 13 13 13 13 13	7 7 7 7 7 7	7 7 7 7 7 7	- - - - - -	6 6 6 6 6 6	- - - - - -	7 7 7 7 7 7	7 7 7 7 7 7	5 5 5 5 5 5	5 5 5 5 5 5	7 7 7 7 7 7	
Pass 2 spectacles Dima + Une Chenille dans le cœur : 10 €															
La Chute des anges	ven. 3 mars 2023 sam. 4 mars 2023	20H 20H	GT GT	16 16	10 10	5 5	12 12	5 5	11 11	14 14	10 10	5 5	5 5	8 8	5 5
Ara ! Ara !	mer. 8 mars 2023	20H	GT	16	10	5	12	-	-	14	10	8	5	8	-
A l'envers, à l'endroit	mer. 15 mars 2023 mer. 15 mars 2023 jeu. 16 mars 2023	10H 15H 10H	Poche Poche Poche	16 16 16	10 10 10	5 5 5	12 12 12	5 5 5	11 11 11	14 14 14	10 10 10	5 5 5	5 5 5	8 8 8	
Illusions	jeu. 16 mars 2023	20H	145	16	10	5	12	-	-	14	10	8	5	8	-
Sarrazine	jeu. 23 mars 2023	20H	145	16	10	5	12	-	-	14	10	8	5	8	-
Je suis une fille sans histoire	ven. 31 mars 2023	20H	GT	16	10	5	12	-	-	14	10	8	5	8	-
Les Furtifs	jeu. 6 avr. 2023	20H	GT	16	10	5	12	-	-	14	10	8	5	8	-
Si vous voulez bien passer à table ?	mar. 4 avr. 2023	20H	MC2	28	10	5	-	-	-	18	10	10	5	10	-
Si vous voulez bien passer à table ?	mer. 5 avr. 2023	20H	MC2	28	10	5	-	-	-	18	10	10	5	10	-
Si vous voulez bien passer à table ?	jeu. 6 avr. 2023	20H	MC2	28	10	5	-	-	-	18	10	10	5	10	-
Si vous voulez bien passer à table ?	ven. 7 avr. 2023	20H	MC2	28	10	5	-	-	-	18	10	10	5	10	-
Les Envolées - spectacle 1	Entre le 22 et le 30 avril 2023	20H	Poche	6 € tarif unique											
Les Envolées - spectacle 2	Entre le 22 et le 30 avril 2023	20H	Poche	6 € tarif unique											
Les Envolées - spectacle 3	Entre le 22 et le 30 avril 2023	20H	Poche	6 € tarif unique											
Pôle nord – Atlas de l'anthropocène - Cartographie #4	sam. 6 mai 2023	20H	Poche	10 € tarif unique / 6 € sur présentation d'1 billet d'une autre cartographie								8	5	8	-
Le Retour des rois d'Iran	mar. 9 mai 2023	20H	Poche	16	10	5	12	-	-	14	10	8	5	8	-
Panique	ven. 2 juin 2023 sam. 3 juin 2023	20H 20H	Cour du Poche Cour du Poche	16 16	10 10	5 5	12 12	- -	- -	14 14	10 10	8 8	5 5	8 8	- -
Titres des actions culturelles	Dates	Durée	Lieu	Tarif plein	Tarifs réduit (moins de 26 ans / étudiants / Demandeurs d'emploi / Personnes invalides et un accompagnant)	Tarif solidaire (bénéficiaires du RSA, ASPA et de l'AHH / QE<700 / Etudiants de la filière Arts du Spectacle de l'UGA)									
Le Contre-chant des sirènes	13 au 17/02/2023 Laboratoire participatif Cie Les Génitils	10H de stage + rendu public	Théâtre 145	50	35	15									
Engrangées	4 & 5/02/2023 du 10 au 12/03/2023 25 & 26/03/2023 Création 31/03 & 1/04/2023 Cie La Guetteuse	40H de stage + rendu public	Théâtre de Poche	100	70	30									

Les réductions s'appliquent sur présentation de justificatif.

Au cours de la saison, des représentations supplémentaires de spectacles programmés en 22/23 pourront être ajoutées à celles notées dans la grille de tarif de la saison 2022/2023. Les présentes conditions tarifaires s'appliqueraient à l'identique.

Éléments tarifaires détaillés

« Tarif solidaire » 5 € :

s'applique aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et aux étudiants de la filière Arts de spectacle de l'Université Grenoble Alpes.

Il s'applique également aux personnes présentant un Quotient Familial inférieur à 700 ; dans ce cas de figure, la réduction s'applique à l'ensemble des personnes figurant sur l'attestation de Quotient Familial.

« Tarif dernière minute » 12 € :

s'applique le jour des représentations une demi-heure avant le début des spectacles, dans la limite des places disponibles.

« Tarif détaxe professionnelle » 12 € :

s'applique aux professionnels du secteur culturel après validation de la direction du TMG.

« Tarif Parcours *Atlas de l'anthropocène* » 6 € :

s'applique aux spectacles dans le cadre du parcours *Atlas de l'Anthropocène*, sur présentation d'un billet d'une autre cartographie de la saison 2022/2023 au TMG ou dans une des salles partenaires (Université Grenoble Alpes, Les Arts du récit, L'Odyssée Eybens, Saint-Martin-d'Hères en Scène, Yliade Seyssinet, Hexagone Meylan, l'ESAD Grenoble).

« Tarif groupes de 10 personnes et plus » 14 € :

s'applique pour tout achat de 10 billets ou plus pour une même représentation.

« Tarif conventionné » :

s'applique aux organismes ayant passé une **convention de partenariat socio-éducative** (5 € ou 8 € en fonction des spectacles) ou une **convention de partenariat solidaire** (5 €) avec le TMG, ainsi qu'aux **groupes constitués au sein des Maisons des habitants** (5 € ou 8 € en fonction des spectacles). Dans ce dernier cas, la MDH, s'engage à fournir une liste nominative des membres du groupe.

Tarifs complémentaires

En complément des tarifs détaillés ci-dessus et de ceux présentés dans la grille de tarifs, s'ajoute la tarification de différents dispositifs et parcours.

Groupes

Pour les réservations de groupes, les personnes pouvant justifier du statut d'encadrant bénéficient de gratuités dont le nombre sera déterminé par le TMG en fonction de la nature des groupes concernés.

Tout accompagnant supplémentaire bénéficie du tarif s'appliquant au groupe.

Gratuités

Sur autorisation de l'autorité territoriale compétente, des gratuités pourront être accordées aux professionnels du secteur culturel, ainsi que dans le cadre de relations de presse, de loteries, de jeux ou de concours organisés par le TMG.

Enfin, si celles-ci sont contractuellement prévues, des gratuités pourront être accordées aux producteurs des spectacles organisés par le TMG et à leurs équipes artistiques et techniques associées.

Dispositif Pass Culture :

Le **Pass Culture** est un nouveau dispositif mis en place pour favoriser l'accès à la culture aux jeunes de 15 à 20 ans et permettre de renforcer et diversifier les pratiques culturelles. Fruit d'un partenariat entre l'État, les acteurs culturels, l'environnement scolaire et les collectivités territoriales, le Pass Culture accompagne les jeunes en leur offrant un accès à la culture à travers une part collective, à partir de la classe de 4^e et une part individuelle, à partir de 15 ans. En adhérant à ce dispositif, le TMG applique :

- pour la part collective, le tarif collège / lycée à 8 €
- pour la part individuelle, le tarif moins de 26 ans à 10 €

A cela s'ajoute l'option « **Duo** », elle permet aux jeunes de réserver **deux places** pour les événements proposés. Ainsi, les deux places sont vendues au **même tarif**, et la seconde place peut être offerte par le jeune à n'importe quel accompagnateur. Cette fonctionnalité vise à favoriser la découverte et la diversification des pratiques culturelles via le Pass Culture en permettant aux jeunes de venir accompagnés.

Partenariats

Les Escapades dansées :

Dans le cadre du **dispositif Escapades Dansées**, un Pass d'un prix de 2 € est proposé. Il ouvre droit à un tarif à 12 € pour les spectacles :

- *Si j'étais à ta place.*
- *Ouvrir les trappes*
- *Voyage au bout de l'ennui*

Il permet également de bénéficier d'un tarif réduit pour les autres manifestations du parcours Escapades Dansées ayant lieu dans les salles partenaires (La Rampe - La Ponatière Échirolles, L'Odyssée Eybens, Le Pacifique CDCN Grenoble, L'Amphithéâtre Pont de Claix). Ce tarif à 12 € est également applicable aux usagers ayant acheté un Pass dans les salles partenaires.

Le Parcours TMG / Espace 600 :

Pour les spectacles *Dima* au Théâtre de poche et *Une chenille dans le cœur* à l'Espace 600, un Pass 2 spectacles est proposé à 10 € pour la réservation simultanée d'un billet pour chacun de ces spectacles, soit 5 € par billet. Ce tarif Pass à 5 € est également appliqué pour chacun de ces spectacles sur présentation d'un billet de l'autre spectacle.

Le Partenariat avec Les Arts du récit :

Un tarif à 10 € est appliqué aux adhérents Les Arts du Récit pour :

- *Et la marmotte ?*
- *Je suis une fille sans histoire*
- *Le Retour des rois d'Iran*

TRANSFORMATIONS DE POSTES

Direction Générale	Direction	Service	Poste à supprimer	Poste à créer	Observations
Direction Générale des services	Prévention et gestion des risques	Police municipale	Chef de police municipale	Rédacteur	
Direction Générale des services	Prévention et gestion des risques	Police municipale	Agent de police municipale	Chef de police municipale	
Ville émancipatrice	Education jeunesse	S 1/3	Adjoint technique à 100 %	Adjoint technique à 80 %	
Ville émancipatrice	Education jeunesse	S 1/3	Adjoint technique à 62 %	Adjoint technique à 80 %	
Ville émancipatrice	Education jeunesse	S 2/5	Adjoint technique à 100 %	Adjoint technique à 80 %	
Ville émancipatrice	Education jeunesse	S 2/5	Adjoint technique à 50%	Adjoint technique à 80 %	
Ville émancipatrice	Education jeunesse	S 2/5	Adjoint technique à 89 %	Adjoint technique à 80 %	
Ville émancipatrice	Education jeunesse	S 4/6	Adjoint technique à 100%	Adjoint technique à 90 %	
Ville émancipatrice	Education jeunesse	S 4/6	Adjoint technique à 80 %	Adjoint technique à 90 %	
Ville émancipatrice	Education jeunesse	S 4/6	Adjoint technique à 100 %	Adjoint technique à 80 %	
Ville émancipatrice	Education jeunesse	S 4/6	Adjoint technique à 36 %	Adjoint technique à 80 %	
Ville émancipatrice	Education jeunesse	S 4/6	Adjoint technique à 23 %		
Ville résiliente	Urbanisme et Aménagement – unité action foncière		Rédacteur	Attaché	

SUPPRESSIONS DE POSTES

Direction Générale	Direction	Cadre d'emploi	Nombre	Quotité
Ville émancipatrice	Education Jeunesse	Animateur territorial	13	87 %
Ville émancipatrice	Education Jeunesse	Adjoint territorial d'animation	3	75 %
Ville émancipatrice	Education Jeunesse	Adjoint territorial d'animation	9	77 %
Ville émancipatrice	Education Jeunesse	Adjoint territorial d'animation	14	87 %

CREATIONS DE POSTES

Direction Générale	Direction		Cadre d'emploi	Nombre	Quotité
Ville émancipatrice	Education Jeunesse	Secteur 4/6	Animateur territorial (directeur ALP)	14	100 %
Ville émancipatrice	Education Jeunesse	Secteur 1/3	Animateur territorial (directeur ALP)	13	100 %
Ville émancipatrice	Education Jeunesse	Secteur 2/5	Animateur territorial (directeur ALP)	12	100 %
Ville émancipatrice	Education Jeunesse	Secteur 4/6	Adjoint territorial d'animation (directeur ALP adjointe)	13	100 %
Ville émancipatrice	Education Jeunesse	Secteur 1/3	Adjoint territorial d'animation (directeur ALP adjointe)	11	100 %
Ville émancipatrice	Education Jeunesse	Secteur 2/5	Adjoint territorial d'animation (directeur ALP adjointe)	11	100 %
Ville émancipatrice	Education Jeunesse	Services éducation jeunesse	Rédacteur territorial (coordinateur éducatif territorial)	3	100 %

SEANCE DU 16 MAI 2022

35-(28102). ACTION SOCIALE : Avenants financiers aux conventions d'objectifs et de moyens concernant des associations exerçant dans les champs de la citoyenneté, de la vie des quartiers et du développement des territoires.

Monsieur Nicolas KADA expose,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Grenoble propose de soutenir, par des subventions, les actions identifiées dans le tableau ci-après. Ces actions répondent à des objectifs de vie de quartier et d'animation territoriale.

Des conventions d'objectifs et de moyens étant déjà signées avec les associations concernées, il y a lieu de formaliser le soutien complémentaire de la Ville par des avenants financiers.

Au titre du Droit Commun :

Association	Libellé de la subvention	Montant
Collectif des Usagers de la Bifurk	Bifurkations #8 - versant Territoires 2022	2 300,00 €
Maison de l'Enfance Prémol	Carnaval VO VM 2022	800,00 €

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Solidarités du lundi 02 mai 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser aux associations citées ci-dessus les subventions correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers tels que soumis en annexes à la délibération,
- de dire que les montants de ces subventions sont intégrés dans la délibération générale «d'affectation de subventions sur crédits existants» de cette même séance du Conseil municipal.

Conclusions adoptées :

Adoptée

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,

M. Nicolas KADA

Affichée le : 19 mai 2022

DOMAINE DE MASSACAN

**TARIFICATION (en €) ACCUEIL HOTELIER EN PENSION COMPLETE
(pour une journée)**

ANNEE 2022

REPAS	8,85
PETIT DEJEUNER + GOUTER	5,45
NUITEE	18,40
TOTAL PENSION	41,50
SUPPLEMENT CHAMBRE INDIVIDUELLE	10,55
CAMPING (tentes installées) + restauration	29, 15
CAMPING seul + restauration	25, 15

Gratuité pour les enfants de moins de 3 ans

ANNEXE 1

Attribution de subventions suite aux comités d'avis du 15 avril 2022
Exercice budgétaire 2022 – Tableau récapitulatif

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
3	MUSIQUES	AMIS DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE GRENOBLE	Programmation en musique classique autour de l'orgue 2021-2022. Programmation de concerts entre septembre 2021 et juin 2022. Les concerts sont organisés les dimanches à 17h15, une dizaine de concerts de musique classique au Temple Protestant, dont certains autour de l'orgue de l'église réformée de France, propriété de la Ville de Grenoble, afin de le valoriser. Prix libre demandé. - 19 septembre: journée du patrimoine - 24 octobre: récital d'orgue de Schumann et Mendelssohn - 21 novembre: piano et voix "Les Héroïnes de Mozart" - 5 décembre: ensemble de choeurs "Bach et sa famille" - 16 janvier: "Les tubes du Baroque" - 6 février: violon, violoncelle et piano, trios de Chostakovitch et Brahms - 20 mars: quintette à vents "Un tour de France" - 8 et 10 avril: "La Cantate au Temple", cantate avec le Conservatoire - 8 mai: récital pour la journée nationale de l'orgue - 19 juin : ensemble vocal "Repons des ténèbres". Partenariats : Conservatoire de Grenoble, Conservatoire de Chambéry, Haute Ecole de musique de Lausanne et de Genève, chorale Equinox et la Quinte du Loup.		1 000 € (invest)			2 000 €		1 500 €	F

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
13	MUSIQUES	APNÉES	Itinérances sonores. Projet de création, recherche et diffusion autour du son. APNÉES souhaite prolonger le travail de recherche et de production artistique entamé en 21 au cœur des espaces urbains, dans une démarche qui trouve son impulsion dans les arts sonores et les musiques de recherche, pour se placer au croisement entre écologie sonore, technologies du son, urbanisme, philosophie, psycho-acoustique... Thématique 2022 : cartographies sonores // Actions envisagées : ateliers autour des pratiques de l'écoute et de la production sonore, promenades sonores, captations et performances urbaines, conférences, installations sonores, séances d'écoute, laboratoires de phénoménologie de la performance et d'écoute immersive, activités de vulgarisation et de recherche avec artistes et chercheurs invités.	1 000 €				11 000 €		1 000 €	F

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
2	PATRIMOINE	ASSOCIATION DAUPHINOISE ÉGYPTOLOGIE (ADEC)	<p>Programme d'activités autour de la civilisation égyptienne antique.</p> <p>L'association promeut et développe auprès du plus grand nombre de la civilisation égyptienne : conférences, séminaires, cours de grammaire, écriture et civilisation à l'Université Interâges, manifestations, visites commentées de la salle d'égyptologie du Musée de Grenoble. Depuis 2020, un chercheur rémunéré par l'association a mené un projet de classement de la correspondance de Champollion aux archives départementales (soutien financier du département de l'Isère). Cette année de bicentenaire de la mort de Champollion, l'association veut programmer un séminaire à l'UIAD et participer aux événements prévus à Figeac et à Paris. A noter que la salle d'Egyptologie du Musée est fermée pour travaux jusqu'en décembre. Egalement, la BEP prépare une grande exposition au printemps. Enfin, le musée de Vif ne souhaite pas travailler avec l'association.</p>	3 500 €				9 000 €		500 €	F

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
6	THÉÂTRE	COMPAGNIE DU JOUR	<p>Création Empreintes. Une création expérimentale portée depuis 3 ans par la cie : thématique de la transmission et les questionnements qui lui sont inhérents. Pour tenter d'y apporter un éclairage, la cie s'est entourée d'artistes, de chercheurs et d'étudiants du MIAI (Multidisciplinary intitute in artificial intelligence) et de l'université de Grenoble (chercheurs en sociolinguistique, linguistique et philosophie). L'objectif est de programmer une intelligence artificielle qui sera actrice du spectacle, en interaction permanente avec les comédiens. Synopsis: Une équipe de chercheurs s'est donnée pour mission de programmer un robot qui "représentera" l'humanité, mais les idées et les projections de chacun viennent entraver le projet. Comment doit-il être programmé ? Doit-il être "humain" ? "meilleur" ? ou totalement différent ? Choisir est-ce trahir ? Confrontés à ces dilemmes, chacun essaie de tirer son épingle du jeu. Année de poursuite de l'écriture du projet avec comédiens canadiens, français et guinéens. Chaque pays partenaire prend en charge les coûts pour "ses" artistes. Résidences 2022 : janv à mars résidences d'écriture et de jeu au Québec + octobre résidence et création en Guinée. Tournée prévue sur 2023 : Canada + France - Dans le cadre d'Expérimenta à l'Héxagone de Meylan. Co-prod : ENSATT, Théâtre de Grasse, la MACI, CITF (Com. Internationale du Théâtre Francophone : 20k) , Institut français (en cours). Actions culturelles : poursuite des interventions à l'Ehpad Vigny Musset tous les mois sur la notion de transmission et du corps vieillissant. Résidence financée par la DRAC. Projet d'aboutir à des créations radiophoniques réparties sur 3 espaces dans le jardin de la résidence. + Ateliers théâtre avec une classe de 5ème au collège Vercors.</p> <p>Avis défavorable : 3 ème année de création pour ce projet d'envergure mais qui ne s'incarne pas en 2022 sur Grenoble (résidences au Québec et Guinée). Travail de recherche et de création déjà soutenu en 2019/20/21. La cie va déposer un dossier auprès de l'Institut français.</p>	2 000 €			9 650,71 € (HF)	5 000 €	0 €	D	

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
6	THÉÂTRE	COMPAGNIE LAMENTO	<p>Création chorégraphique jeune public Voyage au bout de l'ennui. Ce nouveau projet de création naît d'un désir de s'emparer de la notion d'ennui par le corps. L'ennui en groupe, l'ennui comme forme d'une attente, comme forme du temps étiré. Cette notion de temps long dans la danse, Sylvère Lamotte l'a déjà abordée dans sa première pièce, Ruines. La notion d'ennui sera abordée au travers de la physicalité et de la poétique des corps, avec l'envie de rappeler que s'ennuyer est une chance. Un temps humain nécessaire à l'imagination, à toute production artistique. Cinq danseurs, trois hommes et deux femmes seront au plateau. Au cours de ce voyage, toute la virtuosité et l'onirisme des danseurs se déployeront. Dans son écriture de la danse contact, notamment à travers la figure du porté, Sylvère Lamotte continue sa recherche sur le pouvoir poétique du corps. Les corps comme autant d'appuis pour chercher ces états de suspensions collectifs ou solitaires. <u>Professionnels intervenants</u> : Sylvère Lamotte - chorégraphe; Carla Diego, Gaétan Jamard, Caroline Jaubert, Jean-Charles Jousni, Jérémie Kouyoumdjian - danseuses.eurs ; Jean-Philippe Borgogno, Sylvère Lamotte - création lumière et son ; Brigitte Livenais, Olivier Letellier- regards extérieurs et complices <u>Calendrier prévisionnel</u> : Résidences : 8-12/11/2021 - Agora Scène Nationale d'Evry; 21-25/03/2022 - La Maison/Nevers; 11-16/04/2022 - Centre Culturel le Marque-Page à La Norville; 19-20/04/2022 - Salle des fêtes de Pussay (Agglomération de l'Etampois sud Essonne) sorties de résidence publiques; 30/05-3/06/2022 - La Maison/Nevers; 19-24/09 + 5-16/09 MC2 Grenoble; 26-30/09 Visages du monde à Cergy; 9-13/01/23 et 20-24/02 à Grenoble (lieu en cours de validation) // Représentations: 17-18/10/22 Maison/Nevers; 21/10 L'Entracte, Sablé sur Sarthe; 6-7/12 festival FlipFlap à l'Etoile du Nord, Paris; 4-5/01/23 TMG Grenoble puis tournée en France.</p>					5 000 €	0 € Capitale Verte 13/12/2021	2 500 €	F

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
2	DANSE	CRAQUE TA COQUILLE	<p>Création chorégraphique et projet IN : pièce pour 3 danseurs et 1 musicien, danse hip hop et contemporaine. Le spectacle traite la question du fast fashion et toutes ses dérives observables chez les individus qui nous entourent. Une montagne de vêtements récupérés d'une collecte menée auprès des habitants eux-mêmes s'immiscent au milieu de slogans publicitaires inventés. Les interprètes nous invitent à questionner la place de chacun pour une meilleure transition. Leur gestuelle hip-hop et contemporaine évolue avec la question de l'écoresponsabilité. La Métropole est partenaire du projet à travers la collecte de vêtements.</p> <p><u>Professionnels intervenants :</u> Victor Bouaziz; Olga Thiery; Lénou Vernay - danse (avec la participation des amateurs ayant suivi les ateliers de médiation en amont de la représentation); Fabrice Lombard - musique : batterie // <u>Calendrier</u> : mai 22 - résidence in situ au 123 cours Berriat (boutique d'ouverture exceptionnelle) avec sortie de résidence - une collecte de vêtements sera organisée au préalable avec les habitants du quartier; juin 22 - projet culturel et citoyen « Ponts qui dansent » avec les acteurs des communes de Pont de Beauvoisin, dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain »; 12/09/22 - 30/11/22 cycle de 10 séances de 2 heures avec des collégiens du collège Le Guillon (Pont de Beauvoisin) ainsi qu'avec des lycéens du lycée Charles Gabriel Pravaz (Pont de Beauvoisin); 7-15/10 résidence + ateliers dans le cadre du festival Ouverture exceptionnelle (à confirmer); 22/10-05/11 résidence au Grand Collectif en lien avec la MDH Abbaye (collecte de vêtements + temps de recherches des artistes mêlés à des ateliers de médiation avec les habitants + sortie de résidence le 5/11).</p> <p>Avis défavorable : La cie CTC est une jeune compagnie dont le projet est en cours de structuration, à la fois sur le plan artistique et sur le plan associatif. Cette structuration demande beaucoup d'énergie à l'association qui par ailleurs mène de nombreux projets. Le projet IN, malgré son intérêt, est encore très jeune et en recherche de partenaires solides, bien que la démarche soit bien enclenchée. Proposition d'encourager la cie à déposer un dossier dans le cadre de la deuxième session des coups de pouce verts de Grenoble Capitale Verte 2022.</p>					10 000 €	0 € Capitale Verte 13/12/2021	0 €	D

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis	
6	THÉÂTRE	LA COMPAGNIE DU DERNIER ÉTAGE	Aide à la création pour le spectacle "La mère imparfaite" - Louise Bataillon. <u>Présentation du projet :</u> "La mère imparfaite" prend comme point de départ le livre autobiographique "La femme brouillon" d'Amandine Dhée. Ce livre traite de la question de la maternité, de toutes ses étapes et tente de déconstruire les mythes existants autour de la maternité et de la figure de la mère parfaite. Mise en scène: Louise Bataillon, Comédiennes : Louise Bataillon, Sarah Barrau et Ariane Salignat, Arrangements et musique live : Bertille Puissat . Démarche de théâtre "documenté" : octobre 2021 à mai 2022, recueil de témoignages sur la représentation de la maternité, auprès de femmes et d'hommes, dans divers lieux : CHU Couple-enfants - MDH Chorier - Maison des familles - le CPEF (Centre de planification et d'éducation familiale du groupe hospitalier mutualiste) à Grenoble et un groupe de mères mineures du centre des 38 Petits Pas à Pont de Claix. <u>Résidences :</u> juin 21 1 semaine à l'Autre-Rive d'Eybens / 2022: sept : 1 semaine Salle René Proby à St Martin d'Hères, Oct : 1 semaine de création à l'Amphithéâtre de Pont de Claix, Nov : 1 semaine de création à l'Odyssée d'Eybens. / juin 1 semaine à l'Autre-Rive à Eybens . <u>Coproductions (en cours) :</u> Amphithéâtre de Pont de Claix, Odyssée-l'Autre-rive d'Eybens, La MaCi et St-Martin-d'Hères en scène. 4 dates prévues au CLC à l'automne 2022, 2 dates à l'amphithéâtre en janv 23. <u>Soutien :</u> librairie Les Modernes. <u>Actions culturelles :</u> Ateliers de réécriture de berceuses (matière qui constituera un volet musical de la création) à la Médiathèque et Conservatoire d'Eybens et Maison des écrits à Echirolles / Obtention de l'appel à projets Conseil des financeurs de l'Isère, porté par le Département pour travail de la thématique avec personnes du 3ème âge en lien avec le CCAS d'Eybens. / Atelier au lycée Lesdiguières en partenariat avec l'Espace 600 /Atelier d'écriture et recueil de paroles avec 1 classe Métiers de la mode et du vêtement du Lycée Argouges / Atelier théâtre - photo - écriture poétique (avec Katia Boutchoueva) au lycée Argouges en partenariat avec la Maison de l'Egalité avec projet d'une exposition finale. i/Minuit, 1 rep à la Maison de Santé à Echirolles.						3 000 €		1 000 €	F

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
6	THÉÂTRE	L'EMBARQUÉE	<p>Aide à la diffusion de la création « À tous ceux qui aiment se salir en parlant ».</p> <p>Création "A tous ceux qui aiment se salir en parlant", d'après les poèmes de Christophe Tarkos. Le poète s'attaque à la langue dans sa matérialité, dans la filiation de Gertrude Stein et de Beckett et la transforme en "pâte-mot". Beaucoup de folie, de sérieux et d'humour dans ce spectacle, conçu par deux comédiennes, un kg de farine et un cul de poule.</p> <p>Deux comédiennes et co-metteuses en scène : Claudine Sarzier et Charlène Girin</p> <p>Soutiens : Midi/Minuit, DRAC Aquitaine, Festival Texte en l'air</p> <p>Diffusion 2022 : Mars, 2 rep au Théâtre de poche + 1 atelier de découverte de la poésie / Mars, 2 conférences performances à l'UGA dans le cadre du Printemps des poètes / Juil, 1 rep Festival Textes en l'air à St Antoine - 1 rep Les Endimanchés à St Pierre de Chartreuse. / Volonté de faire une tournée dans des lieux non dédiés : travail en cours avec St Martin d'Hères.</p> <p>Actions culturelles : Mars-Avril stages avec L2 Sciences humaines autour de l'oralité et de la poésie de Tarkos / Interventions au lycée Stendhal - option théâtre en partenariat avec la MC2 / Atelier 2x par semaine Mission locale de Grenoble pour des jeunes migrants avec parcours de spectacles, temps de restitution et découverte des métiers du spectacle. / Festival Livres à vous Voiron: ateliers auprès de lycéens pour la préparation du concours de 'lectures à voix haute' / Hexagone de Meylan : atelier théâtre pour travail de la confiance en soi pour des chômeurs longue durée et personnes au RSA.</p>					3 400 €		1 000 €	F

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
6	THÉÂTRE	L'ÉCOUTILLE	<p>L'Ecoutille Petit Lieu d'art vivant : salle de spectacle, de création et de pratiques artistiques & Création de la Troupe de l'Écoutille</p> <p>Où les hommes se taisent. 1) Le lieu : L'écoutille c'est la renaissance d'un lieu en plein cœur de Grenoble. A petit pas, les Ateliers du Liz'art laissent donc place à : L'écoutille Petit Lieu d'art vivant. C'est le fruit de discussions passionnées autour d'un seul et unique projet : ouvrir un lieu singulier, artistique où se mêlent découverte, expérimentation et création. Le cap est mis sur l'accueil dans un endroit propice aux rencontres afin d'offrir des moments de vie, d'émotions et de spectacles. Chacun est chaleureusement invité à embarquer pour venir vivre au rythme d'ateliers, de représentations, de stages et autres vagues d'expressions sensorielles. Le lieu accueille de nombreuses compagnies en résidence (+/-40 demandes par mois), et priviliege les équipes locales. Il s'intègre dans la vie du quartier, en prenant part aux différents événements qui s'y déroulent et en donnant une place toute particulière aux habitants du quartier dans le projet. <u>Programmation 2021-2022</u> : +/- 10 spectacles + partenariats avec la biennale d'art de St Laurent, le Festival du Numéro de clown, le festival d'arts numériques ARCAN, le festival des Banquets du réel d'A bientôt j'espère ... <u>Tarifs</u>: réduit 8 €, adhérent 10 €, plein tarif 12 €, gratuit pour les habitants de l'immeuble (billetterie versée à 80 % aux artistes - 20 % pour la salle) // la salle est mise à disposition gracieuse des compagnies qui la sollicitent pour des résidences, et dans le cas d'ouvertures au public, la billetterie est en contrepartie partagée à 50/50%. 2) Création de la pièce <i>Où les hommes se taisent</i> : comédie surréaliste. L'histoire: deux co-détenus, Marcus et Puzzle, cherchent par tous les moyens à sortir de prison. Voilà leur histoire. Réussiront-ils à s'échapper ? <u>Calendrier</u> : Résidences en nov 21, dec 21, fev 22, 25-29/04/22 à l'Ecoutille, 21/06-01/07 ?, 24-28/10 ?, 13-20/01/23 l'Ecoutille, fev 23 sortie La Faïencerie</p> <p>Avis défavorable : L'Ecoutille est un lieu privé, qui développe une politique de grande ouverture sur le quartier, ses habitants et qui propose un accueil aux artistes locaux, à travers des résidences et une petite programmation. La tarification est par ailleurs très accessible. Au regard de l'orientation actuelle des dispositifs, et face à la réflexion en cours sur leur refonte, il ne semble pas pertinent d'accompagner le projet cette année, malgré sa qualité. Proposition de maintenir le lien avec l'association et de garder en tête la question de la place des lieux "privés" dans les accompagnements que propose la ville.</p>					4 500 €	0 €	F	

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
6	THÉÂTRE	LE FESTIN DES IDIOTS	<p>Création Relisons nos mythes et actions culturelles.</p> <p>1) "Relisons nos mythes" est un projet collectif que la Cie travaille depuis 2 ans et qui prendra son véritable envol cette année. Création à partir de 8 petites formes "apéros-tragédies" d'un spectacle écrin qui les reprendra toutes, afin de proposer un éventail théâtral aussi riche que ludique. Dans ce cadre et pour chaque mythe repris il est question d'inclure une présentation de l'histoire en version contée, afin que chaque spectateur puisse comprendre l'interprétation qui va être proposée, même s'il ne connaît pas l'œuvre originale.</p> <p>Les apéros-tragédies sont comme des micros-interprétations de grands classiques, joués en dix minutes, dans lesquelles il n'est pas question de raccourcis ou de résumés bâclés, mais bel est bien d'adaptations format court de grands classiques. Pour chaque oeuvre, deux mises en scène, sont proposées, un effet miroir de mises en scène sur un même texte pour créer de l'humour et de l'inattendu.</p> <p>Distribution: Florent Barret-Boisbertrand, Charlène Girin, Tome Porcher (Comédiens / Metteurs en scène / Auteurs); Fantin Curtet, Colin Melquiod, Claudine Sarzier (comédiens); Lisa Robert (Comédienne / Cratrice lumière)</p> <p>Calendrier: 2 rep en nov 22 au T145 + 1 temps de médiation / Rentrée 2022 : 1 rep Espace Paul Jargot - Crolles, 1 rep La Vence scène - St Egreve, 1 rep Diapason - St Marcellin, 1 rep ACCR-Pont en Royans, 1 rep Faïencerie - La Tronche / Sélection au Maillon pour le Chainon manquant 2023.</p> <p>2) Actions cultuurelles : en écho à la création, projet de territoire - Partenariats en cours. Déjà calé de septembre 2022 à janvier 2023 avec MDH Chorier et école Bériat. Un rendez-vous régulier sera proposé en vue de créer un projet d'écriture et de mise en scène d'une forme courte autour d'une oeuvre classique choisie en concertation avec les participant.e.s + une séance de travail autour du son. + reconduction travail avec la ville d'Eybens pour des ateliers d'improvisation autour des mythes pour des classes de CM2.</p>					3 500 €		1 500 €	F

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
4	MUSIQUES	LE RHUME DU SON	<p>Festival Écoute(s) #3 - "Le bruit des autres" - 7, 8 et 9 octobre 2022. Biennale autour du son dans toutes ses déclinaisons dont la première édition était en 2018, portée par des artistes, des journalistes et des néophytes. S'inscrit dans la lignée de festival comme celui de Brest "Longueur d'onde". L'objectif est de "prendre conscience de la place du son et prendre le temps d'écouter et d'imaginer". En 22, le festival s'installe au parc des champs Elysée et au Prunier Sauvage. >> En amont du festival : Ateliers radio au sein de structures du quartier, comité d'écoute jeune et tout public (composé de professionnels et de néophytes pour une programmation lors du festival), VISITE GUIDÉE SONORE du quartier Mistral – par le Cresson en collaboration avec la MDH Anatole France. + tout au long de l'année, émission mensuelle sur radio campus (création sonore). > Vendredi 7/10, SOIRÉE D'OUVERTURE : «Acousmonium-Collectif APNÉES» // Écoute critique de créations sonores avec Juliette Volcler-autrice et chercheuse // MASTERCLASS avec «Transmission» Collectifde création sonore-Paris // PERFORMANCE «Autoken, tragédiepour auto-tunes» Anne Corté-production Actoral Zoom sur une séquence fictive de violence urbaine. // SCÈNE OUVERTE (artistes invités) suivie d'une SOIRÉE FESTIVE avec plusieurs DJ femmes. // TABLE RONDE «Le Bruit des autres», Invités : Le Cresson, Apnées, Ici-Même // SEANCE D'ECOUTE jeune public : sélection du comité d'écoute</p> <p>Invités : Collectif Transmission, Collectif Sonorités >> Politique tarifaire : Prix libre >>Tout le week end : Séances d'écoute animées par différents collectifs (Transmission / Comitéd'écoute(s) / Cresson / Sonorités) // Cinéconcert vagabond - entresort en caravane "Avion Papier"- Collectif La Méandre // Les Sonorités - Collectif radio autour de la sortie du fanzine l'Alyte# 2.</p>					3 000 €		2 000 €	F

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
6	MUSIQUES	LES AMIS DE L'ORGUE SAINT LOUIS	<p>Programmation en musique classique autour de l'orgue de l'Église Saint-Louis 2021-2022.</p> <p>Saison de 8 concerts à participation libre, autour d'un répertoire varié pour orgue, propriété de la Ville de Grenoble. Représentations chaque 1er mardi du mois à 12h30. 10 dates sur cette saison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 14 septembre : Accueil du festival "Détours de Babel" : Elise CARON, voix / Andy EMLER, orgue - 19 septembre : Journées du patrimoine - 28 septembre : Accueil du festival "Détours de Babel" : Erik TRUFFAZ - 5 octobre : Jean-Pierre ROLLAND, orgue - 7 décembre : Paul GOUSSOT, orgue - 1er février : Betty MAISONNAT et Christian BLAES, orgue - 1er mars : Benjamin ALARD, orgue - 5 avril : Judith PACQUIER, cornet à bouquin / Guillaume PRIEUR, orgue - 24 mai : Marie-Luise SCHNEIDER, soprano / Mustapha BOUALI, contre-ténor / Pierre PERDIGON, orgue - 7 juin : Accueil du Conservatoire de Grenoble avec la classe de musique ancienne, Christophe MAZEAUD. <p>Baisse du montant de la subvention par rapport à N-1 : Proposition de rééquilibrage entre les deux associations œuvrant à la valorisation de cet instrument.</p>					2 900 €		1 500 €	F

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
2	MUSIQUES	LES ENCHANTÉS	<p>LA SEMAINE ENCHANTEE - accompagnement à la pratique amateur du chant choral. Le projet de l'Association, dont le siège social est fixé à Grenoble, est de créer et développer des actions culturelles à dominante musicale autour du chant choral et de développer un esprit associatif où le choriste sera au centre des décisions. Pour 2022 : Organisation d'une semaine à la fois festive et touristique, intégrant des ateliers (travail de la voix, travail sur la respiration, des animations en fin d'après-midi, des scènes ouvertes ...). Projet regroupant 500 choristes (400 déjà inscrits) venant de l'agglomération, de toute la France et de pays frontalier. Les choristes sont présents sur le site de répétition 8 jours avant le concert. En amont, ils auront téléchargé, plusieurs mois avant l'événement, les titres à travailler en fonction de la tessiture de leur voix (soprano, alto, ténor ou basse) pour préparer et faciliter le travail de la semaine. Le travail en atelier se fera avec 6 chefs de choeur au sein d'Alpexpo, et le concert de fin au Summum. Les choristes seront accompagnés par un orchestre professionnel et deux artistes CLARIKA et Joseph CHEDID participeront à quelques chansons. Souhait de travailler avec des centres de loisirs et Ephad mais pas de concrétisation pour le moment. Idée d'une après-midi chantée dans l'espace public au centre ville de Grenoble (en cours). >>> Une répétition générale est prévue avec Clarika et Joseph Chedid le vendredi 22 juillet. >>> Le concert réunissant artistes et choristes aura lieu le samedi 23 juillet au SUMMUM de Grenoble. >>> Politique tarifaire : semaine d'ateliers : plein tarif à 400€ + 16€ (adhésion asso) 145€ (option repas) // Réduit (non imposable) à 221€ + + 16€ (adhésion asso) 145€ (option repas) // Jeune 116€ + 16€ (adhésion asso) 145€ (option repas) Tarifs concert : jeune 15€ et plein 45€. Artistes intervenants : chefs de choeur : Benoît BARRET, Andrée BREULT, Maryline LAPLAGNE, Marc-André CARON, Florian MARTINET, Gaëtan ROBERGE // Chef d'orchestre : Jean-Marie SION, Artistes auteurs interprètes : CLARIKA et Joseph CHEDID.</p> <p>Avis défavorable : Évènement de grande ampleur au carrefour de la culture et du divertissement. Les prix pratiqués par l'association tant pour les participants que pour le public ne justifie pas d'un accompagnement financier de la part de la Ville. En revanche accompagnement sur de la mise en lien (MDH, MJC, etc.).</p>						2 500 €	0 €	D

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
6	THÉÂTRE	LES FÉES ROSSES	<p>Création de la performance - dispositif artistique urbain Jungle. Création de Jungle : Jungle est un dispositif artistique urbain pour déconstruire les genres, une attraction à émanciper, une baraque foraine contre le harcèlement, un entre-sort féministe, une grande machinerie anti-sexiste. Installé dans l'espace public, Jungle se compose d'une imposante structure métallique et de deux capsules. Le public, les passants sont invités à y entrer pour en sortir "transformés".</p> <p>Géraldine Doat de la compagnie Les Fées Rosses de Grenoble et Soufiane Guerraoui du collectif Zanka Bla Violence du Maroc proposent leur première création conjointe, basée sur une recherche commune entre une femme et un homme, pour aborder de manière ludique et artistique la question douloureuse du harcèlement sexiste, et travailler sur la déconstruction des genres. <u>Professionnel.le.s intervenant.e.s</u> : Géraldine Doat - mise en scène; Soufiane Guerraoui - regard extérieur; François Gourgues - scénographie; Delphine Prat, Camille Glneau et Pascale Guirimand - jeu et écriture; Diane Etienne, atelier 1000 lieues - arts graphiques et gravure // Partenaires : Prunier Sauvage, L'UGA Université Grenoble Alpes; ACCR La 5ème Saison; L'Odyssée / L'Autre Rive</p> <p><u>Calendrier</u> : Résidences : 4-10/04/22 Prunier Sauvage, avec ouverture au public les 7 et 8/04; 1 semaine au Grand collectif + programmation dans le cadre de la Fête du Grand Collectif en juin; MDH Chorier Berriat : Bistro culture le 14/03 + un atelier; Forum jeunesse le 26/03 au Palais des sports : accompagnement d'un groupe de jeunes dans ce cadre, qui deviendra complice de la performance dans l'installation; résidence sur le campus à la rentrée 2022 + recherche en cours d'une résidence en collège en lien avec le département de l'Isère.</p>	Inéligible				3 500 €	1 500 €	F	

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
13	THÉÂTRE	LES INACHEVÉS	<p>Projet Jatiguiya (Les rencontres de l'Hospitalité). Dernière année des projets de la Cie autour de l'hospitalité avec la création Jatiguiya qui signifie hospitalité en bambara. En amont sur l'année, travail de recherche et de collecte, qui vise à expérimenter de nouvelles manières de faire événement et d'occuper le territoire + cycle de théâtre performatif dans des lieux non dédiés. La création finale, qui mêlera amateurs et professionnels, aboutira dans le cadre du festival Ouverture exceptionnelle en octobre 2022, organisé et porté par la Cie Scalène sous la forme d'une déambulation et de petites formes. Distribution : Ange Aoussou, danseuse et comédienne (Ivoire) / Lassina Diabaté musicien (Mali) / Mamadou Dem chanteur (Sénégal) / Ecriture poétique et théâtrale, Chab Touré (Mali)</p> <p>1) Actions culturelles : Fév à juin Atelier hebdo à l'AFPA- Pont de Claix découverte et initiation au mouvement du corps en vue de leur participation au spectacle. / Atelier récolte de gestes de l'hospitalité à l'Apardap - Grenoble auprès de demandeurs d'asile et en juin à la MDH Chorrier-Bérriat.</p> <p>2) Permanences à l'Alimentation Générale de Scalène sur le cours Bérriat en juin 22: exposition et rencontres pour expliquer le projet , présentations de projets autour de l'hospitalité dans d'autres territoires, temps de convivialité danse et café, lectures d'extrait de textes de Chab Touré et projection du documentaire d'Agnès Quillet en cours de finalisation.</p> <p>3) "La brigade d'hospitalité" : formation de 30 bénévoles pour recueillir des témoignages et gestes dansés autour de l'hospitalité dans la rue, dans les transports en commun, chez les commerçants..</p> <p>4) Résidences de création avec l'équipe artistique à l'Appart 303 à la Villeneuve en juin/juillet</p> <p>Jusqu'en 2023 : résidence à l'Espace Malraux - Chambéry "Les rencontres de l'hospitalité" : parcours artistique avec des migrants expo photo et sonore / installation dans le hall du théâtre d'un espace "dons de gestes de l'hospitalité" / Diffusion de la création "La nuit sera calme" 2 rep en mars 22</p> <p>Autre diffusion : "La nuit sera calme" 1 rep en mars 22 au Théâtre de l'archipel à Perpignan.</p>	1 500 €				6 000 €		1 500 €	F

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
13	ARTS VISUELS	LES PRODUCTIONS DU BAZAR	Voyager au coin de ma rue. Le projet des Productions du Bazar est de créer une œuvre collective associant l'équipe artistique du "Voyage de Rézé" (spectacle musical et graphique) et des habitants du secteur 1. L'équipe proposera à la fois la mise en place d'ateliers d'expression artistique autour des disciplines suivantes : le dessin, la chanson, la percussion et l'image, via la photo et vidéo et aussi des rencontres plus ciblées. Les participants sont invités à raconter, à dessiner, à chanter leur quartier, leur rue. A partir de ces ateliers artistiques participatifs, des anecdotes, des souvenirs, des mots et portraits sont enregistrés et récoltés. Ce premier travail est prévu en juillet. Dans un deuxième temps, à l'automne, il s'agira de reprendre cette matière (dérush, travail sonore). La forme finale n'est pas définie : spectacle ? événement de quartier ? exposition ? projection ? Partenaires : Mannarte et MDH Chorier Berriat. Artistes : Rézé, musicien ; François Brossier, musicien ; David Magli, dessinateur et carnétiste ; Christoo Duron, vidéaste et photographe. A noter que les Productions du Bazar mène en parallèle un projet de création/diffusion à Ouaga et au Brésil (soutien Institut Français).	1 000 €	2 000 €			4 000 €		2 000 €	F

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
1	MUSIQUES	MIXLAB	<p>Programme d'activités de la Belle Electrique de janvier à juillet 2022. L'association Mixlab propose une programmation de musiques amplifiées au sein de la salle La Belle Electrique et fait le choix de défendre une ligne artistique singulière, basée sur des propositions éclectiques s'adressant au plus grand nombre et sur une volonté de faire découvrir des artistes émergent·e·s. Les musiques électroniques et les cultures numériques sont un point saillant de la direction artistique. Les différentes actions de Mixlab : >> Diffusion et soutien à la diffusion dans le champ des musiques actuelles : sur 7 mois de COPD, Mixlab proposera environ 42 dates, 1 à 2 soirées "Impulsions", 1 concert jeune public, 1 ou 2 concert "Now Future" (prog artistes émergent·e·s de la scène électronique), Guinguette Électrique. >> Actions culturelles : 20n de projets prévus en partenariat avec des acteurs du champ social, socioculturel, santé, etc. >> Accompagnement : Soutien à la structuration professionnelle : accompagner les structures locales dans la production de spectacles ; accompagnement de 3 à 4 groupes locaux dans leurs démarches de professionnalisation, aide à la structuration de projet (formation admin, comm, etc.) ; sessions de résidence-création ponctuelles pour 3 groupes sur l'année (mad 10j de plateau/saison). + mise à dispo de 3 studios : 1 répétition à la semaine et 2 pour des projets en développement nécessitant, après diagnostic, un besoin structurel reconnu de temps de travail et de création.</p>	15 000 €			8 014,44 € (HF)	482 000 €	201 974 € (CM 07/02/22)	115 943 €	F

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
2	ARTS VISUELS	MJC EAUX CLAIRES	Le Lab'O, résidences et expérimentations artistiques partagées. Lancé en 2020, le projet Lab'O formalise une démarche de résidences artistiques participatives et intergénérationnelles. Pendant 10 jours, souvent à l'occasion des vacances d'automne, un artiste s'installe dans le lieu de vie qu'est la MJC des Eaux Claires. Il y mène son travail de création, le partage avec les publics enfance, jeunesse et familles. Chaque édition est unique, car créée autour d'une thématique définie entre l'artiste et les équipes de la MJC des Eaux Claires, afin de faire sens pour chacun et donner un écho à l'ensemble de la démarche. En 2022, l'occasion d'une nouvelle exposition Hors les Murs du Musée de Grenoble à la MJC des Eaux Claires, invite à orienter la démarche autour de cet événement. Artistes accueillis : Fabrice Nesta, plasticien ; Alice Raconte, illustratrice ; Flaca, artiste sonore.	2 000 €			114 214,49 € FI (DEJ)	6 500 €		2 000 €	F

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
2	PLURI DISCI PLINAIRE	MUSI DAUPHINS MÉDIARTS	<p>Géographie de papier Volet 3.</p> <p>Dernier volet de la résidence artistique croisée arts plastiques et littérature avec Nicolas Gaillardon (plasticien-musicien) et Elisabeth Chabuel (poète, auteure de théâtre et traductrice). Le Village Olympique, les quartiers Abbaye-Jouhaux-Bajatière, les quartiers Beauvert-Eaux claires- Alliance sont les six points d'attache du projet pour amplifier ce qui a été commencé avec les partenaires et habitants + l'Espace Prémol comme lieu privilégié pour partager les étapes du projet avec les habitants et accueillir les actions de médiations. Ce travail interroge l'histoire, le temps et la transmission.</p> <p>La résidence se terminera par une exposition du 18 avril au 22 mai 2022 à l'Espace Prémol. Parcours avec les scolaires (rencontres, ateliers de pratiques, visites d'exposition).</p> <p>Publics bénéficiaires diversifiés: 2 groupes d'enfants en accueil de loisirs (Prémol, Eaux-Claires), 3 groupes de classes élémentaires (Ecole Verderet, C. Turc, Malherbe, Bajatière), 3 groupes de collégiens (Collèges Münch, Lucie Aubrac, Village Olympique), 1 groupe de lycéens (Lycées Argouges), 6 groupes d'habitants (Ateliers socio-linguistiques de la MDH Prémol, habitants quartier Abbaye (via MDH) et Capuche-Alliance, Secours populaire, ESAD ateliers pour tous), 2 groupes intergénérationnels via MJC/MDH Abbaye et le Café associatif et solidaire "La Pirogue", 1 groupe via le réseau des bibliothèques de Grenoble, 2 groupes d'étudiants (IUGA, CEMEA, Ecole d'art), 1 groupe d'apprentis de l'IMT.</p>	10 000 €			10 149,71 € (FI)	10 000 €		10 000 €	F

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
1	MUSIQUES	MUSIQUE ACTUELLE GRENOBLOISE	<p>Programme d'activités de la Belle Électrique et de la Clé de Sol, du 1er août 2022 au 31 décembre 2022.</p> <p>Intérêt collectif de la SCIC: elle a pour vocation de fédérer les acteurs des musiques actuelles et leurs partenaires autour de l'équipement Belle Electrique et Clé de Sol. Dédiée à la programmation et la diffusion, elle porte une missions d'éducation artistique et culturelle.</p> <p>Ses principes fondateurs sont: émancipation culturelle, équité d'accès des publics (dont les publics les plus éloignés), expérience sensible, liberté d'expression et de création, comme autant d'outil pour permettre l'accès de la culture à tous et la lutte contre les déterminisme sociaux.</p> <p>>> Diffusion et soutien à la diffusion dans le champ des musiques actuelles 24 concerts produits par MAG, 1 Concert Gratuit Impulsion / Scène locale</p> <p>1 Concert jeune public en fin d'année, environ 6 co-productions avec des structures locales, environ 5 locations évènementielles / privatisations du lieu, 5 Nuits, 8 Locations à des structures extérieures, entre septembre et décembre 2022.</p> <p>>> Médiation et actions culturelles - re-déploiement RH sur le projet d'action culturelle (projet de territoire pluriannuel)</p> <p>>> Accompagnement des pratiques - mise en place du projet d'atelier-scène à la Clé de Sol et accompagnement à la production de spectacle.</p> <p>>> Lieux d'attractivité et d'activité ouverts à tout.tes</p> <p>Présidence: Natacha Seigneuret (membre du conseil d'administration de MixLab)</p> <p>Partenaires associés : CIMN, Résonance, The Dare Night, Barbarins Fourchus, RDS, Hadra</p>				6 847,10 € 01/08 au 31/12/2022	141 052 €	141 052 €	F	

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
4	LIVRE	OFFICE DES TRANSPORTS POETIK	<p>Festival LA POÉSIE EST UNE OREILLE du 2 au 22 juin 2022.</p> <p>Office des transports poétik a pour vocation d'oeuvrer pour la visibilité et la mise en valeur des écritures poétiques contemporaines et de ses acteurs (auteurs, libraires, maisons d'éditions). Cette année 2022, 9 projets de médiation culturelle, en direction de tous publics, sont mis en place en partenariat avec différents partenaires (librairies grenobloises Les Modernes, Le Square, La nouvelle dérive / bibliothèques Arlequin-Grenoble, Pablo Neruda-Echirolles, Le verbe être-La Tronche / le Prunier sauvage, le Printemps du livre, asso Les Machines, Culture du coeur, lycées Clos d'or et Argouges). Egalement, l'association prépare un temps fort en juin dans une vingtaine de lieux de l'agglomération avec 14 auteurs et autrices : Mélanie Leblanc (Evreux), Arno Calleja (Marseille), Fabien Drouet (Lyon), Pina Wood (Marseille), Lou Valse (Grenoble), Aude Fabulet (Grenoble), Emanuel Campo (Lyon), Julien Liard (Lyon), Perrine Le Querrec, Christophe Manon (Paris), Fabienne Swiatly (Lyon), Pierre Vinclair (Paris), Anooradha Rughoonundun (Grenoble), Laure Gauthier (Paris), Brice Bonfati (Grenoble) ; 2 comédiennes : Louise Bataillon et Ariane Salignat de la Compagnie du Dernier étage ; les animateurs littéraires : Grégoire Damon, Guillaume Richez, Perrin Langda ; les éditeurs : La Boucherie littéraire, Vanloo, Des Lisières, Haut Bord ; les musiciens : Gisèle Pape, Xavier Machault, Grenoble Mixing Girls Club, Arapaïma.</p>					8 000 €		1 000 €	F

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
8	CINÉMA	REGARDS DES LIEUX	Tournée cinéma-concert - vélo - territoires. Regards des lieux est un collectif créé en 2010 dans le but de produire des œuvres documentaires au croisement du cinéma et de la musique. Les créations sont initiées à partir du réel d'un territoire traversé. Cette année 2022, dans le sillage de la création 2021, 3 parcours de diffusion à vélo sont envisagées (De Grenoble à la mer du 2 au 12 juillet ; Nos journées du patrimoine du 14 au 19 septembre ; Au Nord du 10 au 20 octobre). Dans le bassin grenoblois, les lieux d'accueil de la tournée sont MDH Chorier Berriat, MDH Abbaye, Bourse du travail, Musée Géo-Charles, Musée de la Houille Blanche, Prunier sauvage, Cinémathèque. Egalement, le collectif mène différentes actions culturelles au lycée Argouges (en lien avec la résidence Abbaye du Grand collectif).	2 000 €			1 658,77 € (HF)	4 500 €		2 000 €	F
3	PATRIMOINE	SAINT ROCH ! VOUS AVEZ DIT CIMETIÈRE ?	Projet culturel au cimetière Saint-Roch 2022. Les projets pour l'année 2022 sont les suivants : - Reprise d'une visite théâtrale avec la Cie de l'Élan Théâtre (création 2021) ; - Programme de 28 visites classiques et avec nouveaux thèmes du 9 avril au 2 juillet (exemple : Le monde de Stendhal à Saint-Roch, Mémoires de vies mémoire de ville, Les médecins, Les artistes peintres et sculpteurs du 19e siècle, Histoires de gant au cimetière etc.) ; - Visite hors les murs du cimetière ancien de la Tronche ; - Circuit découverte de monuments remarquables du 19e siècle ; - Des visites du cimetière Saint-Roch sur rendez-vous à destination de CE ou d'écoles ; - Restauration de tombes ; - Visite lors des Journées du patrimoine.	2 500 €	1 000 €			4 000 €		2 500 € dont 1 000 € virement Service Relations aux usagers (Cimetières)	F

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
4	ARTS PLASTIQUES	SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS DE GRENOBLE (SADAG)	<p>97e édition du salon des Amis des arts de Grenoble du 16 au 29 mai 2022.</p> <p>La SADAG organise depuis sa fondation en 1832 des expositions annuelles, dans le but de valoriser les travaux des peintres et des sculpteurs aux inspirations et techniques diverses, vivants dans la région. Elle propose aussi des ateliers de formation (Modèle vivant, pastel, aquarelle, peinture acrylique). Elle compte parmi ses membres historiques des peintres dauphinois d'une grande notoriété tels Hébert, Achard, Apvril et Fantin-Latour mais aussi d'anciens conservateurs du Musée et l'adjoint à la culture Marcel Benoit, au début du XXème siècle.</p> <p>Depuis 2001, l'association dispose d'un siège à l'Espace Boureille, situé rue du Commandant Rozan, dont elle est devenue propriétaire grâce à la générosité de la veuve de Pascal BOUREILLE, artiste-sculpteur et administrateur de la SADAG. Dans cet espace d'exposition, sont présentés tout au long de l'année les travaux d'artistes confirmés. Moyens humains : 50 adhérents bénévoles.</p>	900 €			6 600 € (AMP)	900 €		900 €	F

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
4	MUSIQUES CINÉMA	STARA ZAGORA	<p>Le Tympan dans l'Œil - Festival de ciné-concert - 13ème édition & création Samy Decoster & Dada Benshi.'</p> <p>1/ Le Tympan dans l'œil est un festival consacré au ciné-concert présentant des créations musicales originales sur des films divers, parfois grand public, pour tous les publics et une sélection jeune public.</p> <p>>> Festival du 10/11 au 3/12/2021 : programmation de 25 séances (dont des représentations scolaires) pour 12 spectacles (dont 2 créations 2022 "Tympan dans l'oeil" et dont 6 accessibles au jeune public) avec 9 lieux partenaires.</p> <p>>> Ateliers pédagogiques : des ateliers d'initiation à la création ciné-concert en milieu scolaire, (notamment au Collège Olympique et des écoles grenobloises) avec restitution à l'espace 600 ; 1 atelier parents / enfants ; 1 masterclass ciné-concert auprès des étudiants de l'UGA.</p> <p>>> Les lieux de diffusion : La Bobine, l'Espace 600, Salle Juliet Berto, L'Amphithéâtre (Pont-de-Claix), Le Cairn (Lans-en-Vercors), Mon Ciné (SMH), Espace Paul Jargot (Crolles), L'EST (UGA), Vence Scène (Saint Egreve).</p> <p>2/ CREATION Sammy Decoster et Spiral Benshi : "SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE" Film documentaire réalisé par Pascal Plisson, 2013, France, 77 minutes, couleur. À partir de 10 ans. Création ciné-concert originale en 2022 portée par l'association. Artistes : Sammy DECOSTER : guitares, scie musicale, voix et Damien LITZLER : batterie, percussions, mélodica, glockenspiel, trompette, looper. Sur scène, ces deux musiciens reconnus souhaitent mettre leur talent de compositeurs au service de ce documentaire magnifique à la portée universelle.</p>	3 000 €	2 000 € + 4 585 € (covid)			12 000 €		5 000 €	F

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
2	THÉÂTRE	TERRE DE SIENNE	<p>Pratiques artistiques amateurs encadrées par des professionnels à destination de personnes handicapées.</p> <p>Six ateliers hebdomadaires de 2h encadrés par des professionnels (écriture, théâtre, chant, percussions, danse, cuisine et vidéo/cinéma) pour adultes ou jeunes adultes en situation de handicap mental (déficience intellectuelle légère ou moyenne) ou psychique (conséquences d'une maladie mentale) issues d'institutions spécialisées ou non. / 80 participant.e.s / Thématique 2022: le bonheur</p> <p>Lieux de réalisation : MDH centre ville, MJC des Allobroges, Résidence des Vignes.</p> <p>Stage : 2 we en gîte rural pour approfondir les pratiques, créer le spectacle.</p> <p>Restitution : 2 rep les 16 et 17 juin 2022 à l'amphidice à SMH issues des productions de chaque atelier.</p> <p>Sorties spectacles 5 vendredis soirs dans l'année (MC2, La Rampe, Théâtre de Grenoble, l'Hexagone de Meylan, sélection en lien avec les familles).</p> <p>L'ensemble de ces rdv permet de relayer les accueils de jour et/ou les familles. Ils constituent autant d'occasion d'avoir accès au milieu "ordinaire" et de croiser des publics valides.</p> <p>Valorisation des personnes par le biais de la création et de la diffusion artistique.</p> <p>3 salariés, 14 bénévoles, 150 adhérents + 5 intervenants : Muriel Weiss (chanteuse et comédienne), Emmanuelle Thil (musique), Jean-Pierre Bevitori (théâtre), Claire Ginet (danse), Peter Scalisi (percussions).</p>	4 300 €				5 000 €		4 300 €	F

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
4	DANSE	TERRE DES ARTS	<p>Festival du printemps culturel Berbère - 4e édition (12-14/05/2022) & Le labo des artistes . Le projet de Terre des arts est de développer, de valoriser et de partager les cultures d'Orient et d'Afrique du nord à travers les arts, notamment la danse et la musique. C'est un lieu de croisement qui veut accueillir différentes disciplines. Pour ce faire, deux activités principales rythment la vie de l'association : 1) Printemps culturel Berbère - 12-14/05/2022 : L'association organise depuis 2018 le festival du "printemps culturel berbère", à la date anniversaire du printemps berbère d'avril 1980. L'objectif est de montrer la diversité des cultures berbères d'Afrique du Nord en mêlant pratique professionnelles et amateurs, dans un événement participatif et familial. Au programme de cette 4 édition de 3 jours : 12/05 : concert d'ouverture Ideballen, Duo Fazaz + Nabil Othmani avec son groupe Nabil Baly - Ampérage; 13/05 : ateliers cuisine berbère au studio de Terre des Arts + lectures de Soliloques de KATEB YACINE par Juliette Kapla (voix et chant) et Martine Amanieu (voix) et mis en musique par Fawzi Berger (percussions), Jules Rousseau (basse), Mehdi Chaib (sax et flûte gasbaa) au Ciel; 14/05 : 2 ateliers enfants en partenariat avec Beyti (tatouage et thasfift) + ateliers chant/danse/tatouage/bijoux avec Azal Belkadi + exposition exposition + scène ouverte + repas partagé // Tarifs : concerts ? €, le reste des propositions est à prix libre. 2) Le Labo des artistes : l'association s'est dotée d'un studio de danse suffisamment spacieux pour accueillir différents événements et pratiques artistiques. Cet espace répond à certains besoins des compagnies, en accueillant principalement des projets autour des danses du monde, peu reconnues dans le champs de la danse professionnelle et donc peu visible. Il permet également de soutenir les initiatives provenant d'autres associations ou de collectif d'artistes. La mise à disposition du lieu a aussi vocation à permettre à des artistes de monter compétence, d'expérimenter et de tester, tout en permettant le croisement et la rencontre entre les disciplines et les artistes. Dans ce cadre, l'association accueille des cours, des ateliers, des artistes en résidences et propose des temps forts autour de la danse.</p> <p>Avis défavorable : projet encore fragile et dans la recherche d'un équilibre et de visibilité. La programmation du festival demanderait à être un peu plus travaillée et étoffée sur le plan artistique, malgré la soirée d'ouverture qui programme des artistes de renommée dans leur milieu. La direction de l'international a été sollicitée pour un éventuel accompagnement. Le labo des artistes, malgré l'idée intéressante, recense plus de cours - payants - que d'évènements programmés et ouverts au grand public et demanderait à travailler un peu plus la lisibilité du projet et son ouverture.</p>	Inéligible				4 000 €	0 €	D	

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
6	THÉÂTRE	THÉÂTRE ON RACONTE L'ÉVÈNEMENT (TORE)	<p>Création et diffusion "Je peux" de Anna Akhmatova Mise en scène Nicole Vautier + Ateliers amateurs.</p> <p>1) Création "Je peux" d'après les poèmes de Anna Akhmatova. A. Akhmatova est souvent décrite comme la voix d'or de toutes les Russies, la voix d'une femme libre née en Ukraine qui véhicule de la force, de l'amour, de l'espoir et qui dénonce le totalitarisme, la lâcheté et la peur. Elle parle de l'Humain au prise avec l'histoire, un thème qui résonne avec notre actualité. Mise en scène mêlant théâtre et musique avec une harpiste sur scène et la création d'une bande sonore.</p> <p>Mise en scène : Nicole Vautier - Comédiennes : Anna Sokolova, Aliette Dussine - Décors et costumes: Anne Auberjonois - Composition sonore: Romuald Lauverjon - Création lumière: Frédéric Biaudet.</p> <p>Résidences de création et représentations : Sept 22, 1 sem au Grand collectif / Oct 22, 2 sem au Théâtre des Peupliers / Oct 22, 3 jours au Théâtre municipal d'Aurillac + 2 rep. / Nov 22, 1 sem au Théâtre Prémol + 4 rep / Dec 22, 2 rep au La Grange théâtre universitaire à Lausanne / Mars 23, 1 rep au Pot au noir - Diffusion en cours.</p> <p>2) Ateliers de mise en scène avec des amateurs : 20 participant.e.s . Faire découvrir des écritures et des univers variés par la mise en scène et par la lecture de textes, ainsi que par la recherche et documentation sur les auteurs. Permettre une découverte des écritures contemporaines. Professeurs : Martine Julien et Nicole Vautier / Séances à l'EPA Malherbe et à la salle polyvalente Moyrand à Grenoble et au CLC à Eybens avec restitution en fin d'année scolaire.</p>					6 000 €		1 500 €	F

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
6	DANSE	UN PETIT GRAIN DE COMPAGNIE	<p>Création de la pièce chorégraphique <i>Nature Humaine</i>. Né du constat que dans notre société actuelle, l'humain, pris par sa routine effrénée et sans cesse connecté aux numériques, ne perçoit plus ce qui l'entoure et l'environnement dans lequel il vit. Par manque de conscience et d'attention, les espèces vivantes et éco-systèmes, qui font partie de notre quotidien et avec lesquelles nous cohabitons, se détériorent. Cette création pluridisciplinaire (danse, musique et arts plastiques), est une performance mobile qui se crée pour l'espace public dans le but de s'adapter à l'environnement. La performance amène le spectateur à déambuler, passant d'un endroit à un autre pour l'amener, progressivement, à se reconnecter au paysage et à reprendre conscience de ce qui l'entoure. Chaque représentation est donc adaptée à l'espace hôte, et le spectacle est écrit mais n'est pas figé, il joue avec le vivant. La cie développe par ailleurs l'envie de faire de <i>Nature Humaine</i> un projet éco-responsable. Pour limiter l'impact carbone de ce dernier, une charte qui engage l'ensemble des membres du projet, artistes et partenaires à respecter certains critères écologiques a été élaborée. <u>Professionnel.le.s intervenants</u> : Annelise Pizot - artiste chorégraphique & danseuse interprète; Matthieu Chayrigues - danseur interprète; Thibault Cohade - compositeur; Christian Blanchard - artiste plasticien. <u>Calendrier</u> : Résidences : 7-10/01/22 Grand Angle, Voiron; 25-29/04 Centre des Cultures du Monde - Grand Angle, Voiron; mai temps de travail technique aux ateliers décors et costume du TMG, Grenoble; 26-28/05 ABC Danse, Grenoble; 3/06 présentation d'un extrait du spectacle dans le cadre de la clôture de la GreenWeek - Grenoble Capitale Verte 2022; 29/08-2/09 L'Heure Bleue, Saint-Martin d'Hères; 10-14/10 ou 24-28/10 Prunier Sauvage, Grenoble; novembre Le Pacifique, Grenoble; janv. ou fev. 23 CCN2, Grenoble; 20-24/03 Théâtre de Poche, Grenoble; 24/04 Le Murier - Saint-Martin d'Hères en scène - 1ère; 25/04 Espace Culturel René Proby, Saint-Martin d'Hères; avril Espace Aragon, Villard Bonnot // + médiation : année scolaire 22-23 : "Classe qui danse" - 3 classes à Saint Martin d'Hères; malette pédagogique "danse située" ou ateliers lycée Standhal, le Pacifique, Grenoble (en cours de confirmation); collège Simone de Beauvoir, Crolles.</p>					2 500 €	4 000 € Capitale verte CM 13/12/2021	1 500 €	F

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
3	PATRIMOINE	XXe ARCHITECTURES	<p>Publication d'un guide architecture du Xxe siècle à Grenoble 1880 - 1980.</p> <p>Ce projet de guide d'architecture vise à restituer les évolutions urbaines et architecturales qui ont transformé Grenoble et ses environs au cours du XXe siècle. Il s'agit d'évoquer l'histoire de l'architecture et de l'urbanisme grenoblois par l'intermédiaire des édifices et des ensembles qui ont marqué la ville et qui en forment aujourd'hui encore le cadre bâti. Les objets sont sélectionnés de façon à donner un aperçu synthétique de l'évolution économique, sociale et urbaine de Grenoble au cours d'une période de transformations intenses qui s'étend des années 1880 (développement industriel et urbain) aux années 1980 (qui marquent la fin des Trente glorieuses et l'achèvement des projets initiés pour les Jeux olympiques de 1968). Partenaires : UGA, ENSAG, PUG</p>					2 500 €		1 000 €	F

Dispo	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du conseil municipal	Montant subvention DAC 2021	Sub DAC exceptionnelle 2021	Appel à projet 2021	Contributions volontaires en nature 2022	Montant demandé projet 2022	Sub déjà accordée pour 2022 DAC	Montants proposés pour le projet 2022	Avis du comité d'avis
6	THÉÂTRE	ZUND ZUND	<p>Créations circassiennes . Zund-zund est un collectif de production multiculturel et pluridisciplinaire, né d'artistes et de compagnies du cirque contemporain marocain & français et de ses rencontres humaines, professionnelles et artistiques. Depuis février 2020, date de création de la structure par Marouane Izza, artiste de cirque casaoui et Anne Marchal, artiste et vidéaste grenobloise, le collectif se constitue d'artistes et de compagnies qui partagent une même histoire : cette "expérience marocaine" au sein d'un nouveau cirque poétique, ses rêves et ses énergies. S'adaptant à l'histoire et aux besoins particuliers de ces artistes et de leurs projets, Zund-zund s'appuie sur la mutualisation des compétences, des réseaux et des moyens, pour produire le regard de ce cirque qui prend sa racine dans l'expression poétique de la jeunesse marocaine & française et se développe depuis une dizaine d'années. <u>Les artistes du collectif :</u> Marouane Izza (sangle aérienne et acrobatie); Mohamed Nahhas (fildéfériste, acrobate et jongleur), Youssef Elmachkouri (porteur, équilibriste et acrobate), Hamza El Alouani - cie CerclhOm (manipulation d'objets et roue Cyr), Marianne Joffre - Cie CerclhOm (scénographe), Mourad Koula - cie Wajdins (circassien - danseur spécialiste du mât chinois), Jeanne Belle (mât chinois) et Anne Marchal (vidéaste et accompagnatrice artistique dans le spectacle vivant). Les projets en création en 2022 : <i>Awraq</i> - de la compagnie CerclhOm : Roue Cyr, manipulation d'objets, arts visuels et rétro-projection // <i>Salone</i> - de la compagnie Wajdins: Acrobatie, danse, roue Cyr, sangles aériennes, mât chinois // <i>Al Maskun</i> - de Marouane Izza : Acrobatie, danse, sangles aériennes. // <i>Femme de terre, fille de l'air</i> - de la Cie Clyste : 17-21/01/22 Turbul'band (30) + recherche de lieux pour périodes de résidences à l'été 22.</p> <p>Avis défavorable : Malgré l'intérêt porté au collectif et la qualité des propositions artistiques, peu de projets se déroulent sur le territoire grenoblois en 2022. Les différentes compagnies et artistes membres travaillent à développer les partenariats et à donner de la visibilité à leurs projets à Grenoble.</p>					35 876 €	0 €	D	

Annexe à la délibération n°54-28624 du Conseil municipal du 16 Mai 2022 : Tarifs des prestations à la délibération

DROIT DE PLACE DU MARCHE DE NOEL 2022

- Du jeudi 24 novembre au samedi 24 décembre 2022 - 31 jours d'ouverture (4 week ends) - Place Victor Hugo

Tarifs HT 2021 (pour 29 jours d'exploitation)	Participation obligatoire aux frais de sécurité (Vigipirate) pour la période d'exploitation 2021 7,5% du tarif HT de location	Total HT 2021 (pour 29 jours d'exploitation)	Tarifs HT 2022 (pour 31 jours d'exploitation)	Participation obligatoire aux frais de sécurité (Vigipirate) pour la période d'exploitation 2022 7,5% du tarif HT de location	Total HT 2022 (pour 31 jours d'exploitation)
Chalet Artisan et/ou Exploitant agricole					
<i>Chalet 3 x 2m Hors chalet restauration</i>	2 051,00 €	153,83 €	2 204,83 €	2 192,45 €	164,43 €
<i>Chalet 4 x 2,2m Hors chalet restauration</i>	2 732,00 €	204,90 €	2 936,90 €	2 920,41 €	219,03 €
Chalet Classique					
<i>Chalet 3 x 2m</i>	3 263,00 €	244,73 €	3 507,73 €	3 488,03 €	261,60 €
<i>Chalet 4 x 2,2m</i>	4 287,00 €	321,53 €	4 608,53 €	4 582,66 €	343,70 €
<i>Chalet 6 x 2,2m</i>	6 338,00 €	475,35 €	6 813,35 €	6 775,10 €	508,13 €
Emplacements spéciaux					
<i>Kiosque restauration Le Palais</i>	2 610,00 €	195,75 €	2 805,75 €	2 790,00 €	209,25 €
<i>Forfait espace nu Restauration en m2</i>	72,00 €	5,40 €	77,40 €	76,96 €	5,77 €
<i>Vente déambulatoire / jour</i>	109,00 €	8,18 €	117,18 €	116,52 €	8,74 €
Marché économie sociale et solidaire					
<i>Espace nu sous tente en m²</i>	86 €	6,45 €	92,45 €	91,93 €	6,89 €
Services optionnels					
<i>Supplément électrique</i>	182,00 €	- €	182,00 €	194,55 €	- €
<i>Forfait point d'eau</i>	363,00 €	- €	363,00 €	388,03 €	- €
Pénalité					
<i>Pénalité Non-respect d'une clause du contrat, par jour et par clause</i>	105 €	- €	105,00 €	105,00 €	- €
					105,00 €

* La taille du chalet pourra être modifiée en fonction des contraintes d'espace et de sécurité de l'organisateur.

TARIFS D'ACCES AUX PISCINES MUNICIPALES ENTREES INDIVIDUELLES

Tarifs			
Net de taxes			
Tarifs "entrée simple"	Entrée individuelle plein tarif		4,00 €
	Carte de "10 entrées" plein tarif		31,50 €
	Entrée individuelle tarif réduit		3,00 €
	Carte de "10 entrées" tarif réduit		24,00 €
	Entrée individuelle tarif minimal		1,20 €
	Abonnement annuel		158,00 €
Tarifs spéciaux période estivale (date ouverture Jean BRON)	Carnet "100 entrées" tarif spécial comité d'entreprise		273,40 €
	Entrée individuelle moins de 18 ans		2,40 €
Tarifs "entrées + prestation"	Carte de "10 entrées" moins de 18 ans		18,00 €
	<i>Prestations soumises à TVA (Champ concurrentiel secteur privé)</i>		
		Hors taxes	TTC (TVA 20%)
	Entrée individuelle "Évènement" tarif unique	10,00 €	12,00 €
	Entrée individuelle "Prestation 1"	6,08 €	7,30 €
Service complémentaire	Entrée individuelle "Prestation 2" *	10,00 €	12,00 €
	Carte de 5 entrées "Prestation 2" *	41,67 €	50,00 €
	Cadenas pour casiers	2,50 €	3,00 €
	Remplacement carte magnétique	4,17 €	5,00 €

* Activité nécessitant un matériel spécifique et indispensable à la pratique

CONDITIONS DE TARIFS

Les usagers ne répondant pas aux critères suivants s'acquitteront du plein tarif

Bénéficiaires de la gratuité

1- Age les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte

Justificatif : Pièce d'identité de l'enfant si nécessaire

2- Statut Les accompagnateurs de personne à mobilité réduite
Justificatif : limité à une seule personne

3- Partenaires sous convention

4- Public

En cas d'impossibilité d'encaissement (panne technique ou défaut de personnel)
Égalité de traitement face au service public et continuité de service public

5- Situations particulières : Délivrance d'entrée gratuite à la demande de l'usager

> Dédommagement en situation d'altération du fonctionnement normal du service public
(panne, défaut de personnel)

> Offres promotionnelles dans le cadre d'opérations de communication sportives municipales

Bénéficiaire du tarif minimal

1- Personnes bénéficiant des minima sociaux (RSA, allocation supplémentaire à une pension de retraite ou d'invalidité, allocation de solidarité spécifique, allocation de veuvage, allocation temporaire d'attente)

Justificatif : attestation CAF, CRAM, Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle emploi, CNAV, Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, SNCF, MSA, ou équivalent (- de 6 mois) et pièce d'identité

2- Demandeurs d'emploi

Justificatif : Attestation d'actualisation datant de - de 6 mois et Carte d'Identité

3- Demandeurs d'asile et étrangers en attente de régularisation

Justificatif :

- Récépissé de première demande de carte de séjour
- Récépissé de demande d'asile, ou de réexamen de la demande d'asile
- Autorisation provisoire de séjour
- Attestation de dépôt d'une demande de titre de séjour
- Attestation de l'organisme ou de l'avocat en charge des démarches administratives en vue d'obtenir l'asile ou la régularisation de la situation administrative

4- Personnes volontaires du Service Civique

Justificatif : Carte militaire

Bénéficiaire du tarif réduit

1- Enfants âgés de 6 ans à 18 ans

Justificatif : carte d'identité (si nécessaire)

2- Etudiants

Justificatif : Carte d'étudiant

3- Personnes handicapées

Justificatif : carte d'invalidité

Dispositions particulières

*Une photo d'identité (4,5cm/3,5cm) est obligatoire pour l'obtention de la carte d'abonnement annuel

*Vente prestation 1 : activité nécessitant un encadrement sans matériel spécifique et indispensable à la pratique dans le cadre de la natation(ex: bébés nageurs, jeux aquatiques ou activités similaires) ou de santé forme (ex: aqua-fitness et activités similaires)

*Prestation 2 (activité nécessitant un encadrement avec matériel spécifique et indispensable à la pratique de cours d'aquabike, velaqua et activités similaires)

*En cas d'annulation du cours par la ville, possibilité de report de la séance.

*Toute absence pour raison personnelle ne sera ni remboursée ni échangée

*En cas de fermeture au titre de décisions gouvernementales :

- les abonnements annuels ou conventions avec des partenaires en cours de validité à la date de réouverture sont prolongés du nombre de jours de fermeture,
- les abonnements annuels ou conventions avec des partenaires révolus durant la période de fermeture sont prolongés du nombre de jours entre la date de fermeture et la date de fin de validité.

Conseil municipal du 16 mai 2022
Annexe 1 à la délibération n° 58-28566

**TABLEAU RÉCAPITULATIF
AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2022**

AVENANTS FINANCIERS AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS								
N° et type Annexe	Nom de l'Association	Référence de la convention		Total des subventions 2021	Objet de la subvention proposée	Subventions 2022		
		Date signature convention	Validité convention			déjà votée	Avantage en nature	proposée
2 avenant financier	A.J.A Villeneuve	13-janv.-21	31-déc.-23	33 108 €	Fonctionnement 2022 - volet projet de club	18 700 €	6 560 €	7 600 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	ASPTT Grenoble Athlétisme	14-janv.-21	31-déc.-23	20 550 €	Fonctionnement 2022 - volet projet de club	12 600 €	0 €	7 700 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Aviron Grenoblois	12-janv.-21	31-déc.-23	107 345 €	Fonctionnement 2022 - volet projet de club	41 300 €	0 €	22 450 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020			Soutien du sport individuel de haut niveau			3 200 €
2 avenant financier	Club d'Escrime Parmentier	02-févr.-21	31-déc.-23	21 000 €	Fonctionnement 2022 - volet projet de club	10 100 €	1 340 €	10 700 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020			Soutien du sport individuel de haut niveau			800 €
2 avenant financier	Entente Athlétique Grenoble 38	16-janv.-21	31-déc.-23	55 540 €	Soutien du sport individuel de haut niveau	41 200 €	0 €	800 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Football Club des Allobroges ASAFA/FC2A	12-janv.-21	31-déc.-23	26 450 €	Fonctionnement 2022 - volet projet de club	16 200 €	8 900 €	10 000 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Grenoble Alp 38	07-janv.-21	31-déc.-23	34 000 €	Fonctionnement 2022 - volet projet de club	31 600 €	0 €	2 400 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020			Soutien du sport individuel de haut niveau			800 €
2 avenant financier	Grenoble Gymnastique	06-janv.-21	31-déc.-23	44 850 €	Fonctionnement 2022 - volet projet de club	29 000 €	1 400 €	15 500 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Grenoble Isère Métropole Patinage (GIMP)	07-janv.-21	31-déc.-23	89 594 €	Soutien du sport individuel de haut niveau	97 850 €	0 €	800 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Grenoble Volley Université Club (G.V.U.C)	07-janv.-21	31-déc.-23	140 378 €	Soutien du sport individuel de haut niveau	133 145 €	6 905 €	800 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	GUC Athlétisme	14-janv.-21	31-déc.-23	30 450 €	Fonctionnement 2022 - volet projet de club	23 100 €	1 965 €	7 000 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	GUC Judo Club de Grenoble	20-janv.-21	31-déc.-23	53 400 €	Fonctionnement 2022 - volet projet de club	36 100 €	670 €	16 950 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	La BAJA	17-janv.-22	31-déc.-22	9 400 €	Fonctionnement 2022 - volet projet de club	4 400 €	0 €	4 900 €
		délibération n° 27483 du 13 décembre 2021						
2 avenant financier	Mistral Football Club	13-janv.-21	31-déc.-23	19 100 €	Fonctionnement 2022 - volet projet de club	10 800 €	6 040 €	8 100 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Trampoline Club du Dauphiné	22-janv.-21	31-déc.-23	29 165 €	Fonctionnement 2022 - volet projet de club	8 500 €	905 €	5 500 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						

**TABLEAU RÉCAPITULATIF
AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2022**

AVENANTS FINANCIERS AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS								
N° et type Annexe	Nom de l'Association	Référence de la convention		Total des subventions 2021	Objet de la subvention proposée	Subventions 2022		
		Date signature convention	Validité convention			déjà votée	Avantage en nature proposée	
2 avenant financier	U.S. Abbaye Grenoble Football	14-janv.-21	31-déc.-23	11 900 €	Fonctionnement 2022 - volet projet de club	6 500 €	5 700 €	
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020					5 300 €	
2 avenant financier	U.S.V.O. Football - Unité Sportive Village Olympique	12-janv.-21	31-déc.-23	15 600 €	Fonctionnement 2022 - volet projet de club	9 800 €	5 600 €	
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020					5 600 €	
2 avenant financier	YETI'S Grenoble Roller Hockey	15-mars-21	31-déc.-23	5 410 €	Soutien du sport individuel de haut niveau	5 400 €	3 260 €	
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020					1 600 €	
						TOTAL	138 500 €	

ANNEXE 1

Tarifs de la pause méridienne – année scolaire 2022-23

Le coût moyen de la prestation par enfant et par jour est de 13.40 €.

Les frais de garde pouvant donner lieu à une déduction fiscale correspondent à 30% du montant facturé aux familles éligibles.

CATEGORIES DE TARIFS :

TARIF A : applicable aux enfants, ainsi qu'à leurs correspondants scolaires, remplissant l'une des conditions suivantes :

- Enfants dont au moins un des deux responsables légaux habite sur Grenoble.
- Enfants des agents de la Ville de Grenoble ou de son CCAS.
- Enfants scolarisés dans un dispositif d'inclusion : ULIS, UPE2A, UEEA, UEMA...
- Enfants venant de l'étranger en tant que correspondants scolaires et séjournant durant l'année scolaire dans une famille relevant de cette catégorie.
- Enfants résidant à La Tronche et scolarisés à l'école de la Porte Saint-Laurent en application de la convention passée entre les communes de Grenoble et de La Tronche

TARIF B : applicable aux enfants dont les deux responsables légaux habitent hors de Grenoble, ainsi qu'à leurs correspondants scolaires.

TARIF C : Applicable aux enfants souffrant d'une allergie alimentaire et ne pouvant prendre les repas proposés par le service restauration, pour lesquels un protocole d'accueil individualisé (PAI) a été signé.

TARIF D : Applicables aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

TARIF E : Applicable aux enseignants, stagiaires ou intervenants extérieurs travaillant dans l'école rattachée au restaurant scolaire.

TARIF F : Applicable aux parents d'élèves délégués de l'école rattachée au restaurant scolaire.
Maximum de 6 repas par année scolaire

TARIF G : Applicable aux intervenants municipaux des services de santé scolaire, sports, éducation musicale....

Le calcul des tarifs est basé sur le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales, qui est fourni par la famille lors de son inscription ou à défaut calculé suivant les mêmes modalités. Ce tarif est applicable pour toute l'année scolaire. Une erreur manifeste ou une incohérence apparente autorise les services municipaux à exiger des justificatifs de revenus et à procéder à des rappels de factures. En l'absence de production du quotient CAF ou de justificatifs de revenus permettant son calcul, le tarif maximum est appliqué et reste applicable sur les factures déjà établies.

Dans certaines situations exceptionnelles (familles en situation administrative ou sociale difficile) une remise gracieuse ponctuelle pourra être accordée.

Exonération :

Le groupe scolaire Joseph Vallier qui doit faire l'objet de travaux de rénovation énergétique d'ampleur, a connu une modification de son calendrier de travaux suite à la découverte d'espèces protégées dans les façades de l'école dont la présence limite impérativement les travaux du 1^{er} août au 31 mars de chaque année. Les élèves de maternelle comme ceux de l'élémentaire devront ainsi déménager à la rentrée scolaire sur le site de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education. Les élèves de la maternelle seront accueillis de septembre 2022 à décembre 2022 et les élémentaires jusqu'aux vacances d'automne 2022.

Compte tenu des contraintes de déplacement, les élèves devront obligatoirement prendre leur repas sur place et fréquenter le périscolaire du soir. En raison de l'absence de choix laissé aux familles, il est donc décidé d'appliquer le temps des travaux la gratuité de la pause méridienne et du périscolaire du soir.

GRILLES DE TARIFS

QUOTIENT FAMILIAL			
	Inférieur ou égal à 380	De 381 à 3000	Supérieur ou égal à 3001
TARIF A (Grenoblois et assimilés)	0,8 €*	De 0,82 €* à 8,16 €* selon formules ci-dessous	8,17 €
TARIF B (Non Grenoblois)	0,96 €*	De 0,98 €* à 9,79 €* selon formules ci-dessous	9,8 €
TARIF C PAI - paniers repas (Grenoblois et assimilés) (Non Grenoblois)	0,8 €* 0,96 €*	De 0,8 €* à 4,32 €* De 0,98 €* à 5,95 €*	4,33 €* 5,96 €*

* : la part animation représente 30% du tarif applicable

TARIFS UNIQUES - pas d'indexation sur les ressources	
TARIF D Aide sociale à l'enfance	3,93 €
TARIF E Enseignants, stagiaires,...	7,04 €
TARIF F Parents délégués	Prix applicable à leurs enfants
TARIF G Intervenants municipaux	4,19 €

Conseil Municipal du 16 mai 2022
Annexe n°1 à la délibération n°28905

TARIF A - Formules de calcul des prix en fonction des QF

QF inférieur à 380	0,80 €
QF de 381 à 600	$QF \times 0,00922374 - 2,694244$
de 601 à 900	$QF \times 0,00565217 - 0,546953$
381 901 à 1390	$QF \times 0,00372188 + 1,1965868$
à 1391 à 1800	$QF \times 0,00161369 + 4,135358$
3000 1801 à 3000	$QF \times 0,00092577 + 5,38269$
QF supérieur à 3000	8,17 €

TARIF B - Formules de calcul des prix en fonction des QF

QF inférieur à 380	0,96 €
QF de 381 à 600	$(QF \times 0,00922374 - 2,694244) \times 1,2$
de 601 à 900	$(QF \times 0,00565217 - 0,546953) \times 1,2$
381 901 à 1390	$(QF \times 0,00372188 + 1,1965868) \times 1,2$
à 1391 à 1800	$(QF \times 0,00161369 + 4,135358) \times 1,2$
3000 1801 à 3000	$(QF \times 0,00092577 + 5,38269) \times 1,2$
QF supérieur à 3000	9,80 €

EXEMPLES DE PRIX

(applicables selon le quotient familial)

TARIF A (Grenoblois et assimilés) – Exemples de prix

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2021-2022	TARIFS à compter du 01/09/2022		A titre d'information Part Animation	Taux de contribution de la Ville par rapport au coût global de la prestation (13,40€).	Impact financier maximum annuel (136 jours) pour un enfant fréquentant la restauration scolaire tous les jours
		écart	0,80 €			
380 et moins	0,80 €	0,80 €	<i>0,00 €</i>	0,24 €	94%	0,00 €
500	1,89 €	1,92 €	<i>0,03 €</i>	0,58 €	86%	3,58 €
750	3,64 €	3,69 €	<i>0,05 €</i>	1,11 €	72%	7,47 €
1000	4,84 €	4,92 €	<i>0,08 €</i>	1,48 €	63%	10,35 €
1250	5,76 €	5,85 €	<i>0,09 €</i>	1,75 €	56%	12,43 €
1500	6,45 €	6,56 €	<i>0,10 €</i>	1,97 €	51%	13,96 €
1750	6,85 €	6,96 €	<i>0,11 €</i>	2,09 €	48%	14,79 €
2000	7,12 €	7,23 €	<i>0,11 €</i>	2,17 €	46%	15,41 €
2250	7,35 €	7,47 €	<i>0,12 €</i>	2,24 €	44%	15,98 €
2500	7,58 €	7,70 €	<i>0,12 €</i>	2,31 €	43%	16,55 €
2750	7,80 €	7,93 €	<i>0,13 €</i>	2,38 €	41%	17,11 €
3000	8,03 €	8,16 €	<i>0,13 €</i>	2,45 €	39%	17,68 €
3001 et +	8,04 €	8,17 €	<i>0,13 €</i>	2,45 €	39%	17,68 €

TARIF B (Non Grenoblois) – Exemples de prix

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2021-2022	TARIFS à compter du 01/09/2022		A titre d'information Part Animation	Taux de contribution de la Ville par rapport au coût global de la prestation (13,40€).	Impact financier maximum annuel (136 jours) pour un enfant fréquentant la restauration scolaire tous les jours
		écart	0,96 €			
380 et moins	0,96 €	0,96 €	<i>0,00 €</i>	0,29 €	93%	0,00 €
500	2,27 €	2,30 €	<i>0,03 €</i>	0,69 €	83%	4,29 €
750	4,36 €	4,43 €	<i>0,07 €</i>	1,33 €	67%	8,97 €
1000	5,81 €	5,90 €	<i>0,09 €</i>	1,77 €	56%	12,42 €
1250	6,91 €	7,02 €	<i>0,11 €</i>	2,11 €	48%	14,92 €
1500	7,74 €	7,87 €	<i>0,12 €</i>	2,36 €	41%	16,75 €
1750	8,22 €	8,35 €	<i>0,13 €</i>	2,51 €	38%	17,75 €
2000	8,55 €	8,68 €	<i>0,14 €</i>	2,60 €	35%	18,49 €
2250	8,82 €	8,96 €	<i>0,14 €</i>	2,69 €	33%	19,17 €
2500	9,09 €	9,24 €	<i>0,15 €</i>	2,77 €	31%	19,85 €
2750	9,36 €	9,51 €	<i>0,15 €</i>	2,85 €	29%	20,54 €
3000	9,64 €	9,79 €	<i>0,16 €</i>	2,94 €	27%	21,22 €
3001 et +	9,65 €	9,80 €	<i>0,15 €</i>	2,94 €	27%	20,40 €

ANNEXE 2

Tarifs des accueils périscolaires du soir – Année scolaire 2022-23

Les tarifs sont forfaitaires pour l'année scolaire complète.

Les factures seront calculées par période de fréquentation (5 périodes dans l'année).

CATEGORIES DE TARIFS :

TARIF A : Applicable à tous les enfants fréquentant le périscolaire du soir

TARIF B : Applicable aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Le calcul des tarifs est basé sur le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales, qui est fourni par la famille lors de son inscription ou à défaut calculé suivant les mêmes modalités. Ce tarif est applicable pour toute l'année scolaire. Une erreur manifeste ou une incohérence apparente autorise les services municipaux à exiger des justificatifs de revenus et à procéder à des rappels de factures. En l'absence de production du quotient CAF ou de justificatifs de revenus permettant son calcul, le tarif maximum est appliqué et reste applicable sur les factures déjà établies.

Dans certaines situations exceptionnelles (familles en situation administrative ou sociale difficile) une remise gracieuse ponctuelle pourra être accordée.

Déductions et exonérations :

- Les familles bénéficiant d'une prise en charge totale, du Département, pour la restauration scolaire bénéficieront de la gratuité.
- Pour la première période uniquement (rentrée scolaire aux vacances d'automne) un abattement de 30%, sur présentation d'un justificatif, pourra être appliquée aux enfants qui changeraient de forfait, suite à une inscription dans une structure socio-culturelle, au conservatoire ou à une activité sportive de la Ville.
- Pour les familles ayant des enfants en garde alternée, la facturation pourra être répartie entre les deux responsables légaux (50% du forfait selon leurs QF respectifs), s'ils rentrent dans les conditions du dispositif proposé par la Ville (demandes conjointes auprès de la Plateforme Familles et calendriers de garde alternée concordant).

Cas particulier du groupe scolaire Joseph Vallier :

Le groupe scolaire Joseph Vallier qui doit faire l'objet de travaux de rénovation énergétique d'ampleur, a connu une modification de son calendrier de travaux suite à la découverte d'espèces protégées dans les façades de l'école dont la présence limite impérativement les travaux du 1^{er} août au 31 mars de chaque année. Les élèves de maternelle comme ceux de l'élémentaire devront ainsi déménager à la rentrée scolaire sur le site de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education. Les élèves de la maternelle seront accueillis de septembre 2022 à décembre 2022 et les élémentaires jusqu'aux vacances d'automne 2022.

Compte tenu des contraintes de déplacement, les élèves devront obligatoirement prendre leur repas sur place et fréquenter le périscolaire du soir. En raison de l'absence de choix laissé aux familles, il est donc décidé d'appliquer le temps des travaux la gratuité de la pause méridienne

et du périscolaire du soir.

GRILLES DE TARIFS

QUOTIENT FAMILIAL			
	Inférieur ou égal à 380	De 381 à 2000	Supérieur ou égal à 2001
<i>Forfait 1 soir par semaine</i>			
Tous les usagers	GRATUIT		
<i>Forfait 2 soirs par semaine</i>			
Tous les usagers	GRATUIT		
<i>Forfait 3 soirs par semaine</i>			
TARIF A	28,80 €	De 29,62 € à 178,87 € selon formules ci-dessous	179,22 €
TARIF B Aide sociale à l'enfance	63,81 €		
<i>Forfait 4 soirs par semaine</i>			
TARIF A	57,60 €	De 59,23 € à 357,73 € selon formules ci-dessous	358,44 €
TARIF B Aide sociale à l'enfance	127,62 €		
<i>Fréquentation exceptionnelle par soir</i>			
Tous les usagers	4,9		

Formules forfait 3 soirs

TARIF A - Formules de calcul des prix en fonction des QF

QF inférieur à 380	28,80 €
QF de 381 à 900	QF x 0,08319846-2,078614
de 901 à 1390	QF x 0,11198364 - 27,9972596
381 à 2000	1391 à 1600 QF x 0,11009569 - 25,433104 1601 à 2000 QF x 0,07042607 + 38,01786
QF supérieur à 2001	179,22 €

Formules forfait 4 soirs

TARIF A - Formules de calcul des prix en fonction des QF

QF inférieur à 380	57,60 €
QF de 381 à 900	QF x 0,16639692 - 4,167228
de 901 à 1390	QF x 0,22396728 - 55,9945192
381 à 2000	1391 à 1600 QF x 0,22023923 - 50,932768 1601 à 2000 QF x 0,14080201 + 76,12598
QF supérieur à 2001	358,44 €

Conseil Municipal du 16 mai 2022
Annexe n°2 à la délibération n°28905

Exemples de prix :

Forfait 3 soirs				Forfait 4 soirs			
<u>TARIF A – Exemples de prix</u>				<u>TARIF A – Exemples de prix</u>			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2016-2017	TARIFS à compter du 01/09/2022	éco	QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2016-17	TARIFS à compter du 01/09/2022	éco
380 et moins	28,80 €	28,80 €	0,	380 et moins	57,60 €	57,60 €	0
500	38,89 €	39,52 €	0,	500	77,79 €	79,03 €	1
750	59,37 €	60,32 €	0,	750	118,73 €	120,63 €	1
1000	82,66 €	83,99 €	1,	1000	165,32 €	167,97 €	2
1250	110,22 €	111,98 €	1,	1250	220,44 €	223,96 €	3
1500	137,51 €	139,71 €	2,	1500	275,03 €	279,43 €	4
1750	158,73 €	161,26 €	2,	1750	317,45 €	322,53 €	5
2000	176,05 €	178,87 €	2,	2000	352,10 €	357,73 €	5
2001 et +	176,12 €	179,22 €	3,	2001 et +	352,80 €	358,44 €	5

ANNEXE 3

Tarifs des classes de découvertes – année scolaire 2022-23

CATEGORIES DE TARIFS :

TARIF A : applicable aux enfants remplissant l'une des conditions suivantes :

- Enfants dont au moins un des deux responsables légaux habite sur Grenoble.
- Enfants des agents de la Ville de Grenoble ou de son CCAS.
- Enfants scolarisés dans un dispositif d'inclusion : ULIS, UPE2A, UEEA, UEMA...
- Enfants venant de l'étranger en tant que correspondants scolaires et séjournant durant l'année scolaire dans une famille relevant de cette catégorie.
- Enfants résidant à La Tronche et scolarisés à l'école de la Porte Saint-Laurent en application de la convention passée entre les communes de Grenoble et de La Tronche

TARIF B : applicable aux enfants dont les deux responsables légaux habitent hors de Grenoble.

TARIF C : Applicables aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Le calcul des tarifs est basé sur le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales, qui est fourni par la famille lors de son inscription ou à défaut calculé suivant les mêmes modalités. Ce tarif est applicable pour toute l'année scolaire. Une erreur manifeste ou une incohérence apparente autorise les services municipaux à exiger des justificatifs de revenus et à procéder à des rappels de factures. En l'absence de production du quotient CAF ou de justificatifs de revenus permettant son calcul, le tarif maximum est appliqué et reste applicable sur les factures déjà établies.

Dans certaines situations exceptionnelles (familles en situation administrative ou sociale difficile) une remise gracieuse ponctuelle pourra être accordée.

GRILLES DE TARIFS

SEJOURS SANS NUITEES (tarif pour 1 journée)

	QUOTIENT FAMILIAL		
	Inférieur ou égal à 380	De 381 à 3000	Supérieur ou égal à 3001
TARIF A <i>(Grenoblois et assimilés)</i>	2,75	De 2,79 € à 10,89 € selon formules ci-dessous	10,90 €
TARIF B <i>(Non Grenoblois)</i>	3,30 €	De 3,35 € à 13,07 € selon formules ci-dessous	13,08 €

TARIF C <i>Aide Sociale à l'Enfance</i>	5,05 €
---	--------

TARIF A - Formules de calcul des prix en fonction des QF

QF inférieur à 380	2,75 €
QF de 381 à 600	$QF \times 0,00520548 + 0,806712$
de 601 à 900	$QF \times 0,00588629 + 0,392339$
381 à 901 à 1390	$QF \times 0,00546012 + 0,7904332$
à 1391 à 1800	$QF \times 0,00239609 + 5,057038$
3000 à 1801 à 3000	$QF \times 0,00126772 + 7,08684$
QF supérieur à 3000	10,90 €

TARIF B - Formules de calcul des prix en fonction des QF

QF inférieur à 380	3,30 €
QF de 381 à 600	$(QF \times 0,00520548 + 0,806712) \times 1,2$
de 601 à 900	$(QF \times 0,00588629 + 0,392339) \times 1,2$
381 à 901 à 1390	$(QF \times 0,00546012 + 0,7904332) \times 1,2$
à 1391 à 1800	$(QF \times 0,00239609 + 5,057038) \times 1,2$
3000 à 1801 à 3000	$(QF \times 0,00126772 + 7,08684) \times 1,2$
QF supérieur à 3000	13,08 €

SEJOURS AVEC NUITEES (tarif pour 1 journée)

	QUOTIENT FAMILIAL		
	Inférieur ou égal à 380	De 381 à 3000	Supérieur ou égal à 3001
TARIF A <i>(Grenoblois et assimilés)</i>	4,35	De 4,43 € à 21,95 € selon formules ci-dessous	21,96 €
TARIF B <i>(Non Grenoblois)</i>	5,22 €	De 5,32 € à 26,34 € selon formules ci-dessous	26,35 €

TARIFS UNIQUES - pas d'indexation sur les ressources

TARIF C <i>Aide sociale à l'enfance</i>	9,41 €
---	--------

TARIF A - Formules de calcul des prix en fonction des QF

QF inférieur à 380	4,35 €
QF de 381 à 600	$QF \times 0,0116895 - 0,0237$
de 601 à 900	$QF \times 0,01267559 - 0,628031$
381 à 901 à 1390	$QF \times 0,01204499 - 0,0625361$
à 1391 à 1800	$QF \times 0,00550122 + 9,027804$
3000 à 1801 à 3000	$QF \times 0,00251877 + 14,39369$
QF supérieur à 3000	21,96 €

TARIF B - Formules de calcul des prix en fonction des QF

QF inférieur à 380	5,22 €
QF de 381 à 600	$(QF \times 0,0116895 - 0,0237) \times 1,2$
de 601 à 900	$(QF \times 0,01267559 - 0,628031) \times 1,2$
381 à 901 à 1390	$(QF \times 0,01204499 - 0,0625361) \times 1,2$
à 1391 à 1800	$(QF \times 0,00550122 + 9,027804) \times 1,2$
3000 à 1801 à 3000	$(QF \times 0,00251877 + 14,39369) \times 1,2$
QF supérieur à 3000	26,35 €

EXEMPLES DE PRIX

(applicables selon le quotient familial)

SEJOURS SANS NUITEES (tarif pour une journée)

TARIF A – Exemples de prix

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2021-22	TARIFS à compter du 01/09/2022	écart
380 et moins	2,75 €	2,75 €	0,00 €
500	3,36 €	3,41 €	0,05 €
750	4,73 €	4,81 €	0,07 €
1000	6,15 €	6,25 €	0,10 €
1250	7,50 €	7,62 €	0,12 €
1500	8,52 €	8,65 €	0,14 €
1750	9,10 €	9,25 €	0,15 €
2000	9,47 €	9,62 €	0,15 €
2250	9,78 €	9,94 €	0,16 €
2500	10,09 €	10,26 €	0,16 €
2750	10,41 €	10,57 €	0,17 €
3000	10,72 €	10,89 €	0,17 €
3001 et +	10,73 €	10,90 €	0,17 €

TARIF B – Exemples de prix

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2021-22	TARIFS à compter du 01/09/2022	écart
380 et moins	3,30 €	3,30 €	0,00 €
500	4,03 €	4,09 €	0,06 €
750	5,68 €	5,77 €	0,09 €
1000	7,38 €	7,50 €	0,12 €
1250	9,00 €	9,14 €	0,14 €
1500	10,22 €	10,38 €	0,16 €
1750	10,92 €	11,10 €	0,18 €
2000	11,36 €	11,55 €	0,18 €
2250	11,74 €	11,93 €	0,19 €
2500	12,11 €	12,31 €	0,19 €
2750	12,49 €	12,69 €	0,20 €
3000	12,86 €	13,07 €	0,20 €
3001 et +	12,88 €	13,08 €	0,20 €

SEJOURS AVEC NUITEES (tarif pour une journée)

TARIF A – Exemples de prix

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2021-22	TARIFS à compter du 01/09/2022	écart
380 et moins	4,35 €	4,35 €	0,00 €
500	5,73 €	5,82 €	0,09 €
750	8,74 €	8,88 €	0,14 €
1000	11,79 €	11,98 €	0,19 €
1250	14,76 €	14,99 €	0,23 €
1500	17,01 €	17,28 €	0,27 €
1750	18,36 €	18,65 €	0,30 €
2000	19,12 €	19,43 €	0,31 €
2250	19,74 €	20,06 €	0,32 €
2500	20,36 €	20,69 €	0,33 €
2750	20,98 €	21,32 €	0,34 €
3000	21,60 €	21,95 €	0,35 €
3001 et +	21,61 €	21,96 €	0,35 €

TARIF B – Exemples de prix

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2021-22	TARIFS à compter du 01/09/2022	écart
380 et moins	5,22 €	5,22 €	0,00 €
500	6,88 €	6,99 €	0,11 €
750	10,49 €	10,65 €	0,17 €
1000	14,15 €	14,38 €	0,23 €
1250	17,71 €	17,99 €	0,28 €
1500	20,41 €	20,74 €	0,32 €
1750	22,03 €	22,39 €	0,35 €
2000	22,95 €	23,32 €	0,37 €
2250	23,69 €	24,07 €	0,38 €
2500	24,43 €	24,83 €	0,39 €
2750	25,18 €	25,58 €	0,41 €
3000	25,92 €	26,34 €	0,42 €
3001 et +	25,93 €	26,35 €	0,42 €

AMENDEMENTS PRESENTES

Repoussé

Conseil municipal du 16 mai 2022

Amendement déposé par le Groupe « Nouvel Air, Socialistes et Apparentés » sur la délibération portant nouveau règlement intérieur des piscines municipales applicable à compter du 1^{er} juin 2022 – délibération n°4-(28744).

EXPOSE DES MOTIFS :

Au-delà des oppositions sur le fond du sujet, qui seront exposées dans le cadre du débat en Conseil municipal, la rédaction de l'article 10, tel que présenté dans l'annexe jointe à la délibération, suscite de vives polémiques au sein de la population, dans le débat public ainsi que par voie de presse et elle serait par ailleurs susceptible, en cas d'adoption, de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif par le Préfet de l'Isère. Dans un souci d'apaisement et pour assurer une solidité juridique à la délibération, nous proposons de substituer l'actuel article 12 du règlement en vigueur à l'article 10 du règlement débattu lors du Conseil municipal du 16 mai 2022.

AMENDEMENT :

Il convient de :

Dans le gras de la délibération, ajouter (en souligné) :

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur des piscines de la Ville de Grenoble, joint en annexe, en remplaçant le contenu de son article 10 « Règles d'hygiène et de sécurité » par le texte suivant :

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne qui ne satisfait pas à ces conditions peut être exclue immédiatement, sans pouvoir prétendre à remboursement du droit d'entrée.

Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, la tenue de bain obligatoire pour tous dans l'établissement est le maillot de bain une ou deux pièces propre et uniquement réservé à l'usage de la baignade.

Ce maillot de bain en matière lycra moulant très près du corps recouvre au minimum la partie située entre le haut des cuisses et la ceinture et au maximum la partie située au dessus des genoux et au dessus des coudes. Dans ce dernier cas il s'agira obligatoirement d'un maillot de bain une pièce.

Sont donc strictement interdits : caleçon, short cycliste, maillot de bain jupe ou robe, boxer long, pantalons de toutes longueurs, jupe, robe, paréo, string, tee-shirt, tee-shirt de bain (matière lycra), sous-vêtements, combinaisons intégrales.

Une dérogation pourra être accordée aux adhérents des associations affiliées aux Fédérations françaises sportives, par le chef de bassin de l'établissement, quant au port de combinaisons isothermiques.

Le tee-shirt est toléré pour tous dans le hall des bassins et les espaces extérieurs.

Le tee-shirt de bain manches courtes (matière lycra) est toléré pour la baignade des enfants de moins de 10 ans.

Sur présentation d'un certificat médical de l'usager, le chef de bassin pourra approuver la baignade avec port d'un tee-shirt de bain manches courtes (matière Lycra).

Repoussé

La pratique de la nudité est formellement interdite et le monokini n'est toléré que sur la serviette.

et de le rendre applicable dès le 1^{er} juin 2022. Ce nouveau règlement intérieur remplace le règlement intérieur en vigueur adopté par délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2017.

Groupe des élu-es Grenoble en Commun

Conseil municipal de Grenoble, séance du 16 mai 2022

Amendement au vœu proposé par le groupe NASA :

Voeu déposé par le Groupe « Nouvel Air, Socialistes et Apparentés » adressé à M. Laurent WAUQUIEZ, Président de la région Auvergne-Rhône Alpes relatif à la baisse des subventions régionales à la Maison de la Culture de Grenoble (MC2 :) et à l'Observatoire des politiques culturelles

Il convient de :

Dans le titre du vœu :

D'ajouter dans le titre suivant (ajouts en gras) :

« Voeu déposé par le Groupe « Nouvel Air, Socialistes et Apparentés » adressé à M. Laurent WAUQUIEZ, Président de la région Auvergne-Rhône Alpes relatif à la baisse **annoncée** des subventions régionales à la Maison de la Culture de Grenoble (MC2 :) et à l'Observatoire des politiques culturelles **et à de nombreuses autres structure artistiques et culturelles du territoire métropolitain** »

Dans le corps du vœu :

Entre le paragraphe suivant :

« Si l'annonce relative à la baisse des subventions venait à être confirmée, cela viendrait fragiliser fortement l'écosystème culturel local, à commencer par les artistes et compagnies qui travaillent pour la MC2. C'est l'accès à l'éducation populaire qui serait également remis en cause, touchant les scolaires de l'ensemble du département. C'est le programme de la prochaine saison qui serait remis en question. C'est enfin, pour l'OPC, un outil d'analyse prospective qui verrait ses capacités d'actions amoindries durablement. »

Et le paragraphe suivant :

« Les élus régionaux seront appelés à se prononcer sur le sujet lors de la prochaine Assemblée plénière qui se déroulera au mois de juin. »

D'ajouter les paragraphes suivants :

« Lors de ces annonces à la presse la vice-présidente de la région a également annoncé des coupes arbitraires pour le TNP Villeurbanne, l'Opéra et la Villa Gillet de Lyon, la Biennale d'art contemporain et annoncé que toutes les structures percevant

plus de 4000€ de subvention de la part de la région pouvait être à leur tour concernées par ces « rééquilibrages ». Nous avons une extrême vigilance pour l'ensemble de ces acteurs, plusieurs dizaines rien que sur notre ville. A Grenoble par ailleurs, le Magasin, centre d'art avait quant à lui déjà subit ce désengagement puisque la région – qui avait pourtant annoncé un soutien à la hauteur de ses contributions antérieures – n'a pas tenu cet engagement en 2022 au prétexte d'une année «d'observation » suite à l'arrivée d'une nouvelle direction. Le travail partenarial entre Etat, Région, Département et Ville a pourtant été de qualité, respectueux des attentes et exigences de chacun, le jury de recrutement s'est d'ailleurs prononcé à l'unanimité pour le projet retenu et désormais mis en œuvre. Nous craignons donc que ce désengagement se pérennise.

Par ailleurs, nous soulignons que l'intention énoncée par la région de défendre fortement l'identité et le patrimoine ne peut se faire au détriment de la création artistique ; La place d'une région comme de l'Etat et du département s'inscrit dans le cadre d'une logique de financements croisés du monde culturel. Chaque co-financeur est indispensable à l'équilibre de fonctionnement des acteurs de la Culture et des baisses de l'ordre de 25 % nous font craindre une logique assumée de désinvestissement dans les aires métropolitaines. Nous défendons le maintien des engagements auprès des artistes et sommes inquiets pour des lieux tels que, entre autres, l'espace 600, la MC2, le CCN2, le CDC le pacifique, le Théâtre Sainte Marie d'en Bas et pour toutes et tous les artistes accompagnés par la Région »

Entre le paragraphe suivant et la fin du corps du vœu :

Dans le gras du vœu (en gras) :

D'ajouter (en gras) :

Le Conseil municipal de Grenoble demande à M. Laurent WAUQUIEZ, Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes de :

- recevoir dans les plus brefs délais les représentants de l'ensemble des tutelles de la MC2 : pour retrouver les indispensables voies du dialogue et de l'apaisement,
- renoncer à son projet de diminution **pour tous les opérateurs artistiques et culturels du territoire** des subventions qui viendrait fragiliser des structures dont les activités sont reconnues pour leur grande qualité et contribuent au rayonnement de notre territoire.

Adopté

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 MAI 2022

Amendement à la délibération n°21-28756

HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE : Convention de mise à disposition gratuite de locaux pour le Centre de Santé des Géants et renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour le Centre de Santé Mistral en faveur de l'Association de Gestion des Centres de Santé (AGECSA).

Monsieur Vincent FRISTOT expose,

Il convient :

- De remplacer dans le titre les termes « mise à disposition gratuite » par « mise à disposition » étant donné que la Ville de Grenoble applique une redevance d'occupation et non la gratuité.

VOEUX

Repoussé

Conseil municipal du lundi 16 mai 2022

Vœu proposé par le groupe Nouveau Regard et porté par Emilie Chalas

Vœu adressé à la Région AURA demandant le maintien de sa contribution de base statutaire à la MC2

Construite pour les Jeux Olympiques d'hiver à Grenoble et inaugurée par André Malraux en 1968, la maison de la culture devenue MC2 depuis 2004 après d'importants travaux de réhabilitation et d'agrandissement, a été transférée à Grenoble Alpes Métropole en 2017. Depuis cette date la métropole s'est donc substituée à la commune pour le financement de l'EPCC, établissement public de coopération culturel, aux côtés de l'Etat, du département et de la Région engagés à apporter chacun une contribution annuelle prévue dans les statuts.

Scène nationale, sa fréquentation dépasse les 100 000 spectateurs par saison (hors crise sanitaire). La large offre de programmation allant de la danse au théâtre en passant par le cirque, la musique classique, le rap ou la musique électronique, permet l'accueil d'un public très varié intégrant les publics spécifiques comme la jeunesse (établissements scolaires, étudiants, apprentis...) et venant de l'ensemble du territoire. De nombreux partenariats autour de projets culturels ponctuels portés par d'autres acteurs du territoire, des tournées décentralisées, des initiatives hors les murs sont également organisés tout comme l'accueil d'artistes en résidence venant de l'ensemble de la région et au-delà.

La MC2 est également un lieu de création et de production artistique reconnue qui contribue au rayonnement de notre territoire bien au-delà des frontières. Rappelons par exemple que Jean-Paul Gallota a réinventé Ulysse fin 2021, 40 ans après sa création, et prépare actuellement Pénélope. Nous savons tous que ces spectacles feront le tour du monde contribuant ainsi au rayonnement de Grenoble, de l'Isère, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de la France.

Pourtant la MC2 est aujourd'hui menacée.

En effet, malgré sa situation financière précaire induite par la crise sanitaire et la baisse de 110 000 euros de la subvention de la ville avant son transfert à la métropole et malgré le fait que la MC2 soit déjà sous dotée en matière de subventions (ratio subventions / surface des salles de spectacle et de répétition) par rapport aux autres scènes nationales, la Région Auvergne Rhône Alpes vient d'annoncer dans la presse puis par courrier au directeur, Arnaud Meunier, vouloir faire voter à la commission permanente du 25 mai prochain une contribution à la MC2 en baisse de 120.000 euros (350 000 euros au lieu des 470 000 prévus). Cette baisse en fonctionnement viendrait s'ajouter à la suppression des crédits en

Repoussé

investissement (50 000 euros en 2021 et à nouveau 50 000 euros en 2022). Soit une baisse nette de 220 000 euros pour la MC2.

Cette importante diminution de la contribution régionale, si elle était actée le 25 mai prochain, mettrait en danger financièrement la MC2.

En effet conjuguée à l'envolée des prix de l'énergie et à des recettes de billetterie n'ayant pas encore retrouvées leur niveau d'avant la crise sanitaire, cette baisse obligerait l'EPCC à réaliser des arbitrages difficiles entre licenciements et coupes dans la programmation et le soutien aux compagnies. Et l'on sait bien qu'en réduisant la programmation, les ressources issues de la billetterie seront inévitablement diminuées ce qui se traduira par une baisse encore plus significative du budget de la MC2.

Pour permettre la réalisation d'une politique artistique et culturelle publique d'intérêt à la fois local et national, la MC2, labellisée scène nationale, reçoit chaque année les contributions financières, prévues dans les statuts, versées par le ministère de la culture, Grenoble Alpes Métropole, le département de l'Isère et la région AURA.

Les aides de l'Etat lui ont par ailleurs permis de surmonter la crise sanitaire et sortir du gouffre dans lequel elle se trouvait et l'ensemble des contributeurs doivent aujourd'hui tenir leurs engagements statutaires afin d'éviter qu'elle y retourne.

Le conseil municipal de Grenoble demande donc à la région Auvergne Rhône Alpes de verser à la MC2 sa contribution de base statutaire qui s'élève à 470 000 euros.

Alain Carignon
GO-SCDDC

Conseil municipal du 16 mai 2022

Vœu

Transfert des équipements aquatiques à la métropole et maintien du règlement intérieur

Le sujet des piscines est fondamental, en ce qu'il permet aux enfants d'apprendre la natation réduisant considérablement les risques de noyade, et aux Grenoblois de se rafraîchir l'été dans une ville soumise à des températures insupportables.

Malgré cela, les piscines de la ville sont dans un état de vétusté avancé, voire complètement fermées (piscine Vaucanson, piscine les Iris), et la Municipalité ne parvient pas à dégager les financements nécessaires à leur entretien et leur pérennisation.

Avec la volonté d'une partie des élus Grenoblois d'autoriser le burkini dans les piscines, le débat autour de la laïcité et de la condition féminine s'invite également dans ces équipements alors qu'un règlement commun aux piscines de la métropole adopté en 2019 l'en tenait à l'écart.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal de la ville de Grenoble demande à Grenoble Alpes Métropole :

- **de reconnaître les équipements aquatiques comme étant de compétence métropolitaine ;**
- **d'engager les travaux nécessaires à la rénovation des équipements qui le nécessitent ;**
- **de s'engager à ce que le règlement de ces équipements, commun aux communes de la Métropole et adopté en 2019, reste inchangé.**

Conseil municipal du 16 mai 2022

**Vœu déposé par le Groupe « Nouvel Air, Socialistes et Apparentés »
et amendé par le groupe Grenoble en commun,
adressé à M. Laurent WAUQUIEZ, Président de la région Auvergne-Rhône Alpes
relatif à la baisse des subventions régionales à la Maison de la Culture de Grenoble (MC2 :)
et à l'Observatoire des politiques culturelles**

Il y a quelques semaines, sans aucune concertation préalable avec les acteurs politiques et culturels grenoblois, la Vice-présidente de la région Auvergne-Rhône-Alpes en charge de la Culture, Mme Sophie ROTKOPF, a annoncé par voie de presse la baisse importante des subventions allouées à la Maison de la Culture de Grenoble et à l'Observatoire des politiques culturelles, en raison d'un « *rééquilibrage territorial* ».

Rappelons que la Maison de la Culture, labélisée Scène nationale, est pourtant le premier équipement culturel de la région. Sa réputation n'est plus à faire, s'appuyant sur la qualité, la diversité et la richesse de sa programmation mêlant danse, théâtre et musique, qui séduit un public nombreux et varié.

Quant à l'Observatoire des politiques culturelles, c'est un organisme national fondé sur une mission d'intérêt général, installé à Grenoble depuis 1989. Il travaille sur l'articulation entre l'innovation artistique et culturelle, les évolutions de la société et les politiques publiques au niveau territorial. Par l'organisation d'études, de colloques, de rencontres, de formations et la diffusion d'informations, il exerce un rôle majeur pour un large cercle de professionnels, d'experts et d'élus.

D'après les annonces faites par la région, la subvention à la MC2 : passerait ainsi de 462 000 euros à 342 000 euros, soit une baisse de plus de 25%, cette diminution s'ajoutant de plus à la suppression en 2021 comme en 2022 d'une subvention d'investissement de 50 000 euros annuels, dédiée à l'entretien des 22 000m² du bâtiment.

Cette décision se baserait sur un prétendu manque de rayonnement des activités de la MC2 : en dehors du territoire purement grenoblois et serait destinées à un public très urbain. Or, le projet culturel de la MC2 : prévoit au contraire des tournées en Isère, en zone rurale comme dans les montagnes. Et le public touché ne se limite absolument pas aux seuls grenoblois, bien au contraire : si 39% du public est grenoblois, près d'un tiers habite en Isère en dehors de la Métropole et 5% n'est pas Isérois.

Si l'annonce relative à la baisse des subventions venait à être confirmée, cela viendrait fragiliser fortement l'écosystème culturel local, à commencer par les artistes et compagnies qui travaillent pour la MC2. C'est l'accès à l'éducation populaire qui serait également remis en cause, touchant les scolaires de l'ensemble du département. C'est le programme de la prochaine saison qui serait remis en question. C'est enfin, pour l'OPC, un outil d'analyse prospective qui verrait ses capacités d'actions amoindries durablement.

Lors de ces annonces à la presse la vice-présidente de la région a également annoncé des

Adopté

coupes arbitraires pour le TNP Villeurbanne, l'Opéra et la Villa Gillet de Lyon, la Biennale d'art contemporain et annoncé que toutes les structures percevant plus de 4000€ de subvention de la part de la région pouvait être à leur tour concernées par ces « rééquilibrages ». Nous avons une extrême vigilance pour l'ensemble de ces acteurs, plusieurs dizaines rien que sur notre ville. A Grenoble par ailleurs, le Magasin, centre d'art avait quant à lui déjà subit ce désengagement puisque la région – qui avait pourtant annoncé un soutien à la hauteur de ses contributions antérieures – n'a pas tenu cet engagement en 2022 au prétexte d'une année «d'observation » suite à l'arrivée d'une nouvelle direction. Le travail partenarial entre Etat, Région, Département et Ville a pourtant été de qualité, respectueux des attentes et exigences de chacun, le jury de recrutement s'est d'ailleurs prononcé à l'unanimité pour le projet retenu et désormais mis en œuvre. Nous craignons donc que ce désengagement se pérennise.

Par ailleurs, nous soulignons que l'intention énoncée par la région de défendre fortement l'identité et le patrimoine ne peut se faire au détriment de la création artistique ; La place d'une région comme de l'Etat et du département s'inscrit dans le cadre d'une logique de financements croisés du monde culturel. Chaque co-financeur est indispensable à l'équilibre de fonctionnement des acteurs de la Culture et des baisses de l'ordre de 25 % nous font craindre une logique assumée de désinvestissement dans les aires métropolitaines. Nous défendons le maintien des engagements auprès des artistes et sommes inquiets pour des lieux tels que, entre autres, l'espace 600, la MC2, le CCN2, le CDC le pacifique, le Théâtre Sainte Marie d'en Bas et pour toutes et tous les artistes accompagnés par la Région.

Les élus régionaux seront appelés à se prononcer sur le sujet lors de la prochaine Assemblée plénière qui se déroulera au mois de juin.

Considérant l'importance pour la vitalité et le rayonnement culturel de notre commune des structures concernées par ces baisses de subventions,

Considérant que la décision annoncée ne repose sur aucune base réelle,

Considérant que l'impact de cette décision serait particulièrement lourd pour l'ensemble de l'écosystème culturel local, départemental et régional,

Le Conseil municipal de Grenoble demande à M. Laurent WAUQUIEZ, Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes de :

- **recevoir dans les plus brefs délais les représentants de l'ensemble des tutelles de la MC2 : pour retrouver les indispensables voies du dialogue et de l'apaisement,**
- **renoncer à son projet de diminution pour tous les opérateurs artistiques et culturels du territoire des subventions qui viendrait fragiliser des structures dont les activités sont reconnues pour leur grande qualité et contribuent au rayonnement de notre territoire.**

INTERVENTIONS

Seules figurent les interventions écrites remises au service l'Assemblée sous huitaine.

Conseil municipal du 16 mai 2022
Discours introductif de M. le Maire

Chères Grenobloises,
Chers Grenoblois,
Mesdames et messieurs les élus,

Le conseil municipal qui démarre aujourd’hui s’ouvre dans une période singulière.

La crise climatique que nous vivons trouve des implications très concrètes et brutales notamment dans le département de l’Isère, avec une hausse record des températures ce printemps et un épisode de sécheresse dès le début du mois de mars qui frappe y compris les hauteurs de la Bastille.

Les pluies ont été particulièrement rares cet hiver, et les réserves d’eau sont basses. Nous sommes au printemps et nous nous trouvons dans une situation de sécheresse qui signe habituellement l’été ou les régions du sud de la France. 15 départements ont été mis en vigilance sécheresse et pour certains, comme le Cher, l’Indre ou encore le Loiret des restrictions d’eau sont déjà mises en place.

Le fait que Grenoble soit touchée dès le mois de mai est l’une des conséquences directes du dérèglement climatique que nous connaissons et qui frappe en ce moment d’autres régions du monde comme le nord de l’Inde. Une canicule, près de 50 degrés, précoce écrase la région avec une chaleur suffocante, une pollution de l’air décuplée. La montée des océans, les épisodes de sécheresse et d’inondations vont contraindre des populations à migrer pour tout simplement survivre.

Grenoble est une ville de pionnières et de pionniers, nous le savons toutes et tous. Elle sera au rendez-vous, elle sera à la hauteur des événements qui nous font face. Nous avons été la première ville à engager les soubresauts de la Révolution Française à l’occasion de la révolte des Tuiles. Nous sommes l’une des 5 villes compagnons de la Libération nommées à cet ordre par le général de Gaulle.

Ville Pionnière, ville engagée dans la lutte contre le changement climatique, Grenoble a été en 2015 le théâtre de la bataille contre la surconsommation avec le retrait de la publicité de l’espace public et,

depuis cette année, de l'espace privé. Ainsi, l'imaginaire des passantes et des passants, et tout particulièrement des enfants, est dépouillé d'injonctions au jetable ou à l'obsolescence programmée. Grenoble, aux côtés de Grande-Synthe et de Paris, a aussi attaqué l'Etat pour inaction climatique, a attaqué Total pour l'ensemble de son œuvre, car nous croyons que la justice environnementale doit faire bouger les lignes devant l'inertie des gouvernements face au saccage de la biosphère.

Nous avons ouvert la voie aux énergies renouvelables en tirant partie de la houille blanche au XIXe siècle, cette énergie hydraulique et nous arriverons dans quelques mois à subvenir aux besoins en électricité des ménages grenoblois avec une électricité 100% renouvelable sans énergie fossile ni énergie nucléaire.

Notre ville, à l'initiative de la biennale des villes en transition, permet à toutes les parties prenantes d'échanger sur les pratiques qui feront des villes les territoires vivables et durables. Dans cette même dynamique, nous accueillerons début juin les dirigeants de grandes villes européennes à l'occasion de la Green Week.

Surtout en tant que Capitale verte européenne 2022 choisie par l'Union Européenne, la ville de Grenoble mobilise tous ses acteurs pour accélérer cette transformation du territoire, pour amplifier, pour promouvoir les comportements vertueux, chacun à son échelle, individus, collectifs, organisations, institutions, pour inspirer, pour essaimer partout en Europe et au-delà.

Ville Pionnière, Ville solidaire, nous avons avec Hubert Dubedout posé les premiers jalons de la politique de la ville en 1983 –le rapport fêtera ses 40 ans en janvier prochain- ou encore accueilli les premières mutuelles ouvrières, bien avant la création de la sécurité sociale. Nous prenons notre part dans l'accueil des personnes réfugiées tout au long de notre histoire, à l'instar des autres villes de l'ANVITA, association dont nous sommes cofondateurs. Nous sommes et resterons à jamais solidaires des hommes, des femmes et des enfants venus d'Ukraine, d'Afghanistan, d'Afrique, du Moyen-Orient et partout ailleurs.

Dans le cadre de Capitale Verte le mois de mai est consacré à la production et à la consommation durable et responsable, et le mois de juin à la lutte contre les inégalités.

Les deux sujets vont bien de pair : ce sont les mêmes ménages les plus modestes qui supportent le coût de la pollution, du dérèglement climatique en termes de confort et en termes de santé.

Le confinement nous l'a montré, les étés caniculaires nous le rappellent : tout le monde n'a pas un accès à un espace pour s'isoler, se rafraîchir. Aujourd'hui, le risque est fort de voir une partie de la population faire progressivement sécession, ces 1% que cite Bruno Latour, pour se garantir une « adaptation personnalisée » au réchauffement climatique, en déménageant vers les zones les plus vivables de la planète, en captant les dernières ressources naturelles disponibles au détriment du reste de la population. La question se pose ici aussi. Pour les plus de 5200 piscines privées que compte notre métropole combien de centaines de milliers d'habitants souffrent de la chaleur l'été, de l'exiguité des logements, d'un air pollué ?

Nous veillons partout dans la ville à désimperméabiliser les cours d'école et leurs parvis, - les Places aux enfants- et à y aménager des espaces végétalisés pour créer des îlots de fraîcheur, de convivialité et rapprocher tous les enfants de la nature. Nous isolons les logements dans chaque quartier, avec MurMur, programme métropolitain, avec des bailleurs sociaux notamment dans le cadre du projet GrandAlpe, avec le futur lac baignable que nous allons planter dans le cadre de ce projet dans le quartier de la Villeneuve. Nous proposons une alimentation de qualité, en majorité bio et locale aux écoliers. Des repas à moins d'1€ par jour pour tous les jours plus d'un quart des enfants, et presque deux repas végétariens par semaine et bientôt une alternative végétarienne quotidienne.

Ville Pionnière est une ville féministe. Grenoble a été précurseure dans l'accès aux droits reproductifs des femmes, la première antenne du Planning Familial ayant ouvert à Grenoble. Grenoble encourage l'émancipation, dans le sport avec la première école municipale de foot féminin en 2015, dans la culture, dans l'éducation, dans la féminisation des noms de nos rues et de nos places, avec aujourd'hui encore un parc majeur de Grenoble qui prendra le nom de Bertie Albrecht, femme compagnon de la libération.

Grenoble accompagne les luttes féministes et les personnes LGBTQI+, soutient les associations, s'engage contre le harcèlement et les discriminations, forme ses policiers municipaux à la prise en compte des violences sexistes et sexuelles grâce à l'Académie de la Confiance.

Simone de Beauvoir le disait : "N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question". En Afghanistan, le régime des talibans, après avoir fermé les écoles aux filles, enjoint aux femmes ni trop jeunes ni trop âgées de porter le voile intégral dans l'espace public pour ne pas tenter le regard des hommes. En Pologne et en Hongrie, le droit à l'IVG est réduit à sa plus simple expression. Au Salvador, une femme a été condamnée à 30 ans de prison pour un arrêt naturel de grossesse. Aux Etats-Unis, une Cour Suprême aux dérives ultraconservatrices menace l'arrêt de 1973 Roe vs. Wade, ce qui ouvre la voie aux Etats pour imposer des restrictions au droit à l'IVG.

Durant l'été, les injonctions sur le corps des femmes sont encore plus fortes. Chacune, chacun, membres du gouvernement, éditorialiste, simple badaud, simple ministre-badaud s'autorise à commenter de façon plus ou moins menaçante, l'apparence physique des femmes et leur façon de s'habiller. Nous débattrons tout à l'heure de la liberté vestimentaire des femmes dans l'accès aux 4 piscines publiques de Grenoble, ces lieux de fraîcheur, de convivialité et d'universalité.

A nous d'être collectivement à la hauteur de ce moment. A nous de poser l'écoute, la tolérance, le respect des opinions, la responsabilité collective comme socle de notre échange.

Je veillerai en tant que Président de cette assemblée à ce que ces règles élémentaires soient respectées.

Sans plus attendre, j'ai le plaisir d'ouvrir le conseil municipal avec...

Nicolas PINEL
GO-SCDDC

Conseil municipal du 16 mai 2022

Intervention délibération #1

Rendu Acte

Monsieur le Maire,

Il est tout de même regrettable que nous ayons, à chaque Conseil Municipal, des contentieux juridiques, qui coutent au contribuable grenoblois, soit dans des litiges avec des agents de la Ville avec lesquels vous n'avez su dialoguer, soit avec des commerçants ou artisans grenoblois contre qui vous perdez parce que vos décisions sont absurdes et surtout se font sans aucune concertation.

Je ne parle pas du permis de construire que vous avez refusé au KFC qui devait s'installer en bas de chez vous, décision aujourd'hui évidemment contestée, elle aussi.

Il en ressort à chaque fois le même constat, qu'au lieu de donner des leçons à la France entière sur la défense des travailleurs, ou sur des leçons de concertations citoyennes, il serait temps de commencer par la ville dont vous êtes le maire, ici à Grenoble.

Vos bonnes leçons s'appliquent malheureusement à la France entière, sauf à Grenoble. C'est dommage : ça commence à couter cher aux Grenoblois.

Conseil Municipal du 16 mai 2022

DELIBERATION 3-(28884). PERSONNEL MUNICIPAL : Créations, suppressions, transformations de postes et précisions sur certains emplois.

Intervention de Christine Garnier pour le groupe Grenoble en Commun.

L'éducation des enfants, leur émancipation, sont au cœur des priorités de la Ville de Grenoble. Les enfants des écoles sont la génération climat, ils atteindront l'âge adulte en 2030 ou 2040. Ils et elles requièrent toute notre attention pour les aider à bien grandir, toutes et tous, et quelle que soit la situation de leur famille.

Dans cet objectif, nous sommes en train d'élaborer le projet éducatif global de Grenoble, qui regroupera l'ensemble des actions du territoire en matière d'éducation, de la naissance à l'âge adulte, avec tous nos partenaires : Education Nationale, CAF, autres collectivités, associations socio-culturelles, sportives, culturelles, de solidarité, les familles, et bien sûr les premiers concernés, les enfants et les jeunes. Ce projet sera adopté en conseil municipal avant l'été.

Nous avons organisé la semaine dernière la première Semaine de l'Education, qui a permis au travers de conférences, d'ateliers, de portes ouvertes, à l'ensemble de la communauté éducative de se rencontrer et d'échanger, et de nourrir notre projet éducatif.

La Ville de Grenoble est directement en charge, avec des associations de l'éducation populaire en complément, des temps périscolaires qui ne sont pas seulement un temps de restauration de qualité et à prix adapté aux ressources, ou un mode de garde. Ce sont aussi des activités variées proposées aux enfants. Le matin, avant l'ouverture des classes, c'est un temps d'accueil pour retrouver copains et copines et bien se réveiller avant la classe. A midi c'est un temps de repas et d'éveil à une alimentation diversifiée, mais aussi de jeu ou de repos, ou d'activités. Le soir de 16 à 18h, c'est une grande variété d'activités qui est proposée aux enfants : apprentissage des leçons bien sûr, mais aussi activités physiques et sportives, culturelles et artistiques, découverte du monde et de l'environnement. Cela va du foot pour garçons et filles à la réparation de vélos, du jardinage et des activités manuelles classiques à de grandes réalisations (fresques, maquettes,) à présenter aux parents, de créations d'histoires ou de spectacles, en passant par des temps calmes de relaxation ou de lecture.

Tous ces temps sont organisés par des animateurs et animatrices municipaux, mais aussi des ATSEM et des ETAPS (Educateur Territoriaux des activités physiques et sportives), avec quelquefois des intervenants extérieurs.

Pour répondre à nos ambitions d'amélioration de la qualité du périscolaire, et bien évidemment dans un objectif de justice sociale, nous entendons poursuivre la

réduction de la précarité du personnel en charge des enfants : ces 1300 agents qui sont quotidiennement en charge du service public pour les 12 000 enfants des écoles publiques grenobloises, au côté du personnel de l'Education Nationale, ces agents qui sont pour beaucoup des agentes, et ont tant donné d'énergie pendant ces 2 dernières années notamment.

L'objectif est à terme d'avoir une bonne part d'animateurs permanents, formés, avec une possibilité de carrière dans la fonction publique. Dans cet objectif, une nouvelle organisation est mise en place.

Le pivot de cette organisation sera le ou la DIRALP (directeur ou directrice d'Accueil de Loisirs Périscolaires). Il y aura une direction ALP par groupe scolaire. Il ou elle pilote les équipes (en direct les animateurs de maternelle et les ATSEM), élabore le projet pédagogique périscolaire, assure la relation quotidienne avec la direction d'école, participe au conseil d'école. Cela marque notamment la priorité pour les enfants les plus jeunes, en maternelle, car les premières années sont les plus importantes.

Le ou la directeur-ice ALP sera épaulé par un-e DIRALP adjoint, qui pilotera les animateur-ices en élémentaire.

Conseil Municipal du 16 mai 2022

DELIBERATION 3-(28884). PERSONNEL MUNICIPAL : Créations, suppressions, transformations de postes et précisions sur certains emplois.

Intervention de Pierre MERIAUX pour le groupe Grenoble en Commun.

Depuis 2018 les discussions avec les représentants syndicaux nous ont amené à signer deux protocoles de déprécarisation qui ont contribué à améliorer partiellement la situation des agents mais sans repenser l'organisation dans son ensemble. Une première étape en 2021 concernait « le haut de l'organigramme » et a permis d'améliorer la capacité de conduite de projet par un renforcement en cadres.

Une nouvelle réorganisation apparaît aujourd'hui comme indispensable afin de pouvoir mettre en place la politique éducative de la Ville. L'organisation actuelle ne répond plus aux attentes des usagers, ni à celles des agents qui, malgré leur investissement, connaissent une forte situation d'épuisement. Cette difficulté structurelle a été amplifiée par la pandémie de Covid19 qui a bouleversé le marché de l'emploi, à Grenoble comme ailleurs. Il est devenu très difficile de recruter dans la filière animation dont les compétences sont peu reconnues nationalement.

Aussi par cette réorganisation majeure nous voulons atteindre plusieurs objectifs forts indispensables à la viabilité du service public éducatif :

1. Sécuriser et améliorer la qualité de l'accueil périscolaire en assurant dans chaque école la présence d'un animateur encadrant de proximité à temps complet

Aujourd'hui, l'encadrement des enfants et la mise en œuvre du projet pédagogique reposent sur des animateurs référents (en élémentaire) et des animateurs relais (en maternelle) qui occupent des postes trop précaires économiquement (à temps partiels entre 57 et 87 %), et pour les relais, aussi sur le plan statutaire. Demain nous aurons des directions d'Accueil de Loisirs Périscolaires et leurs adjoint-es, tous à temps complet.

Cela permettra d'améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap, le lien aux familles et avec les partenaires de l'école et d'instaurer des temps d'échanges, de réunion d'équipe, de supervision de la pratique.

2. Déprécariser et redonner l'attractivité aux fonctions cruciales d'animateur encadrant de Proximité :

La déprécarisation résultera de la création de postes permanents à temps complet

pour l'ensemble des animateurs encadrants de proximité.

Nous supprimons donc 36 postes d'animateurs référents à temps partiel pour créer 35 postes à temps complet. Idem en maternelle avec 41 suppressions pour les animateurs relais contractuels à temps partiels avec 39 créations de postes à temps complet de titulaires.

Nous redonnons ainsi de l'attractivité aux fonctions d'animateur encadrant et créons un parcours professionnel interne permettant une évolution professionnelle aux agents de la filière animation, et même médico-sociale (ATSEM).

3. Clarifier la chaîne hiérarchique, améliorer l'encadrement de proximité et alléger la charge managériale des correspondants de vie scolaire

Pour tenir compte de la lourde charge de travail de coordination des correspondants de vie scolaire (CVS), qui encadrent jusqu'à 60 agents en direct et 30 agents en indirect, soit jusqu'à 90 agents pour un seul agent nous créons 25 % de postes en plus, passant de 9 à 12 postes.

Les Coordinateurs Educatif Territoriaux (CET) seront des cadres intermédiaires, garants de la transversalité entre les équipes et entre le scolaire et le périscolaire et qui s'appuieront sur deux cadres de proximité : la direction d'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) et une direction adjointe.

4. Étendre progressivement le nombre de sites périscolaires déclarés en Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

La déclaration des sites en ACM (et par conséquent les recettes versées par la Caisse des Allocations Familiales) dépend de la qualification des animateurs.rices et de directions de périscolaire.

En créant des postes permanents, à temps complet, un parcours professionnel interne pour la filière de l'animation, des postes aux missions diversifiées, les agents s'inscriront dans la durée au sein de la collectivité (moins de turn over, recrutements facilités). Ce qui permettra dès lors de les accompagner vers des formations qualifiantes ou des Validations des Acquis d'Expérience - VAE, nécessaires aux déclarations ACM.

Au total par ces 3 mouvements nous supprimons 65 emplois à temps partiels et créons 86 emplois d'agents titulaires à temps plein (ou de contractuels si nous n'avons pas de candidatures de titulaires), **la création nette en Equivalent Temps Plein étant de 20, 66 emplois, pour un cout budgétaire modéré de l'ordre de 200 000 € par an** compte tenu des économies faites (primes de précarité, turn-over important) et des nouvelles recettes (subventions CAF, tarification ajustée) attendues par ailleurs.

200 000 € pour améliorer le service public éducatif délivré aux 12 000 enfants grenoblois tous les jours de l'année scolaire c'est un surcoût limité à 16,66 € par enfant, moins de 2 € par mois et par enfant, c'est donc très raisonnable !

Cet effort majeur de dé-précarisation, le plus important depuis 2014, a été salué par les syndicats qui ont donné un avis positif sur le projet lors de son passage en Comité Technique.

Je vous invite donc à voter sans réserve ce plan d'amélioration de la qualité de nos emplois éducatifs.

Alain Carignon
GO-SCDDC

Conseil municipal du 16 mai 2022

Intervention délibération #3 - 28884

Créations, suppressions, transformations de postes et précisions sur certains emplois.

Depuis plusieurs années, les parents d'enfants porteurs de handicap font face à des refus des MJC Grenobloises lors de leur demande d'inscription de leur enfant pour les vacances scolaires ou le périscolaire ainsi que dans les cantines scolaires.

LES ENFANTS HANDICAPÉS SONT REFUSÉS

Ils constatent que des enfants sont refusés par les structures alors même qu'il reste des places disponibles. Les MJC avancent ne pas obtenir suffisamment de budget de surencadrement pour accueillir les enfants porteurs de handicap dans des conditions acceptables. Elles font également face à une pénurie d'animateurs ayant la formation BAFA pour encadrer ces enfants.

LE REFUS EST UNE DISCRIMINATION

Pourtant les communes, selon la loi, ne peuvent pas refuser un enfant dans des activités périscolaires ou à la cantine au motif qu'il est handicapé, ce qui serait une discrimination.

L'insuffisance de la politique d'accueil vis-à-vis des enfants en situation de handicap a d'immenses conséquences sur le travail des mères, en particulier dans les familles monoparentales : cela les constraint à travailler à temps partiel, ou à ne pas travailler du tout, contribuant ainsi à la fragilité économique des familles ayant un enfant handicapé.

POUR EN FINIR AVEC LE REFUS DE L'ACCUEIL

Après avoir tout tenté, les parents grenoblois d'enfants handicapés ont lancé une pétition à Eric Piolle pour essayer d'être enfin entendus : "Pour en finir avec la discrimination par le refus d'accueil des enfants porteurs de handicap en MJC, centres de loisirs et périscolaire".

AUGMENTER LES EFFECTIFS DANS LES CANTINES

Ils demandent à la municipalité d'agir enfin notamment en subventionnant à proportion toutes les organisations socio-éducatives pour qu'elles puissent accueillir les handicapés. Et aussi "*d'augmenter*

les effectifs qui relèvent de la responsabilité de la ville dans les cantines scolaires, et d'améliorer la formation des personnels d'encadrement, l'aménagement du bâtiment et l'organisation du service de manière à assurer la sécurité des enfants handicapés."

LA VILLE N'EST INCLUSIVE QUE DANS LES DISCOURS

N'est-ce pas un minima dans une ville dite "inclusive" à longueur de discours ? Mais dans ce dossier aussi le discours masque des décisions qui sont sans rapport comme on l'a constaté avec la suppression de nombreux feux de croisement qui rendent si difficile la traversée de tant de carrefours pour les personnes à mobilité réduite.

Il faut donc aider ces parents en signant la pétition

C'est le seul moyen susceptible de faire bouger le leader de l'arc dit "humaniste". Puisque le message au cœur ne peut jamais atteindre son objectif.

Nicolas PINEL
GO-SCDDC

Conseil municipal du 16 mai 2022

Intervention délibération #3

Transformations de postes

Monsieur le Maire,
Chers collègues,

Votre intention de rationaliser les postes et d'en faire de vrais postes à temps pleins pour lutter contre la précarité des CDD à temps très partiels, et surtout, pouvoir enfin, selon votre propre aveu, pouvoir enfin former les intervenants sur les temps de périscolaires et les temps de cantine, paraît louable...

Après tant d'années, il était temps d'y penser... !

Mais quel gâchis !

Quelle étroitesse d'esprit que de raisonner ainsi en vase clos, pensant que la municipalisation des services publics devait tout couvrir, à tout prix !

Quel dommage que de ne pas s'appuyer sur les structures socio-culturelles d'éducation populaire dont vous avez hérité des précédentes municipalités...

Ces structures, dont l'animation est le corps de métier, dont les professionnels sont déjà formés, et qui ont l'habitude du cadre réglementaire de l'animation ainsi que du suivi des financements via la prestation de service de la CAF.

Vous auriez pu, à l'image de ce que Michel Destot avait su faire lors de la mise en place des contrats éducatifs locaux sur les temps périscolaires, mener un travail partenarial avec ces structures déjà financées par la Ville.

Ces structures auraient été gagnantes puisque cela leur aurait permis de consolider leurs ETP de professionnels, d'optimiser leurs coûts de structure, et pour la Ville, nous aurions baissé la facture, nous pourrions bénéficier d'un réel savoir-faire entretenu dans ces structures d'éducation populaire.

Mais pour cela, il aurait fallu, ce que vous ne savez décidément pas faire, il aurait fallu travailler en partenariat et en concertation avec les acteurs locaux des territoires concernés.

Donc le dispositif que vous proposé est moins pire que l'usine à gaz qui existait précédemment, mais elle est d'un autre temps, un temps où il était possible de financer des associations d'éducation populaire pour les animations des

mercredis et des vacances scolaires et, en parallèle, en doublon, développer tout un service municipal d'animation pour le périscolaire...

Vous gérer Grenoble en amateur dogmatique de la municipalisation à tout prix, faisant fi des acteurs compétents.

Chérif Boutafa
GO-SCDDC

Conseil municipal du 16 mai 2022

Intervention délibération #3 - 28884

Créations, suppressions, transformations de postes et précisions sur certains emplois.

Monsieur le Maire, chers collègues,

Depuis que l'élu au personnel a été désigné en 2020, les Grenoblois et les élus du conseil municipal ont beaucoup entendu parler de déprécarisation et de création de postes... Nous n'avons pas vu beaucoup de résultats sur des emplois pérennes !

Pour beaucoup d'agents qui nous interpellent, nous élus d'opposition, la déprécarisation n'existe pas à Grenoble. Ce sont des rustines et du bricolage administratif que vous nous soumettez à chaque conseil municipal. Certains agents ont essayé de s'adresser à certains élus de votre majorité, mais n'ont pas eu de réponse, ou quand ils en ont eues, on leur promettait des réponses qui ne sont jamais venues !

Nous allons voter un énième texte qui engage les élus de la collectivité à tenir compte des emplois contractuels que vous désirez recruter au nombre de 45.... Comme s'il y avait une fuite en avant des cadres A et B au sein de la collectivité.

Que dire du tableau (transformations de postes) et qui présente sur une colonne : le poste de chef de service police municipal qui sera transformé en rédacteur, alors qu'il y a des agents de la PM qui attendent des avancements de grade, voir des promotions. En supprimant un poste de PM en tenue, vous diminuez la présence sur le terrain.

Toujours sur ce tableau, des postes d'AT à la DEJ sur le secteur 1/3, 2/5 qui passe de 100% à 80%,
d'un poste d'AT à la DEJ sur le secteur 2/5 qui passe de 89% à 80%,
de deux postes d'AT à la DEJ sur le secteur 4/6 qui passe de 100% à 90% et
de 100% à 80%. Cela s'appelle de la précarisation.

Sur le tableau de suppressions de postes, il n'est pas indiqué si ce sont des postes contractuelles ou pérennes ? Car, il s'agit de 39 postes.

Et sur le tableau des créations de postes, il s'agit des postes contractuels ou pérennes ? Car il s'agit de 77 postes dont des AT (animateurs territoriaux),

des ATA (animateurs territoriaux d'animations) et de rédacteurs territoriaux. En ce qui concerne les rédacteurs territoriaux que vous désirez recruter en contractuels, nous ne comprenons pas qu'il n'y a pas des catégories C(des adjoints administratifs ou techniques) au sein de la collectivité qui pourraient profiter de l'ascenseur social pour accéder à ces postes de rédacteurs territoriaux en catégorie B ? Pourquoi, il n'y a pas de formation d'agents et de concours et d'examen pour les propulser dans leurs carrières.

Une dernière question : si la collectivité continue à embaucher à bras le corps des contractuels, que va-t-il rester à la fin de votre mandat et que se passera-t-il ?

Merci

Conseil Municipal du 16 mai 2022

DELIBERATION 4-(28744). SPORT : Nouveau règlement intérieur des piscines municipales applicable à compter du 1er juin 2022

Intervention de Céline Mennetrier pour le groupe Grenoble en Commun.

Monsieur le maire,

Mesdames et messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

Chères Grenobloises, Chers Grenoblois,

En tant qu'Adjointe en charge des Sports à la ville de Grenoble et rapporteure de cette délibération sur le Nouveau règlement intérieur des piscines municipales, je souhaite vous présenter un certain nombre de points. Cela afin de nous permettre à toutes et tous d'avoir un même niveau de compréhension sur la réalité de ce nouveau règlement intérieur des piscines.

Au-delà de toute polémique ou débats idéologiques, il convient de rappeler l'objet et l'objectif d'un règlement intérieur d'un équipement sportif.

Les règlements intérieurs des installations sportives ont pour but de déterminer les conditions d'utilisation et de sécurité de ceux et celles qui les utilisent que ce soit une association, un établissement scolaire ou le grand public. Ces règles existent pour garantir que tous les usagers et toutes les usagères puissent partager un même espace dans le respect mutuel et dans les meilleures conditions. Ces règlements intérieurs n'ont pas vocation à rester figer. Ils évoluent au cours du temps, pour répondre aux besoins exprimés et pour maintenir un service public de qualité.

C'est ce que nous avons délibéré lors du conseil municipal du 17 mai 2021 pour les nouveaux règlements intérieurs des centres sportifs, gymnases, terrains de sports et de proximité de la Ville.

Aujourd'hui, c'est au tour du règlement intérieur des piscines municipales d'être actualisé.

Il faut dire d'abord que ce nouveau règlement intérieur répond à des considérations de sécurité et d'hygiène dans le respect du cadre réglementaire qui nous est imposé par le code du sport et le code de la santé publique. Ce sont ces textes qui sont les fondements de toutes nos décisions. Ensuite que ce règlement est non discriminant et doit permettre l'égalité de tous et toutes dans nos piscines, hiver comme été.

C'est notre socle essentiel : hygiène, sécurité et égalité d'accès.

Au-delà de ce socle, le règlement intérieur répond à un double enjeu.

Premièrement, la possibilité de profiter paisiblement de l'eau et d'un espace de plage pour l'ensemble des usagers et des usagères. Depuis plusieurs années, nous constatons sur l'ensemble de nos équipements sportifs, des incidents et incivilités entre utilisateurs et utilisatrices, ou vis-à-vis des personnels de la Ville. Et notamment dans les piscines ouvertes en périodes estivales, à savoir, la piscine Jean Bron en centre-ville et la piscine des Dauphins à la Villeneuve. Or, l'accès aux bassins doit se faire dans les meilleures conditions possibles que l'on veuille nager ou profiter d'une activité municipale, s'amuser, se baigner, se détendre ou bien se rafraîchir.

Deuxièmement. L'accès aux bassins doit se faire également dans les meilleures conditions possibles pour le personnel municipal qui y travaille. Je pense aux maitres-nageurs sauveteurs et aux maitres-nageuses sauveteuses, agents et agentes de caisse, technique et de sécurité ainsi qu'aux équipes de médiation et aux éducateurs et éducatrices qui animent l'équipement.

Un travail est engagé depuis plusieurs années pour répondre à ces deux exigences : l'accueil du public et les conditions de travail des agents et agentes.

Suite au bilan de la saison estivale 2021 et face aux constats des années précédentes, et ce malgré de nombreuses actions et moyens mis en œuvre chaque année depuis 2017, il nous a paru nécessaire de repenser le fonctionnement et l'accès de nos piscines.

Autour de la table de travail se sont réunis, la direction des sports

avec notamment son pôle aquatique, d'autres directions et services de la Ville de Grenoble, et des élu-es.

C'est en croisant les propositions d'améliorations portées par chacun et chacune que nous arrivons aux principales évolutions que je vais vous présenter concernant l'été 2022.

Elles sont centrées autour de 4 thématiques :

- La régulation des entrées,
- Le questionnement de l'approche « tout sécurité »,
- L'accompagnement des équipes,
- Et la révision du Règlement intérieur.

Cela se décline très concrètement.

Afin de mieux réguler l'accès aux piscines, nous avons installé une nouvelle billettique qui permettra un contrôle des accès plus fluide, moderne et garantissant plus de sécurité. Les travaux d'installation ont eu lieu durant les vacances de printemps et le système est en cours de déploiement.

Nous maintenons le système de créneaux d'ouverture qui avait été introduit en 2020. Cet été, les piscines Jean Bron et les Dauphins seront ouvertes de 9h30 à 14h30 et de 15h30 à 19h30.

Comme je l'évoquais précédemment, au cours des saisons, les actes d'incivilités se sont accrues. Une réponse avait alors été apportée, à savoir la présence d'agents de sécurité à l'entrée et autour des bassins. Cette approche, uniquement sécuritaire n'est pas suffisamment satisfaisante. Cette année, des médiateurs et médiatrices en remplaceront une partie. Ils seront présents autour des bassins pour réguler les usages, faire du lien et garantir plus de sérénité.

Depuis de nombreuses années, le service Sport et quartiers propose des activités physiques et sportives à destination des jeunes. Aux Dauphins, cela se passe essentiellement sur la pelouse de l'espace extérieur. A Jean Bron, c'est dans le centre sportif Berthe de

Boissieux et sur le terrain de sable attenant.

Cet été, nous créons à Jean Bron, un nouvel espace d'activité « Fitness, force et forme » sur la mezzanine qui domine les bassins. Accessible à tous et toutes, il permettra la pratiques d'activités physiques appréciées des jeunes adultes notamment.

Afin d'accompagner au mieux les équipes dans leurs missions et de coordonner les personnels et prestataires lors des moments de crises et de tension, un cadre de la direction des Sports, chef d'établissement, sera présent sur site chaque jour de la semaine tout particulièrement les après-midis. Le week-end, un système d'astreintes sera mis en place. C'est l'objet de la délibération 85-(28182) de ce conseil municipal.

J'en viens à la question du Règlement Intérieur des piscines et vous rappelle qu'il répond à la fois

- à notre objectif de repenser le fonctionnement et l'accès à nos piscines l'été,
- et aux obligations de la Ville d'assurer l'hygiène et la sécurité de toutes et tous, usagers et usagères comme personnel municipal.

Pour correspondre au mieux à ces exigences, nous avons ajouté de nouvelles dispositions, nous en avons modifié d'autres, et redéfini le barème des mesures en cas de manquements au règlement intérieur des piscines.

Avant d'arriver à vous détailler, l'article 10 sur les règles d'hygiène et de sécurité - article qui est déjà tant discuté et qui ne manquera pas de l'être au cours de cette séance – je tiens à mettre en lumière les nouvelles dispositions, qui sont des avancées.

L'article 3 précise que dorénavant les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'une personne majeure qui en assure la surveillance y compris dans l'eau. Avant, ces enfants pouvaient venir seuls dès 10 ans. C'est dans un souci de sécurité envers eux que nous avons fixé cet âge.

Le port du bonnet de bain sera dorénavant obligatoire dans les piscines couvertes. Pourquoi ? A cause des chloramines !

Les chloramines proviennent de la réaction entre les produits chlorés, utilisés dans le traitement de l'eau, et les matières organiques apportées par les baigneurs et baigneuses comme la sueur, les restes de cosmétiques ou les cheveux. Or les chloramines peuvent être irritantes pour la gorge et le nez de ceux et celles qui se baignent. Elles sont d'autant plus dangereuses que l'on y est exposé de nombreuses heures dans un espace clos. Ce qui est le cas du personnel des piscines. Nous nous devons de limiter la production des chloramines en renforçant les règles d'hygiène.

Je voudrais rappeler aussi qu'actuellement, le port du bonnet de bain n'est obligatoire que pour les participants aux activités scolaires ou associatives. Le rendre obligatoire pour tous et toutes répond à notre volonté d'égalité.

Enfin, en cas d'infractions au règlement intérieur des piscines, dorénavant un rappel du règlement intérieur sera automatiquement fait. Il y aura aussi la possibilité en cas de multi-récidive d'expulser pour une durée de 1 mois (et non plus d'une semaine) tous contrevenants et contrevenantes.

Telles sont les nouvelles dispositions que nous prenons avec ce nouveau règlement intérieur des piscines.

Il est temps d'arriver à la présentation de l'article 10 sur les règles d'hygiène et de sécurité et notamment sa partie concernant les tenues de bain.

Je tiens à vous rappeler que ce n'est qu'au regard de considérations d'hygiène ou de sécurité que nous pouvons interdire ou autoriser des tenues dans un équipement sportif et ce en conformité avec le code du sport et le code de la santé publique.

Par ailleurs, les piscines sont soumises aux mêmes règles de laïcité que l'espace public. Ainsi nous ne pouvons interdire le port d'une tenue manifestant une conviction religieuse.

Le nouveau règlement intérieur des piscines remplacera celui en vigueur et sera applicable dès le 1^{er} juin 2022.

Dorénavant, l'accès aux bassins se fera exclusivement dans une tenue de bain correspondant aux obligations suivantes :

- Un. Elles devront être faites d'un tissu spécifiquement conçu pour la baignade, ajustées près du corps, et ne doivent pas avoir été portées avant l'accès à la piscine,
- Deux. Les tenues non prévues pour un strict usage de baignade ; les tenus non prêt du corps plus longue que la mi-cuisse ; et les maillots de bain-short sont interdits.

Concernant le contrôle de ces tenues, rien ne change par rapport à avant. C'est le personnel municipal présent qui s'en charge.

Des pictogrammes seront affichés dans les équipements. Ils sont une aide à la compréhension du règlement intérieur et illustrent une partie des possibilités et des interdictions en termes de tenues de bain.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

Dorénavant, nous ne limiterons plus la longueur des maillots sur les bras, avant-bras et jambes. Auparavant, leur longueur était limitée. Simplement, les tenues qui ne seraient pas prêt du corps et plus longue que la mi-cuisse sont interdites car elles sont une entrave au sauvetage de victimes en cas de noyade.

Dorénavant, nous n'aurons plus à présenter un certificat médical au chef de bassin pour nous autoriser à nous baigner avec un maillot de bain couvrant. Les personnes qui pour des raisons de santé veulent ou doivent protéger leur peau du soleil, le pourront, librement.

Dorénavant, les femmes tout comme les hommes pourront se baigner seins nus. Auparavant, le monokini pour les femmes n'était toléré que sur les plages de nos piscines.

Dorénavant et comme auparavant, les maillots de bain-short et les sous-vêtements seront interdits. L'usage nous confirme qu'ils sont souvent portés à l'extérieur, contrairement aux autres

tenues. Cela pose un problème d'hygiène.

Ce qu'il faut retenir. Je me répète, c'est que nos tenues de bain quelques soient nos besoins, attentes ou contraintes en matière de santé, de pudeur ou de convictions, doivent être faites

- d'un tissu spécifiquement conçu pour la baignade,
- ajustées près du corps,
- et ne doivent pas avoir été portées avant l'accès à la piscine.

Ce nouveau règlement intérieur des piscines que nous vous proposons répond, je le crois :

- D'une part, à la garantie pour chacun et chacune, de partager un même espace dans le respect mutuel,
- Et d'autre part, de permettre au personnel de travailler dans de bonnes conditions.

Je crois que l'impératif d'égalité de traitement des personnes nous oblige à avoir un règlement qui ne soit pas discriminant et qui respecte la loi.

C'est pour ces raisons, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, que je vous invite à voter cette délibération.

Intervention d'El Hasni Ben Redjeb

Groupe " L'Avenir Ensemble en Confiance "
Conseil Municipal du 16 mai 2022

Délibération n°4
Nouveau règlement intérieur des piscines municipales
applicable à compter du 1er juin 2022

Monsieur le Maire,

Notre groupe est défavorable à cette délibération qui vous permet d'autoriser le burkini dans les piscines municipales de Grenoble.

Comme nous l'avions annoncé, notre groupe demandera également le vote à bulletin secret pour permettre que chacun puisse exprimer sa position sur cette délibération sans subir de pression quelconque.

Est-ce que mener ce débat est utile, d'autant que le territoire grenoblois a bien d'autres priorités.

Au vu de la situation sociale et internationale, la priorité devrait être les sujets concernant les grenobloises et les grenoblois.

Toutes et tous aimeraient que vous traitiez les sujets essentiels pour eux, qui aujourd'hui ne sont pas traités avec l'engagement nécessaire. Le logement, la modernisation de la ville, le soutien à la jeunesse et à la culture, les services publics...

Et maintenant, permettez-moi d'exprimer la position de notre groupe.

Monsieur le maire, ce sujet n'est effectivement pas essentiel pour les français de confession musulmane qui aspirent à vivre en société sans qu'on les ramène à des sujets qui les stigmatisent.

La population de confession musulmane en a marre d'être montré du doigt et d'être mise sur le devant de la scène en permanence.

Monsieur le Maire, tout le monde en a marre de ces sujets clivants et beaucoup disent avoir aujourd'hui honte d'être Grenoblois avec le sentiment de subir une gestion qui devrait être tout autre.

Marre que la ville soit sur le premier plan de la scène sur des sujets qui n'apportent rien.

Marre de ce recul que la ville est en train de vivre. Une ville et un modèle qui n'avancent plus.

Tous attendent de vous du travail et des résultats concrets pour leurs quotidiens, et que l'on recommence à parler de Grenoble pour ses réussites.

Tous attendent que vous fassiez avancer les dossiers qui n'en finissent plus d'attendre et que vous fassiez grandir la notoriété de Grenoble.

Grenoble Capitale Verte aurait dû être une grande fête et une magnifique opportunité. Elle aurait dû impulser une espérance aux générations présentes et futures d'ouverture et de progrès.

Cela aurait dû marquer le passage de relais à une jeunesse qui n'aspire qu'à aller de l'avant.

Où est la ville apaisée et émancipatrice que vous prétendez porter depuis 2014 ?

Comme beaucoup et notamment plus de 2000 signataires, nous vous avons demandé de retirer cette délibération afin de retrouver l'apaisement. Vous auriez pu le faire sans que cela ne dérange qui que ce soit. Cela aurait pu ramener de la sérénité dans un moment où la société en a bien besoin.

Le projet d'un groupe refermé sur lui-même et les pressions qu'il exerce sur la municipalité de Grenoble pour autoriser le port du burkini dans les piscines sont une attaque directe contre l'égalité femmes-hommes.

Il veut imposer le fait accompli par des méthodes qui ne sont pas démocratiques. Cela doit questionner l'opinion Grenobloise, la rue, la place, et la cité Grenobloise.

Pour faire que les équipements publics servent de marche pied à ce qui est rétrograde, ce culte fondamentaliste édicte et invente des règles dont les premières et permanentes victimes sont toujours les femmes. **Pourtant, la population de confession musulmane ne demande qu'à vivre dans la sérénité, le partage et la solidarité.**

- Le changement du règlement des piscines conduirait à satisfaire le projet d'un obscurantisme politique, c'est-à-dire d'une idéologie dogmatique et radicale.
- De plus, autoriser le burkini ne répond à nul précepte du Livre Saint, mais relève d'une idéologie rétrograde qui soumet la femme au pouvoir de marchands d'Ordres, et qui fait du regard de l'homme un danger dont il faudrait la protéger.
- En outre, s'opposer au burkini ne relève en aucun cas d'une prétendue islamophobie. Car il ne peut y avoir confusion entre **une aspiration à la liberté et une revendication dogmatique**. Il s'agit de refuser un communautarisme qui fait passer un projet identitaire avant les valeurs démocratiques de liberté, d'humanisme, d'émancipation et d'épanouissement.

- Enfin, accorder au port du burkini une dimension libératrice et émancipatrice serait faire preuve de naïveté et d'aveuglement. Il nous faut refuser ce piège tendu qui ouvre la porte à d'autres renoncements, à la division et à la fracturation de la société.

Notre idéal est de transmettre des valeurs démocratiques, de la solidarité, des apports et des savoirs mutuels aux générations futures pour un monde ouvert, durable, en paix et épanouissant.

Le voile a été imposé par une idéologie pour limiter la liberté des femmes considérées comme tentatrices. La première de ces limites est le vêtement.

Il a pour objet de stigmatiser, discriminer et ségrégner un groupe humain en raison de son sexe.

Le choix présenté est le suivant : être une femme respectable ou pas.

En désignant ce qui est pudique et modeste, par des critères sexistes d'un autre temps, les prescripteurs du voile imposent aux femmes comment se vêtir.

Celles qui ne peuvent se baigner en maillot de bain comme tout le monde n'ont d'autres choix que de s'exclure elles-mêmes des piscines.

Le responsable n'est plus l'Ordre qui leur impose de cacher leurs corps et leurs têtes mais la société qui refuse les expressions de domination, en faisant respecter un règlement qui concerne tous les citoyens sans distinction. **L'inversion est totale.**

Pour dissimuler leur radicalité, les promoteurs d'une ségrégation tentent d'associer toutes les femmes en confondant leur sexism dans la liberté de toutes celles qui auraient des difficultés dans leur rapport à leurs corps ou des problèmes de santé.

Le changement du regard de la société sur le corps féminin est une nécessité et un combat, qui ne peut passer que par des avancées.

Une structure cultuelle dogmatique prétend défendre la liberté en imposant la soumission. Ce double langage est extrêmement dangereux car il emprisonne les pensées dans une seule et unique voie sans issue, en présentant le mur comme la sortie. **En croyant se battre pour la liberté, on renforce la soumission.**

Se dissimuler sous un voilement parce qu'être femme n'est pas une forme de liberté mais une oppression subie.

Le mouvement pro-burkini n'est pas dans une démarche de dialogue et d'ouverture. Il a une volonté d'imposer au reste la société un dogmatisme qui ne peut que la diviser.

L'immense majorité des femmes, et surtout les jeunes, n'ont aucun problème à se

baigner en maillot de bain. C'est un grand progrès social de liberté et d'émancipation.

Ce mouvement ne parle donc pas au nom des droits de toutes les femmes mais d'une idéologie qui les assigne à être des objets sexuels tentateurs qui doivent être cachés de la vue des hommes. Là est l'humiliation. C'est cette pensée qui est sexiste.

Si aucune idéologie ne prescrivait le voile, aucune femme ne le porterait et le burkini n'existerait pas.

Si des victimes sont contraintes de se baigner dans une tenue ségrégrative, c'est de cela dont il faut s'inquiéter. Accuser la société de discrimination envers un vêtement lui-même discriminant est là encore une contradiction.

Ce petit cercle ne représentant que lui-même n'a pas la légitimité de parler au nom des femmes. Elles ne l'ont d'ailleurs pas attendues pour se battre partout dans le monde pour leurs libertés et leurs droits. On peut prendre exemple sur à des militantes comme Nawel Sadawi en Egypte, Ofelia Fernandez en Argentine, et Shamina Shaik en Afrique du Sud, qui se sont engagées pour l'égalité et l'émancipation.

Aujourd'hui, le danger n'est pas d'accorder un privilège à ce cercle. Il est dans la stratégie des petits pas dans laquelle le burkini s'inscrit.

Si cette étape réussit à être franchie, des femmes toujours plus nombreuses risque d'être prises en otage par l'obscurantisme quand d'autres subiront des pressions puisqu'elles n'auront plus d'excuses. **Les générations d'aujourd'hui comme celles de demain n'auront plus d'alternatives.**

Au-delà des polémiques autour du burkini, **le cœur du sujet est le choix de notre modèle de société, le genre de rapport entre femmes et hommes que nous souhaitons adopter et transmettre à nos enfants.**

L'égalité des sexes ou le différentialisme culturel ? Un apartheid sexuel où les femmes seraient des objets sexuels qui devraient se cacher de l'autre partie de la société ?

En autorisant le burkini, on validerait ce modèle, on le banaliserait, on l'accepterait.

Le rôle de la République est de garantir l'émancipation de ses citoyens. Elle est toujours grandie lorsqu'elle s'oppose à des revendications qui la ramèneraient vers le passé.

Le burkini peut sembler anodin. Mais sous le verni de son apparente simplicité se cachent bien des enjeux sociaux où le statut de la femme est central.

C'est de ces enjeux qu'il nous faudrait, ensemble et sereinement, dialoguer.

Pour terminer, parce que je les ai connues lorsque j'étais moi-même dans la Majorité au début de ce mandat et que je connais leurs valeurs et leurs qualités humaines, j'appelle toutes les femmes qui composent la majorité à rejeter cette délibération qui n'est une attaque supplémentaire contre l'égalité femmes-hommes

Je souhaite les nommer par leur prénom en leur disant que toutes les femmes comptent sur elles !

Elisa, Lucille, Isabelle, Anouche, Margot,
Chloé, Anabelle, Kheira, Christine, Céline,
Maud, Céline, Salima, Sandra, Khadija, Anne-Sophie,
Sylvie, Barbara, Maude, Amel, Katia,
Laura, Laure

Je vous remercie.

Brigitte Boer - 4-(28744). SPORT : Nouveau règlement intérieur des piscines municipales applicable à compter du 1er juin 2022.

Monsieur le maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Comme beaucoup de personnes à Grenoble et partout en France, j'ai été extrêmement choquée par la délibération que vous proposez. Vous avez cédé aux islamistes, sans doute pour grappiller quelques voix, sans vous préoccuper de la tempête que vous alliez déclencher... ou peut-être en l'espérant ! En effet, on vous voyait moins sur les médias nationaux depuis l'échec de votre parti aux présidentielles et l'absorption de celui-ci par les insoumis... Il vous fallait donc trouver un moyen de revenir sur le devant de la scène, fusse pour déclencher un gigantesque tollé contre vous... Comme disait Léon Zitrone : « Qu'on parle de moi en bien ou en mal, peu importe. L'essentiel, c'est qu'on parle de moi ! »

Ne vous en déplaise, monsieur le maire, veuillez me pardonner ce terme un peu trivial, mais vous n'êtes pas le nombril du monde, je vous rappelle que vous êtes seulement le maire de Grenoble mais que vous seriez censé être celui de tous les Grenoblois ! Il n'en est rien ! Vous ne vous intéressez pas à ce qui est le quotidien de la majorité des habitants, mais vous vous préoccupez avec diligence, de la volonté d'un groupe de femmes islamistes, soutenu bien sûr par un agglomérat d'islamo-gauchistes qui voudraient nous faire croire que ce que vous proposez est un progrès, et que nous, qui nous y opposons, sommes de dangereux réactionnaires, alors que c'est non seulement une régression, mais la porte ouverte à tous les excès, que, visiblement, vous cautionnez par ailleurs.

Je ne suis ni musulmane, ni islamologue, mais, plutôt que de m'enfermer dans des croyances, comme cela semble être le cas de certains ici, j'ai cherché à comprendre, je me suis renseignée et j'ai lu pas mal de choses qui émanent de personnes qui elles, ont largement étudié la question, comme Naëm Bestandji ou Razika Adnani.

Vous et les vôtres, êtes sans doute plus enclin à écouter Tarik Ramadan, dont les liens avec l'Alliance citoyenne semblent avérés puisque d'après le Canard Enchaîné du 3 juillet 2019, l'association est partenaire, entre autres, des Etudiants Musulmans de France, considérés comme la branche étudiante des Frères Musulmans et que, une des activistes pro-burqini d'Alliance Citoyenne, en 2019 était Mme Taous Hammouti, qui est, entre autres, à l'origine d'une pétition appelant à la libération de Tariq Ramadan, incarcéré après avoir été mis en examen pour viol et qui, ne l'oublions pas, est le petit-fils du fondateur des frères musulmans dont objectif officiel est la renaissance islamique et la lutte « non violente » contre « l'emprise laïque occidentale»... cette même personne a également déclaré après le massacre de Charlie Hebdo : « N'oubliez pas que c'est Charlie qui a dégainé le premier »...

Donc oui, tout cela prouve bien, s'il en était encore besoin, que la volonté de se baigner en burqini dans les piscines est bien une volonté islamiste ! Je vais citer Razika Adnani, qui vivait en Algérie à l'époque où les attentats islamistes ont fait énormément de victimes : dans son recueil de texte « Pour ne pas céder » elle dit : « Mon intérêt pour l'Islam, en tant que sujet de recherche, avait au départ un seul objectif : me protéger contre le fondamentalisme et son discours fanatique et obscurantiste qui se propageait autour de moi comme une trainée de poudre. Elle dit encore : « Combien de fois avons-nous vu, en été lors des grandes chaleurs, des

hommes avec des bermudas et des tee-shirts alors que leurs femmes marchaient à côté d'eux complètement couvertes. A la plage, l'homme a le droit de jouir de la chaleur du soleil caressant sa peau tandis que la femme, à cause de son corps dont on lui a toujours appris qu'il était un problème et qu'elle devait le dissimuler, est privée de ce plaisir. Ainsi évoquer l'argument d'égalité en défendant le voile ou sa version maillot de bain est un non-sens... »

Monsieur le maire, en voulant autoriser le burqini dans les piscines de Grenoble, vous favorisez ceux qui véhiculent ce discours obscurantiste et vous aidez à stigmatiser les musulmans et surtout les musulmanes qui voudraient juste vivre tranquillement sans se faire remarquer !

Au moment où les femmes afghanes sont privées de tous les droits élémentaires d'un être humain et doivent, au péril de leur vie, se couvrir de la tête aux pieds, vous permettez aux tenants d'une idéologie du même type de dicter leur loi ! C'est invraisemblable et révoltant !

Je vais évoquer un autre intellectuel que vos amies de l'Alliance citoyenne n'apprécient pas non plus, puisque, toujours la même Taous Hammouti a porté plainte contre lui, c'est Naëm Bestandji. Il explique, dans son livre : « le linceul du féminisme », que dans les années 90, la laïcité n'était pas un problème dans les « quartiers », mais que les animateurs socio culturels, dont il était, avaient commis une erreur : leur slogan était « le droit à la différence » alors qu'ils auraient dû militer pour le « droit à l'indifférence ». Je le cite : « Cet angle aurait affirmé que nos différences étaient une richesse mais qu'elles ne devaient pas être cultivées comme identité première, ce qui mène à diviser et classer les citoyens selon leurs origines et leur religion. Le « droit à la différence » est le lit du racisme

et du communautarisme, favorable à l'intégrisme musulman. Le «droit à l'indifférence», bien plus respectueux de chaque être humain, est un des ferment de l'universalisme... »

Avec votre délibération, monsieur le maire, vous allez à l'encontre de l'universalisme et d'une société où chacun est respecté en tant qu'être humain, au-delà de toute autre considération, vous favorisez donc la séparation entre les communautés et les risques de violences et de haine qui peuvent en découler.

Pour ces raisons, j'espère que cette délibération, que vous avez maintenue contre vents et marées, ne sera pas adoptée, mais vous avez déjà fait beaucoup de mal en la proposant, et la sérénité et la fraternité ne seront probablement et malheureusement plus possible à Grenoble avant longtemps, par votre faute.

Je vous remercie

Nathalie Béranger
GO-SCDDC

Conseil municipal du 16 mai 2022

Intervention délibération #4 - 28744

Nouveau règlement intérieur des piscines municipales applicable à compter du 1er juin 2022.

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Tout a commencé le 17 mai 2019 à la piscine des Dauphins de Grenoble où une dizaine de femmes, soutenues par Alliance citoyenne, pénètrent dans les enceintes vêtues d'un maillot de bain couvrant, interdit par le règlement intérieur des piscines. Le 23 juin de la même année, elles réitèrent cet interdit dans la piscine Jean-Bron.

A l'issue des épisodes de cet été 2019, la ville de Grenoble ne prend aucune position, laisse planer le doute, laisse une brèche ouverte aux partisans du burkini.

Et la suite, vous la connaissez tous. En février 2022, Chloé le Bret, déléguée à l'égalité de la municipalité de Grenoble, partisane du burkini, démissionne et peu de temps après, Éric Piolle annonce son soutien aux hijabeuses et dans la foulée explique qu'un processus de réflexion est en cours au sein de sa majorité pour l'autorisation du burkini dans les piscines de Grenoble.

L'inquiétude grandit dans les rangs des collectifs, des associations et des élus qui communiquent massivement contre le burkini et mettent en place des pétitions signées par des milliers de personnes.

Pour autant, le Maire s'obstine, n'ouvre pas le dialogue envers qui que ce soit et soumet à son conseil municipal cette délibération qui nous réunit aujourd'hui.

Monsieur le Maire, vous feignez de ne pas comprendre !

En France, l'égalité entre les hommes et les femmes n'est pas encore acquise dans tous les domaines, vous le savez.

Nous travaillons jour après jour à plus d'égalité pour que les femmes puissent bénéficier des mêmes opportunités professionnelles que les hommes, qu'elles puissent accéder à tous les métiers, toutes les responsabilités, que l'égalité salariale soit reconnue, qu'elles puissent circuler librement et en toute sécurité, qu'elles puissent participer à la vie démocratique.

La délibération que vous nous proposez de voter ce soir va à l'encontre de toutes ces luttes des femmes pour leurs droits et l'égalité des sexes qui ont commencés vers le milieu du 20^{ème} siècle avec un signal fort, celui du droit de vote en 1944.

Dans ce processus d'émancipation des femmes, il y a eu également un symbole marquant dans les années 60 -70, celui d'assumer son corps et de ne plus le cacher.

Or cette délibération va à l'encontre de cette évolution en autorisant dans les équipements publics une tenue de bain couvrante (le burkini) qui a pour seul but de cacher le corps des femmes, leurs cheveux, leurs jambes, leurs bras.

Vous êtes sur le point de cautionner le voilement, ici le burkini, qui est la pratique la plus discriminatoire entre les femmes et les hommes.

Les voiles, le burkini n'ont rien à voir avec « le libre choix de s'habiller », ce ne sont pas des vêtements de mode que l'on change au gré du vent, en fonction des saisons, des humeurs. Tout n'est pas que bout de tissu comme vous l'évoquez dans la délibération. Un drapeau est un bout de tissu mais il a du sens ! Une écharpe tricolore est un bout de tissu mais elle a du sens ! Un voile est un bout de tissu mais il a du sens, c'est un étendard islamique qui a pour seul but de cacher le corps de la femme et de l'effacer de l'espace public.

Le port d'un voile est inversement proportionnel à l'émancipation des femmes.

Monsieur le Maire, vous feignez de ne pas comprendre !

Pour l'islam intégriste, les femmes sont considérées comme des objets sexuels, comme des objets de tentation pour les hommes donc il faut les couvrir.

Sous couvert de la religion alors que le voile n'est pas une prescription coranique, ils font croire aux femmes musulmanes que pour être respectable, pudique et digne, elles doivent porter le voile.

Vous aurez donc au bord de la piscine des femmes pudiques voilées et des femmes impudiques non voilées ? Des femmes « bien » et des femmes « moins bien » ?

En autorisant le burkini, vous prenez le risque de déstabiliser la quiétude des baigneuses et des baigneurs, voir même de provoquer des troubles à l'ordre public.

L'uniforme, la restriction dans les tenues vestimentaires réglementaires favorisent le vivre ensemble et protège les femmes musulmanes des injonctions sexistes et patriarcales.

Avez-vous pensé aux femmes à qui le mari ou le conjoint imposerait un burkini pour aller à la piscine ?

Avez-vous pensé à ces jeunes enfants en burkini ? Auront-elles choisi de le porter ?

Les femmes musulmanes, en grande majorité, souhaitent être considérées comme des citoyennes françaises à part entière sans que leurs convictions religieuses soient étalées autour d'un bassin.

Pour ces femmes qui revendentiquent cette liberté de porter le burkini, elles ne se rendent pas compte qu'elles entravent inconsciemment leur liberté mais qu'elles entravent aussi celle des autres.

Jusqu'à présent, en France, les femmes ont toujours été libres d'aller à la piscine, c'est bien le voile qui en a écarté certaines.

Quant aux hommes, la question ne se pose pas. Ils n'ont pas de problème de dignité ou de respectabilité. Ils peuvent montrer leur chevelure, leur cou, leurs jambes et leur bras.

Je le répète, le voile (hijab, burkini) remet complètement en cause l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est sexiste parce qu'il ne s'applique pas aux hommes,

Il est patriarcal parce qu'il positionne les femmes en être inférieur aux hommes.

« Le voile ne peut pas être une liberté pour les femmes. Dans toute son histoire, il leur a été imposé comme signe de leur infériorité et pour leur rappeler que leur féminité posait problème. » Razika Adnani

Monsieur le Maire, vous feigniez de ne pas comprendre !

Vous vous retranchez derrière la loi qui dit que le port de signes religieux dans l'espace public est autorisé.

Et que les usagers du service public ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses.

Vous vous retranchez derrière la loi en cédant à une minorité active qui revendique le communautarisme. Alliance Citoyenne aurait, à mon sens, mieux à faire, notamment s'occuper des familles fragiles qui souffrent au quotidien suite à une crise sanitaire, un pouvoir d'achat en berne et des prix de l'énergie qui s'envolent.

Vous vous retranchez derrière la loi pour changer en urgence le règlement des piscines de Grenoble. Seule Renne a autorisé le burkini dans ses piscines. Pourquoi cette précipitation ? Si ce n'est d'essaimer cette autorisation à l'échelle nationale.

Faites comme le sénateur Savin qui a demandé de compléter la loi en interdisant tous les signes religieux dans les équipements publics sportifs. C'est ce combat là qu'il serait urgent de mener.

Quant à l'hygiène et la sécurité, je laisse les spécialistes en parler. Mais quel bazar lorsque l'on regarde les pictogrammes qui seront affichés à l'entrée de la piscine ...tenues de bain près du corps plus ou moins longues, quid de la longueur de la jupette pour cacher les

formes de la femme parce qu'il faut appeler un chat un chat, short de bain moulant....etc.. Qui va comprendre quoi ?

Quant à la sécurité des baigneuses et des baigneurs, faudra t'il des maîtres nageurs et des maîtresses nageuses ?

Plus généralement,

Nos différences sont les fondements, sont l'identité de notre démocratie.

Arrêtons de faire des lois, des règlements et de prendre des mesures pour répondre à toutes nos différences.

En faisant cela, nous stigmatisons des français qui veulent vivre librement sans être étiquetés, classifier, catégoriser.

En faisant cela, nous pointons les différences que nous avons entre nous au détriment du vivre ensemble.

En faisant cela, nous nourrissons les clivages au lieu de faire de nos différences une richesse.

En faisant cela, nous morcelons notre société et nous remontons les françaises et les français les uns contre les autres.

Je demande avec insistance à l'ensemble des conseillers municipaux de ne pas voter cette délibération.

Nicolas PINEL
GO-SCDDC

Conseil municipal du 16 mai 2022

Intervention délibération #4

Tarification des piscines

Éric,

En dehors de cette enceinte tu me tutoies et je te tutoie, mais dans cette assemblée, Monsieur le Maire, nous nous vouvoyons mutuellement, parce ce que l'usage, mais aussi la portée symbolique du vouvoiement permet de garantir un cadre de respect légitime de nos fonctions au sein du conseil municipal.

Malgré la liberté que nous pourrions avoir, nous respectons, sans contestation, cet usage.

Te tutoyer serait malvenu et incompris des citoyens.

On comprend ainsi l'importance, Monsieur le Maire, d'un cadre symbolique.

Ce cadre symbolique qui structure notre hémicycle, est aussi vrai dans nos écoles, dans la rue, dans nos familles, mais aussi dans nos piscines.

Éric, dès ton élection en 2014, tu as fait tomber la cravate du maire et des conseillers de ce conseil. Tu aimes à t'en vanter.

A tel point, qu'aujourd'hui, moi qui porte la cravate au quotidien dans mon travail, et qui aime la porter, je ne peux en mettre dans les rues de Grenoble sans me prendre des remarques désobligeantes ou des insultes de type de « sale bourgeois », de personnes qui ne me connaissent pourtant pas. Parce que je ne veux plus être embêter dans ma tranquillité de vie quotidienne, pour ne plus subir le regard de travers de l'autre, mais surtout des remarques voir des insultes, je ne porte donc plus de cravate à Grenoble.

On voit bien, Monsieur le Maire le pouvoir d'une pression collective et anonyme sur une tenue vestimentaire et donc une entrave à ma liberté de me vêtir selon mes souhaits.

Tu seras responsable, Éric, de ce même type de pression anonyme et collective, la crainte du regard de l'autre, ou le simple souhait de vouloir nager paisiblement, par toutes ces femmes, qui n'auront pas la force d'assumer de ne pas vouloir porter le burqini.

Sur le modèle d'Éric Zemmour, tu utilises une communauté religieuse, mes amis de la communauté musulmane de Grenoble, que je connais bien et au sein de laquelle j'ai de nombreux amis.

Tu utilises cette communauté qui n'a rien demandé, pire, qui doit à nouveau se retrouver et subir les feux des projecteurs de la presse, par ta faute, alors qu'ils demandent simplement à pratiquer leur foi, sans tambours ni trompettes...

Eric Piolle, tu es le Zemmour de gauche, le Zemmour Grenoblois !

Il va falloir l'assumer...

Dans la fragilité du quotidien de notre société, on n'a pas besoin de sujets qui divisent, mais plutôt de projets qui nous rassemblent et qui nous permettraient d'affronter ensemble les enjeux qui sont devant nous.

Modifier ainsi le règlement des piscines, alors même que le besoin n'était pas exprimé, est bien de ta responsabilité, Éric, Maire de Grenoble.

Ce choix, probablement justifié par ton ambition de prendre le leadership d'une gauche unifiée en vue des présidentielles de 2027, qui nécessite aujourd'hui que tu puisses exister dans les médias nationaux, quoiqu'il en coûte, pour tenter de faire du buzz et ne pas te retrouver étouffer par un Jean-Luc Mélenchon en pleine campagne.

Ce choix est maladroit, ce choix est malsain.

C'est dégueulasse d'utiliser les Musulmans de Grenoble pour servir ton ambition présidentielle et ton buzz national !

Plutôt que de tenter de justifier cet artifice par une inclusion de toutes et de tous dans nos piscines, Monsieur le Maire, vous devriez agir pour une réelle inclusion de toutes et tous dans notre ville.

Inclure les plus précaires, aujourd'hui directement impactés par l'augmentation des prix, pour lesquels nous devrions agir encore plus ;

Inclure nos quartiers sud, et leurs habitants, leurs associations et clubs sportifs, les grands oubliés de vos 8 ans de mandats ;

Inclure toutes ces femmes, ces ados, ces personnes en situation de handicap, nos personnes âgées, tous ces Grenoblois en situation de fragilité qui, aujourd'hui, n'osent plus sortir en soirée à Grenoble, du fait d'une insécurité croissante et contre laquelle vous ne faites rien ;

Inclure toutes les personnes sans emploi, par le soutien à l'emploi pour tous, notamment avec le soutien de nos commerçants qui, pourtant se retrouvent à fermer les uns après les autres, abandonnés à leur sort, dans une ville qui n'a malheureusement plus d'attractivité.

Inclure tous ces malades de la pollution de notre air grenoblois particulièrement vicié, en arrêtant de parler d'écologie, mais en agissant réellement pour l'écologie...

Alors, Monsieur le Maire, ne divisez pas encore un peu plus les Grenoblois. Ne créez pas des situations qui seront forcément conflictuelles, lorsqu'il s'agira de concilier femmes en burqini, leurs maris, les femmes au sein nus et leurs enfants, gênés de devoir éviter le regard sur des seins que leurs yeux ne sauraient voir devant leurs parents.

Acceptez de faire du buzz médiatique autrement.

Il était tellement plus agréable quand Grenoble faisait la Une nationale par son modèle associatif et son réseau d'éducation populaire, par le développement de nouvelles mobilités comme l'installation du tram, ou d'innovations sociales grenobloises qui ont inspiré la création du RMI national, par le foisonnement culturel qui était entretenu, par le bassin d'emplois créés par l'installation d'HP ou des nanotechnologies...

Mais tout ça reposait sur des idées et surtout, sur des actions et des résultats. En aucun cas sur du buzz ou des opérations de communication dont vous abreuvez nos conseils municipaux.

De grâce, Monsieur le Maire, revenez à vos responsabilités de maire, et retirez cette délibération inutile, mais dévastatrice.

Ne jouez pas la division et la haine, soyez rassembleur !

Chérif Boutafa
GO-SCDDC

Conseil municipal du 16 mai 2022

Intervention délibération #4 - 28744

Nouveau règlement intérieur des piscines municipales applicable à compter du 1er juin 2022.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

En regardant cette délibération, plusieurs choses nous ont interpellés.

Nous avons là affaire aux droits individuels et égoïstes d'une certaine partie de la majorité ayant considéré comme à leur habitude, qu'ils avaient été élus pour certains grenoblois de manière indue.

Ma première remarque est liée pour votre information à ce conseil municipal de Grenoble. Le 16 mai 2022, la ville va édicter des pictogrammes à l'entrée des piscines pour préciser les vêtements autorisés.

Ces pictogrammes sont asexués : d'où le topless non identifié entre homme ou femme; la politique de la ville de Grenoble est d'avoir des images asexuées.

Tout d'abord, le port du bonnet sera obligatoire pour tous : en fait les femmes portant le burkini doivent couvrir leur cheveux, de ce fait il est plus facile de rendre obligatoire le bonnet pour tous pour déguiser ce choix cultuel.

Donc un choix religieux fait par le maire de Grenoble imposera aux autres personnes de se couvrir la tête aussi pour des raisons d'hygiène. La priorité étant donnée à la douche savonnée de la tête et du corps et non le bonnet pour limiter les pollutions même si le bonnet est un plus, en termes d'hygiène...

Ensuite, la piscine du centre-ville est une piscine qui n'est pas aux normes (piscine à débordement obligatoire en France).

Cette piscine s'expose donc à des risques sanitaires plus forts que les autres piscines. De ce fait déjà, il y a une sur-consommation d'eau

puisque l'eau des bassins part directement dans les égouts par les goulottes, alors que les piscines à débordement sont équipées de bac tampon qui récupèrent l'eau lorsque les baigneurs entrent dans les bassins et donc font déborder les niveaux.

Vous oubliez d'annoncer que depuis quelques années la loi impose lorsque l'on fait des travaux dans les piscines qui ne sont pas aux normes de faire le nécessaire pour les respecter à savoir créer une piscine à débordements plus écologique.

Il est incroyable que sa rénovation qui a malheureusement entraîné aussi l'abattage des arbres, qui date du dernier mandat, n'ait pas mis la piscine jean bron aux normes.

Si nous comprenons bien, le port des tenues de plongée, burka-bikini qui a comme appellation Burkini... qui peuvent être utilisées en dehors des piscines amènera nécessairement des pollutions de l'eau des bassins des piscines : algue des lacs ou rivière ou on se baigne, mais également de l'acide urée lié à la transpiration dans la combinaison.

Le contact de l'acide urée ou déchets corporels avec le chlore amène des chloramines dans l'eau des bassins, mais aussi dans l'air.

Allez vous créer des postes d'agents renifleurs pour contrôler ces maillots couvrants pour savoir s'ils ont déjà été portés à l'extérieur ? Des hommes accomplissant cette mission pourront ils être récusés ?

La réglementation fixe des taux de chlore actif en France dans les piscines. Si les analyses sont mauvaises une fois par mois ou toutes les semaines dans les piscines d'été, il convient d'assurer des corrections : (sur chloration de choc et apport d'eau conséquent) sinon la piscine peut être fermée.

Nous vous rappelons, il y a dix ans suite à des alertes répétées des représentants syndicaux FO que la piscine des dauphins a exposé pendant plusieurs années le personnel aux chloramines et chloroforme potentiellement cancérigène et reconnu comme maladie professionnelle.

Aussi à ce jour, la ville de Grenoble par votre décision va permettre également à la piscine couverte (Des Dauphins) d'accueillir des tenues de plongée ou Burkini. Elle s'expose à des risques sanitaires (pollution de l'eau, turbidité de l'eau, car celle-ci doit être transparente et ne pas avoir de dépôt d'algue sur les bassins) : les agents seront contraints

donc d'augmenter les apports d'eau, de chlore, d'acide chlorhydrique, des stabilisants et des antis algues : produits polluants par excellence !

Ainsi une ouverture à des tenus Burkini ou plongée amènera nécessairement des sur consommation d'eau et des sur consommation de chlore : ce qui pour des soit disant écolos comme vous les représentez est un peu en contradiction. Nous vous signalons que les piscines sont alimentées par l'eau potable qui est à 11 degré environ de ce fait pour avoir une eau à 26°, il faut donc la chauffer ce qui est le cas des piscines de Grenoble, là aussi pour des écolos que vous représentez, c'est assez surprenant.

Comme vous le voyez votre décision pose aussi nombre de problèmes techniques qui vont retomber sur les personnels et les usagers.

Mais je veux ajouter que nombre de citoyens grenoblois, religieux ou non, athées, laïcs, libre de leurs pensées, refusent surtout qu'une décision de cette dimension soit prise par vous à leur place !

Elle produira des conséquences extrêmement néfastes. Elle est prise en vertu votre pensée unique prise sans concertation et je dirai même sans réflexion !

Bien entendu une partie de votre électoralat de nantis n'en souffre pas ayant accès à des moyens privés de natation ou pouvant utiliser des plans d'eau à l'extérieur.

Tandis que les autres, après tout, les citoyens lambdas, nombreux dans la ville, ceux-là, peu importe !

Monsieur le maire, mesdames et messieurs les élus de la majorité, cette décision est grave pour toutes les raisons qui sont exprimées provenant de tous les horizons.

Mais il serait temps que vous vous préoccupiez de tous les Grenoblois et de leurs réels besoins au lieu de mener des opérations de promotion personnelle sur le dos des grenoblois qui ont pour conséquence de stigmatiser la ville dont vous êtes le Maire.

Dominique Spini
GO-SCDDC

Conseil municipal du 16 mai 2022

Intervention délibération #4 - 28744

Nouveau règlement intérieur des piscines municipales applicable à compter du 1er juin 2022.

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Vous avouerez que pour un non sujet, façon circulez il n'y a rien à voir, vous avez fait fort ! Mieux que pour Grenoble capitale verte.

Eduquons le regard des hommes qui regardent les femmes comme des objets sexuels. Mais de quels hommes parlez-vous ? De vous ? De nos pères, de nos frères, maris ? Qui nous regarderaient avec un regard libidineux, lubrique.

Je vous propose d'aller mener campagne contre ce regard lubrique chez les talibans qui, concomitamment, mettent toutes les femmes sous un épais tissu où pas un millimètre de chair ne dépasse afin de ne pas être provoqué, et laissez les grenoblois tranquilles.

La poignée de militantes d'alliance citoyenne a bien choisi sa cible en vous prenant comme fer de lance, adepte que vous êtes de l'islamo gauchisme et prêt à tout pour un plat de lentille électoral.

La burqa de bain n'est pas un maillot courant, c'est un outil au service d'une idéologie qui au contraire refuse l'égalité aux femmes. Pour faire contrepoids, vous autorisez les seins nus pour démontrer un pseudo souci d'égalité entre les femmes, sauf que je n'ai pas souvenir d'avoir entendu une revendication de la part des femmes.

Cette tocade des seins nus afin de faire croire que vous combattez tous les interdits quand dans les faits vous ne favorisez qu'une seule clientèle.

Voyez, Monsieur le Maire, je ne suis même pas sûre que la burqa de bain vous intéresse tant que cela, ni l'égalité des femmes ni le bien être des grenoblois en général, en 8 ans de mandat on s'en serait rendus compte.

Ce que vous recherchez ce sont les projecteurs, la lumière sur votre auguste personne, les plateaux télé que vous courrez avec assiduité, les médias, tout pour ne pas tomber dans l'oubli.

Monsieur le Maire, vous ne méritez pas Grenoble.

Conseil municipal 16 mai 2022

DELIBERATION 4-(28744). SPORT : Nouveau règlement intérieur des piscines municipales applicable à compter du 1er juin 2022

Prise de parole d'Amel Zenati au nom des 13 élu-es du groupe Grenoble en Commun votant contre la délibération instaurant un nouveau règlement des piscines municipales

**Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs
les élu.esChers
Grenobloises et
Grenoblois,**

Cette délibération suscite depuis des semaines des débats souvent caricaturaux se focalisantsur un seul et unique aspect de ce qui est soumis à notre vote ce soir : le port d'un maillot de bain couvrant auquel on confère un caractère religieux. **Ce sujet divise. Il divise dans la société. Il divise parmi les responsables politiques. Il divise au sein de la gauche. Il divise jusqu'au sein-même de notre majorité municipale.**

Nous sommes ainsi, un nombre significatif **des élu.es du groupe « Grenoble en commun » à exprimer un vote « contre » cette délibération**. En effet, et quand bien-même nous sommes favorables à beaucoup d'avancées contenues dans ce nouveau règlement intérieur, notamment du point de vue de l'amélioration des conditions de travail de nos agents, nous ne pouvons qu'être en désaccord avec la rédaction de son article 10 et ce qu'elle implique.

Nous n'avons pas le sentiment, ici, de nous déjuger du mandat que les électeurs nous ont confié. En effet il n'a jamais été fait mention de cette question dans le projet de « Grenoble en Commun ». Un désaccord traverse aujourd'hui l'arc humaniste que nous avons su rassembler en 2020, et qui doit perdurer dans le respect des sensibilités de chacun.

Avant toute chose, nous souhaitons rassurer toutes celles et ceux qui s'interrogeraient sur notre démarche : nous ne sommes ni frondeurs ni dissidents mais des élu.es locaux, dans une majorité soucieuse de garantir les intérêts moraux de leur Ville et du vivre ensemble, sans stigmatisation, dans le respect de toutes et tous. Nous ne sommes ni des islamophobes, ni des laïcards, et encore moins des individus en proie à un égarement intellectuel et philosophique qui nous rendraient vulnérables à la « lepénisation des esprits », ou à quelque « injonction patriarcale » que ce soit. Nous n'avons rien de commun avec les discours abjects de

l'extrême-droite, qui cherche à faire de nos compatriotes de confession musulmane la source de tous nos maux. Nous ne nous reconnaissons pas dans les dérives des thuriféraires du gouvernement actuel, qui détournent le concept de laïcité, et sa définition, afin de pointer un ennemi de l'intérieur sur fond de délire « séparatiste ». Loin de tout manichéisme caricatural, nous souhaitons ici exprimer nos convictions, en invoquant la clause de conscience prévue dans la charte de notre groupe. **Parce que la question qui est en débat aujourd'hui touche à l'intime de notre vécu, de nos croyances, de nos convictions philosophiques et spirituelles.**

Ne nous payons pas de mots : ce qui nous préoccupe aujourd'hui n'est pas la liberté donnée aux femmes de paraître seins nus dans nos piscines municipales. Nous savons tous ici que le débat se focalise sur ce qu'on appelle communément le burkini. **Le burkini n'est pas un signe religieux, même s'il est candidat à le devenir ou tout du moins à devenir le symbole identitaire de courants de l'islamisme politique. Le burkini est devenu en réalité un instrument, ici promu par celles et ceux qui détournent l'Islam vers un cadre politique.**

Que son port puisse être librement consenti ne suffit pas à justifier son autorisation. Que le port du burkini soit revendiqué par des militantes qui se disent féministes, n'enlève rien au fait qu'il soit le résultat d'une injonction patriarcale.

C'est d'ailleurs une pratique courante du patriarcat que de faire porter son injonction de domination sur les femmes, par les femmes elles-mêmes. Rappelons-nous les débats et les campagnes d'opposition au droit de vote des femmes, dans les différents pays européens, rappelons-nous les arguments portés par les femmes, au nom du séparatisme des rôles femme-homme, au nom de la division biologique des sexes, au nom de la répartition des compétences et des sphères de la vie, ou encore, au nom du fait que la politique divise les hommes et que les femmes doivent rester unies.

Les militantes pro-burkini nous disent qu'elles veulent pouvoir être libres de se couvrir en raison de leur pudeur. Mais la question du consentement dans les rapports de domination femmes-hommes nous interroge et est interrogée par les mouvements féministes. En l'occurrence, dans le cadre de ce système de domination patriarchal qu'est le fondamentalisme religieux, nous ne devrions pas nous interroger ?

Même si nous émettions l'hypothèse que les militantes pro-burkini consentent à l'enfermement de leur corps, défendent l'inégalité femmes-hommes dans le cadre de leur système de croyance et de pensée, sont conscientes du rapport de domination dans lequel elles évoluent ; Qu'en sera-t-il demain pour les autres, ces filles, ces adolescentes, ces femmes, qui se verront imposer cet enfermement ?

Celles-là même qui sont libres aujourd'hui de fréquenter les piscines de Grenoble,

sans que cela ne les enferme dans un cadre identitaire qu'elles ne ressentent pas le besoin d'affirmer, sans que cela ne remette en cause leur foi, qu'en sera-t-il demain pour elles ?

L'argument de la pudeur ne manque pas non plus de nous interroger, car si porter un burkini est érigé en symbole de la pudeur, que symbolise le port des autres maillots pour les femmes ? Y-aurait-il une échelle de la pudeur qui serait fonction de la surface de peau couverte ou découverte ? Y-aurait-il les femmes pudiques et respectables en burkini et toutes les autres dont les tenues seraient impudiques ? Nous savons ici que ce n'est pas le cas, et savons aussi à travers l'histoire des tenues de baignade que les maillots de bain (une pièce, deux pièces, bikini ou monokini) portés de nos jours, sont la résultante de la lutte des femmes contre l'injonction patriarcale teinté de puritanisme religieux. Qu'en sera-t-il demain de la pression qui sera exercée au titre de la pudeur, sur les familles, et au sein des familles sur les filles, les adolescentes et les femmes ? Pensez-vous réellement que des dispositifs d'aide juridique feront le poids face à la pression du qu'en dira-t-on, face au jugement moral qui ne manquera pas d'être portée sur ces impudiques ? Ignorez-vous ce que subissent déjà aujourd'hui les jeunes filles et les femmes selon la façon dont elles s'habillent ? Que dirons-nous à cette jeune femme, aujourd'hui libre de paraître en bikini dans nos piscines sans qu'on puisse lui faire le reproche de pouvoir faire autrement et qui, aperçue ainsi vêtue par sa grand-mère, sa tante, une amie ou une voisine quelconque, se verra ensuite faire le reproche, dans sa cellule familiale, de ne pas avoir porté un accoutrement sensé respecter des préceptes religieux ?

Il ne vous aura pas échappé que nous ne vivons pas dans un monde dénué de rapports de force et exempt de rapports de domination. Si tel était le cas nous n'aurions pas ce débat aujourd'hui.

Nous voyons bien que derrière cette volonté d'étendre l'égalité d'accès au service public des piscines, en intégrant cette revendication identitaire du port du burkini, nous ne faisons rien d'autre que renforcer un système patriarcal particulier au sein d'une société qui est loin d'avoir atteint le stade de développement ultime de l'égalité des droits.

Ne faisons pas semblant d'imaginer qu'il s'agit ici d'une revendication largement partagée, ne faisons pas semblant de croire que cette conception d'un Islam rigoriste et politisé ne fait pas débat, nous le savons, c'est un fait, il divise les musulmans en France et ailleurs dans le monde. Ne faisons pas semblant d'imaginer que l'Islam est une religion monolithique, il y a de multiples façons de vivre l'Islam. Nous distinguons clairement ce qui est porté par l'Islam et ce que représente l'islamisme politique de nos jours.

Ne faisons pas comme si l'interdiction du burkini était une discrimination à

l'encontre des femmes de confession musulmane, ce n'est pas le cas, le burkini est par contre l'introduction d'une discrimination importante entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes. D'ailleurs qu'en est-il des hommes ? Le fait de paraître torse, nuque et cheveux découverts dans une piscine serait-il foncièrement moins « impudique » pour un homme que ça ne l'est pour une femme du point de vue des conservateurs les plus rigoristes ? Au nom de quelle règle biologique certains comptent-ils motiver cette distinction entre les sexes ?

Nous voyons ici toute l'hypocrisie des promoteurs du port du burkini : sous couvert de dénoncer l'injonction patriarcale, ils cherchent en réalité à rendre visible le fait que, du point de vue de leur interprétation rigoriste de leur religion, les femmes n'ont pas à avoir un statut égal à celui des hommes dans la société.

Est-ce vraiment le rôle de notre conseil municipal, à travers son règlement intérieur des piscines, de s'octroyer le pouvoir d'arbitrer les rapports de force à l'œuvre dans les différents courants de l'Islam et de l'Islam politique, sur le contrôle du corps des femmes ? Avons-nous mandat pour faire cela ? Avons-nous la légitimité pour cela ?

Du point de vue de sa mise en œuvre concrète, ce nouveau règlement intérieur des piscines n'est en réalité porteur ni d'apaisement ni de clarification, mais de questions nouvelles pour les agents des piscines. Car il n'y a pas de tenue de référence, à caractère officiel, pour caractériser précisément ce qu'est un burkini. La société de consommation s'accommodant fort bien des revendications des milieux conservateurs, plusieurs grandes marques de vêtement proposent aujourd'hui diverses tenues, dont aucune n'est identique à l'autre. Cela promet de périlleux exercices pour nos agents :

- Sur la jupette mentionnée dans l'article 10 ou plus exactement les tenues près du corps et/ou non près du corps plus longue que la mi-cuisse :

Qui va être en charge de vérifier si la jupette en question ne dépasse pas la mi-cuisse comme stipulé dans le règlement ? Les agents des piscines devront-ils se munir d'un mètre, à l'image des policiers de l'Amérique puritaire du siècle dernier qui arpentaient les plages pour mesurer les maillots de bains des femmes ?

- Comment allons-nous traiter la question des sous-vêtements portés sous les burkinis ? L'article 10 les interdit, cependant quels seront les moyens de vérifier que les femmes ne portent pas leur soutien-gorge sous leur burkini ? qui s'en chargera ?
- Dans quelle mesure la responsabilité de l'institution pourrait-elle être engagée si une noyade survient dans l'un de nos bassins parce qu'une personne portant un vêtement intégral gorgé d'eau n'aura pas pu être extirpée du bassin à temps ?

Certains indiquent que le règlement actuel est discriminant. C'est leur point de vue. Alors nous invitons celles et ceux qui pensent cela à agir en justice pour déterminer si ce règlement l'est réellement du point de vue du droit. **C'est à la justice de dire le droit et à elle seule. Si cette action pour lutter contre les discriminations avaient été engagée et que la justice avait jugé ce règlement intérieur discriminant, alors il y aurait eu jurisprudence et ainsi l'ensemble des villes de France auraient dû modifier leur règlement de manière à se conformer à loi.** Si le jugement avait mentionné une absence de discrimination alors notre règlement intérieur n'aurait pas été modifié et nous aurions évité bien des difficultés. C'était pour nous à la justice de trancher et de dire le droit et non à la ville de Grenoble.

Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous sommes convaincus comme vous que nos concitoyennes et concitoyens souffrent de nombreuses discriminations et nous le constatons chaque jour en échangeant dans les nombreux quartiers de notre ville : discrimination au niveau de l'emploi, discrimination au niveau du logement, discrimination au sein tout simplement de l'accès aux droits...

Nous sommes convaincus que ces discriminations impactent le quotidien de nombreux grenobloises et Grenoblois et que nous devons mettre notre énergie sur ces éléments plutôt que sur un sujet comme le burkini qui fracture notre société, qui divise notre majorité, qui stigmatise une communauté en faisant le jeu de l'extrême droite et qui ne concerne qu'une minorité de personnes au sein-même de cette communauté. Une grande partie de la communauté musulmane nous dit avec force que ce sujet ne les intéresse pas, qu'ils sont lassés de ces polémiques, qu'ils veulent juste vivre tranquillement et qu'on mobilise notre énergie sur les sujets du quotidien pour améliorer leur qualité de vie.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux ne nous trompons pas de combat, retrouvons le chemin qui nous permette d'agir pour le quotidien des Grenobloises et Grenoblois, le chemin de l'apaisement et de la réconciliation, celui qui donne une espérance à la gauche et qui fait la fierté de notre territoire.

En conclusion, vous l'aurez compris nous considérons que l'autorisation du port du burkini n'est ni un progrès social, ni un instrument d'égalité et d'émancipation, mais un instrument de contrôle du corps des femmes dont la revendication est orchestrée par le système patriarcal qui matrice un courant religieux fondamentaliste et politisé.

Nous rappelons que rien, aucun texte, aucune règle ne contraint les femmes de confession musulmane à dissimuler leurs cheveux, leur visage ou leur corps pour vivre et respecter leur foi. Cette réalité ne doit pas être passée sous silence à l'occasion de ce débat

De plus, nous considérons que ce nouveau règlement intérieur n'est pas applicable par les agents municipaux.

C'est pourquoi, dans le respect de la diversité des positions des membres de notre groupe politique, nous voterons CONTRE cette délibération. Et, connaissant votre engagement contre le système patriarcal et pour l'égalité entre les femmes et les hommes, tout comme votre attachement aux conditions de travail des agents municipaux, nous vous appelons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux à faire de même.

Conseil municipal du 16 mai 2022

DELIBERATION 4-(28744). SPORT : Nouveau règlement intérieur des piscines municipales applicable à compter du 1er juin 2022

Intervention de Salima Djidet au nom des élu-es France insoumise du groupe Grenoble en Commun

Depuis plusieurs jours, certains médias se font l'écho de propos divers et spéculent sur de supposées velléités de déstabiliser notre majorité municipale. Les élus de la France insoumise condamnent fermement les fuites organisées de discussions privées dans la presse. Nous savons que plusieurs élus membres d'autres organisations ou sensibilités que la nôtre partagent notre malaise et récusent ces pratiques.

Concernant le règlement des piscines et en particulier son article 10, notre point de vue n'est pas unanime et c'est la raison pour laquelle nous aurons des votes différents. Ces votes reflètent nos convictions individuelles. Nous nous respectons les uns et les autres et ce sujet n'est pas le reflet de tensions internes. Nous tenons à ajouter qu'en dehors de cet article, nous sommes toutes et tous solidaires des avancées contenues dans ce règlement intérieur des piscines.

Les élus France insoumise poursuivront le travail de mise en œuvre du projet « Grenoble en commun » conformément aux engagements pris devant les grenoblois.

Conseil Municipal du 16 mai 2022

DELIBERATION 4-(28744). SPORT : Nouveau règlement intérieur des piscines municipales applicable à compter du 1er juin 2022

Intervention d'Antoine BACK, coprésident du groupe des élu·es Grenoble en Commun

Monsieur le Maire,

Mesdames et messieurs les élu·es, Cher·es Grenoblois·es,

1. De la complexité

Le linguiste et libre-penseur américain Henry Louis Mencken écrivait un jour :

"Il existe pour chaque problème complexe une solution simple, directe et fausse."

L'objet de cette délibération ce soir, la révision du règlement des piscines municipales de Grenoble, est clairement à ranger dans la catégorie des problèmes complexes :

- Complexé car cette révision adresses plusieurs anomalies ou obsolescences présentes dans le précédent règlement, sans forcément de lien entre elles.
- Complexé car, au-delà de tous les autres, un article précis soulève les passions jusqu'à occulter l'ensemble de la révision, au point même où l'on serait tenté de répondre à d'autres questions que celle concernant la sécurité et l'hygiène des tenues de bain. Disons-le clairement : la qualité du débat public dans la France de 2022 fait du maillot de bain couvrant un sujet suffisamment glissant pour basculer d'une thématique strictement technique (qualifiable, quantifiable et donc soluble) à une controverse politico-théologique qu'il ne nous appartient certainement pas de trancher (par là-même insoluble).
- Complexé enfin car ce point précis a été médiatisé depuis quelques années à Grenoble, et non dans d'autres piscines de notre pays, par un collectif militant aux méthodes qui nous interpellent, mobilisant une stratégie du clash permanent et un discours parfois outrancier, plutôt que le travail de conviction ou même le recours administratif, ce dernier étant un droit de tou·te citoyenne·ne face à une institution qu'iel estime en faute. Néanmoins nous le savons toutes & tous dans cette assemblée, élu·es de la majorité municipale comme élu·es d'opposition : en toute circonstance nous avons le devoir d'adopter le recul nécessaire, la distance critique entre le messager et le message. Aujourd'hui nous avons un exemple de la distanciation requise pour aborder un sujet porté par des individu·es ou des collectifs pour lesquels nous pourrions avoir une estime très variable, et donc un jugement a priori : un préjugé. Ainsi c'est bien l'exercice de la raison qui doit guider notre action, un processus éthique, une réflexion argumentée qui doit

uniquement viser à la satisfaction de l'intérêt général.

Tout cela étant posé, venons-en aux faits : comment notre municipalité a-t-elle abordé ce sujet complexe ? Comment va-t-elle le trancher ? Quelle méthode ? Quelle décision finale ?

2. De la méthode

Un point sur la méthode, d'abord.

Lorsque le sujet précis du maillot de bain couvrant s'est invité dans notre réflexion sur la révision du règlement des piscines municipales en 2018, disons-le clairement car il n'est plus un secret pour grand'monde : le clapotis s'est rapidement transformé en tourbillon. Se mélangeaient débat technique et passion politique, les fondamentaux moraux et politiques venaient percuter les expériences personnelles (et réciproquement !) et, disons-le, un même mot revenait régulièrement pour forger des positions contradictoires : laïcité.

Or quand un concept ancré dans la Loi, censé régler les rapports entre politique et spirituel, entre la République et les cultes, vient justifier des positions contradictoires, soit le problème est très mal posé, soit la notion est ambivalente, soit sa pleine compréhension n'est pas acquise. Malgré de nombreuses discussions, parfois passionnées, la précédente équipe municipale tombe d'accord sur un point : le règlement doit bien être révisé... mais le périmètre et les modalités de cette révision restaient un obstacle qui semblait infranchissable.

L'élection de 2020 s'est tenue au début de la longue période pandémique qui mit à l'agenda bien d'autres priorités, hélas dramatiques. Le sujet persistait, il s'agissait de clarifier ce qui restait nébuleux et de partager les termes du débat. Tout d'abord nous former sur des bases communes : via une association de formation auprès des collectivités territoriales, via une grande association d'éducation populaire, via une autorité académique reconnue... nous nous sommes instruit·es ensemble pour discerner ce qui relevait ou non de la laïcité, nous dépolluer de toute mésinterprétation à ce sujet et, autant que faire se peut, préserver notre réflexion du tumulte médiatique, parfois bassement politique.

Car précisons-le bien ici, avec force, avec clarté, comme s'il le fallait encore : Grenoble en Commun ne regroupe que de fervent·es défenseur·es de la laïcité, et nous sommes tou·te·s féministes ou alliés du féminisme. Notre engagement collectif repose sur la défense du principe de liberté, sur la garantie de l'égalité et sur la fraternité en actes : la solidarité. Notre projet politique est résolument tourné vers l'émancipation, vers la construction de cette liberté de conscience qui nous est si chère ; il s'appuie donc sur la lutte contre tous les déterminismes sociaux et contre les obscurantismes qui les nourrissent. C'est l'esprit des débats que nous avons organisés dans la majorité municipale, comme celui des

innombrables discussions interpersonnelles en marge de ceux-ci.

En toute rigueur, nulle tenue de bain ne saurait enfreindre la laïcité telle que définie par la loi de 1905, ni la jurisprudence qui s'ensuivit jusqu'à aujourd'hui. Par la voix de son maire Eric Piolle, la Ville de Grenoble a précédemment écrit au gouvernement pour lui demander de préciser les critères d'hygiène et de sécurité, les seuls en capacité de justifier d'éventuelles restrictions à la liberté de se vêtir, afin de ne pas laisser les collectivités locales appliquer des restrictions variables selon les sensibilités politiques locales, afin de faire respecter partout le même caractère indivisible, laïque, démocratique et social de la République.

Hélas nous n'eûmes jamais de réponse, sinon par voie de presse : des déclarations incendiaires de député·es et ministres de la majorité présidentielle, aussi indignes que caricaturales, suintant une xénophobie à peine voilée. De l'agitation nauséabonde, nous en eûmes, mais de réponse formelle nous n'eûmes point. La demande a bien été entendue au plus haut sommet de l'Etat mais, une fois de plus, les collectivités sont invitées à se débrouiller face à la défausse d'un gouvernement plus sujet à alimenter les paniques morales plutôt que l'intelligence collective, plus prompt à nourrir le désordre global plutôt que les solutions locales.

Il est, de plus, particulièrement sordide de produire des réformes détruisant méthodiquement le service public, fondement du caractère social de la République, et "en même temps" ânonner toutes sortes d'incantations contradictoires sur la laïcité. Je ferme la parenthèse.

Bref.

En l'absence de réponse du Gouvernement nous devons donc trancher nous-mêmes. Fort bien, c'est notre responsabilité et nous l'assumons déjà pleinement au quotidien, autant dans les périodes fastes que dans les situations difficiles. Alors tranchons.

3. De la décision

Notre groupe est à l'image de la société : l'arc humaniste est riche de sa diversité multiculturelle, le respect de sa diversité d'expression participe de sa cohérence politique autant que de la cohésion entre ses membres.

Au terme de nos débats internes subsistent des désaccords. Ceux-ci traversent les générations, les sensibilités politiques, les origines sociales et géographiques, les cultures et les parcours de vie. Nous en faisons toutes & tous l'expérience sensible : l'intime est politique.

Vous l'avez entendu par la voix de nos collègues Chloé Pantel et Salima Djidel : nous sommes traversé·es d'opinions différentes, divergentes, quant à l'usage du

règlement intérieur. Et malgré cela notre engagement pour une action municipale audacieuse, transformatrice, cohérente, cet engagement collectif est sincère, il est profond, il est indéfectible.

Ce soir, sur cette délibération, un certain nombre d'entre nous choisira de voter différemment du reste du groupe : soit en s'abstenant, soit en votant contre.

Par ce vote différencié, nous exprimons toute la complexité d'un sujet abandonné aux collectivités locales par un gouvernement démissionnaire, au risque de laisser surgir sur le territoire national de réelles inégalités locales basées sur des interprétations très variables des droits civiques.

Par ce vote différencié, nous affirmons avec force le geste démocratique comme résolution des contradictions politiques, mais également comme dépassement des conflits au sein des personnes comme au sein des groupes.

Par ce vote différencié, nous sommes résolu·es à nous respecter nous-mêmes dans notre diversité, nous sommes résolu·es à respecter les Grenoblois·ses dans leur diversité. Enfin nous sommes résolu·es à poursuivre des tâches qui sont les nôtres ; envers et contre tous les vents mauvais, malgré la houle et la tempête, dans un verre d'eau comme dans le grand bain, nous continuerons ensemble à faire Grenoble en Commun.

Alain Carignon
GO-SCDDC

Conseil municipal du 16 mai 2022

Intervention délibération #4 - 28744

Nouveau règlement intérieur des piscines municipales applicable à compter du 1er juin 2022.

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Ne pas tourner autour du pot. Tout a été dit par les philosophes, les penseurs, les vrais féministes. Tout a été dit sur tous les bancs. Quoi que vous ayez essayé sémantiquement parlant, personne ne pourra jamais croire qu'autoriser le burkini dans les piscines publiques de la ville serait une nouvelle étape dans la longue marche pour la liberté et l'émancipation de la femme. Personne.

J'ai connu les idiots utiles du communisme. Ceux qui accompagnaient cette barbarie par leur ignorance ou leur couardise devant sa force dominante. Il y a désormais les idiots utiles de l'islamisme. Sauf que vous n'êtes pas idiot. Vous êtes seulement utile.

Je voudrais rappeler ici un fait très important. Avec votre compère Edwy Plenel, vous avez organisé au palais des sports, quelques semaines après les attentats du Bataclan, un meeting contre l'état d'urgence. Avec un cynisme choquant puisqu'un jeune de Jarrie qui paraissait si généreux et attachant était décédé dans ces attentats. Votre signe avait déjà été bien compris par Al Jazeera. Il était sans équivoque. En parole, vous étiez contre les attentats, mais hostile aux moyens de les combattre. Depuis le pacifisme, le désarmement pendant la montée d'Hitler, l'histoire de France est jalonnée de ces hommes, qui prétendent parler la langue du bien en étant les apôtres du mal absolu.

Aujourd'hui vous accomplissez un nouveau pas en faveur de cet islamisme car vous n'ignorez pas que cette revendication extrêmement minoritaire n'a évidemment rien à voir avec la liberté des femmes, elle n'est qu'un élément de cette volonté de l'islamisme d'occuper l'espace public par tous les moyens. Contre la majorité des musulmans qu'il divise. Peu importe pour vous l'incroyable régression de la cause des femmes, le message envoyé dans tous les pays où elles luttent pour la liberté et l'égalité. Peu importe.

Il s'agit pour vous de flatter les communautés, d'exacerber les différences, afin de construire une société à l'anglo-saxonne, où chacun est replié sur son appartenance ethnique, sa religion, sa couleur de peau, son genre, sa préférence sexuelle. L'opposé de l'héritage de la Révolution Française qui a l'ambition de promouvoir des citoyens dépassant leurs origines et leur appartenance pour construire un avenir plus grand qu'eux-mêmes, qui s'appelle un destin collectif et partagé.

Vous exploitez à fond le réflexe du consommateur dans la vie publique, comme si elle était devenue un supermarché dans lequel on vient se servir avec des droits sans jamais rien apporter ou céder de soi-même, sans jamais adhérer à un modèle d'ensemble. C'est pourquoi d'ailleurs vous rejetez toutes les initiatives de chartes qui engagent ceux qui font appel à la collectivité à respecter nos valeurs communes.

Votre seule boussole est ce ridicule individu-roi qui tourne autour de son nombril et croit sérieusement que le monde est né avec lui et va mourir avec lui.

On le vit ici à Grenoble avec toutes vos initiatives sociétales depuis votre élection : elles ont toutes pour objet de détruire ce modèle républicain et universaliste. Haine de l'Etat, haine de la police, mois décolonial pour expliquer que la France est un état raciste systémique, réunions racisées ou par genres au centre d'art contemporain, tout est accompli pour déconstruire systématiquement le commun.

Le résultat est connu : quand il n'y a plus de sentiment d'appartenance à un collectif national qui protège, l'instinct gréginaire de l'individu depuis la nuit de temps est de trouver des abris : la communauté religieuse, sexuelle, ethnique, ou comme on le voit dans nos quartiers, même le retour à la tribu pour se soutenir et se tenir chaud, puis défendre son territoire. Quel progrès de la civilisation vous engendrez !

En abolissant tout repère, toute frontière, tout interdit sous prétexte de liberté individuelle, vous abolissez tout dedans et tout dehors comme l'explique si bien Régis Debray. Qu'est-ce que ce si nouveau territoire sinon une sorte de jungle où règne la loi du plus fort ? Qui est la première victime sinon les plus faibles dont l'Etat-Nation est le seul bouclier ?

Grenoble vit déjà cette désagrégation d'une société qui n'est plus que le résultat de la volonté des personnes qui la composent. Il n'y a plus un ordre de valeurs, de mœurs et d'histoire supérieurs à l'individu, dans lequel il s'inscrit et se grandit.

C'est dans ce cadre qu'il faut lire votre dernière provocation qui récolte la tempête. Cette marche forcée veut inscrire dans le marbre la fragmentation par communauté, veut poursuivre ce rétrécissement de l'horizon que vous conduisez malgré la division des grenoblois, la division des musulmans, la division même de votre majorité.

Cette soumission intolérable à l'islamisme démontre que Grenoble ne peut pas compter sur vous parce que vous êtes prêt à tout céder au nom d'une idéologie et pour de sordides intérêts électoraux. Car ce qui est révélé de l'alliance citoyenne, de son entrisme dans votre cabinet, de ses méthodes, de son financement ne trompent pas sur les services rendus.

Vous rompez avec l'histoire de la ville Compagnon de la Libération dont tant de ses habitants ont résisté, donné leur sang, refusé de parler sous la torture pour défendre le drapeau Français et ce qu'il incarne. Vous n'avez aucune légitimité pour le faire. Vous n'avez pas été élu pour ça. Même vos colistiers vous le disent avec force. C'est pourquoi nous vous demandons un référendum, nous vous demandons de consulter les grenoblois. Si vous étiez si convaincu de votre vérité vous la soumettriez au débat et à leur vote. Alors que vous les avez même exclus de la salle du Conseil Municipal.

Je sais que vous savez. Je sais que vous n'êtes pas fier de la mesure et d'avancer masqué. Il suffit de voir comment vous avez biaisé pour arriver à vos fins depuis deux ans. D'abord en acceptant l'envahissement des piscines, puis en promettant de céder aux revendications de l'Alliance Citoyenne mais cherchant le moment. Pas avant les municipales, puis pas avant les présidentielles car visiblement Yannick Jadot n'est pas sur votre ligne, puis maintenant n'ayant plus que cette fenêtre de tir avant l'été, avant les législatives auxquelles vous aviez même imposé votre candidat Emmanuel Bodinier fondateur de l'alliance citoyenne contre le vote de votre parti. Il fallait tenir votre promesse faite contre quoi ?

Mais au lieu de revendiquer votre décision, vous avez adressé cette lettre à Emmanuel Macron, le jour où la commission "émancipation" de la ville - ça ne s'invente pas - recevait le nouveau règlement intérieur des piscines, afin de noyer l'affaire dans un salmigondis envoyé au Président de la République. Puis vous avez refusé de prononcer le mot « Burkini », interdit à vos malheureux élus de le prononcer en réponse aux questions de l'opposition, ce qui a donné lieu à des scènes cocasses et des ridicules assumés.

Cette position intenable ne pouvant tenir, vous avez viré de bord, décidé de vanter le burkini mais avec les seins nus en parallèle afin que le mot et la chose deviennent comme ludiques, modernes, libérateurs quoi. La femme topless dans les piscines, c'était vous tout à coup.

Enfin, vous avez terminé avec un « non sujet ». Il n'y avait décidément rien à faire. Les Français et les Grenoblois n'y comprenaient rien, n'étaient pas à votre niveau. Vous changez le règlement des piscines pour un « non sujet ». Mais alors pourquoi donc le changer ?

Je passe sur la “lepenisation” et la « zemmourisation » des esprits. Dont sont victimes Hakim Sabri, Salima Djidel, Pascal Clouaire et quelques autres. Ça fait du bien de ne pas se sentir seul dans la disqualification de toute opinion qui n'est pas la vôtre, qui est votre marque de fabrique. Vont-ils voir vos nervis antifas taguer les murs de leurs domiciles ? Se faire menacer, tabasser ? Car c'est ce qui arrive aux militants de droite à Grenoble.

Nous observons impuissants l'isolement de la ville dans la Métropole, dans le département, dans la Région, dans la Nation. Des élus de votre majorité s'inquiètent comme nous des conséquences pour les grenoblois dans une cité déjà très en difficultés.

Nous observons impuissants la ville de Grenoble devenir le théâtre national de votre désir de rompre avec le modèle universaliste républicain.

Nous observons dépités le fait que cette grande Métropole technologique, de recherche, d'universités, de culture, de sport, de start up et d'entreprises performantes est scrutée comme l'épicentre du retour à l'âge de pierre, avec l'autorisation du burkini. C'est un débat qui aurait sa place à Kaboul, si les femmes pouvaient donner leur avis.

Devant une telle avalanche, Eric Piolle, vous ne pouvez pas demeurer indifférent à la ville et à son image. Vous ne pouvez pas passer en force sur un sujet aussi sensible qui sépare autant les grenoblois. Vous vous grandiriez en retirant cette délibération comme cela vous est demandé sur tous les bancs. Vous ne pouvez pas choisir la politique de la terre brûlée.

Ou bien vous feriez un geste d'apaisement en acceptant de ne pas décider seul avec un dernier pré-carré d'obligés, en acceptant de consulter les Grenoblois. La dimension symbolique du dossier le justifie pleinement et elle donnerait satisfaction à toutes les parties en permettant aux citoyens de trancher le débat.

Vous êtes à la croisée des chemins. Soit la poursuite de la fuite en avant vers un avenir où Grenoble est exclue, soit le retour à la sérénité à laquelle les grenoblois aspirent.

Vous avez encore une chance de choisir la voie de la raison. C'est la dernière.